



**PROTOCOLE PARTENARIAL
D'ACCORD POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU**

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE

PROVENCE CENTRE 2018 – 2022



Entre,

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente dûment habilitée à signer le présent protocole par délibération n°

Et

La Métropole Aix Marseille-Provence, représentée par son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, représenté par son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

La Ville de Marseille, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

Emergence(S), association d'animation du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration.

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu le règlement n°1784f1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen,
- Vu la circulaire DGEFP 99f40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu la loi n°2008-18 du 5 novembre 2008, relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu l'instruction DGEFP 2009-34 du 27 juillet 2009 relative aux contrôles de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds Social Européen,
- Vu l'instruction 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social Européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303f2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304f2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Vu le règlement (UE) n°966f2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union général de l'Union
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480f2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303f2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- Vu le décret n°2014–580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014–2020,
- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014–2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016–279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014–2020,
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016–279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014–2020,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération n°11–1647 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional relative au nouveau cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 19f12f2014 ;
- Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 30f03f2015;
- Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 25f06f2015 ;
- Vu le procès-verbal du comité de programmation signé le 24f09f2015
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 6 octobre 2015.
- Vu l'ordonnance n°2015–899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret n°2016–360 relatif aux marchés publics.
- Vu l'ordonnance n° 2016–65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- Vu le décret n° 2016–86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Préambule :

Engagés depuis 1993 à travers plusieurs Protocoles partenariaux pluriannuels (1993 à 1997, 1998 à 2002, 2002 à 2006, 2007, 2008 à 2012, 2013 – 2017) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi du PLIE MP centre, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position «d'assembleur» territorial de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public très éloigné de l'emploi.

Pour l'Etat

En référence à la Circulaire DGEFP 99f40 du 21 décembre 1999, « Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, et en particulier la zone d'emploi de Marseille où le taux de chômage reste 3 points au-dessus du taux national, les PLIE jouent un rôle essentiel pour mobiliser les partenariats locaux et développer sur chaque bassin d'emploi des réponses sur-mesure pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail. À ce titre, les 3 PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole ont développé des réponses originales et structuré des parcours d'accompagnement vers l'emploi efficaces, de par le professionnalisme des opérateurs et l'implication constante des entreprises.

Depuis 2011, la fusion des 3 Organismes Intermédiaires (OI) au niveau de la Communauté Urbaine MPM, désormais Métropole Aix-Marseille Provence, qui permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs.

L'État, autorité de gestion du Fond Social Européen en région dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale, continue de soutenir les PLIE aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre des objectifs et orientations du Programme Opérationnel (PO) national FSE 2014-2020. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE sur les territoires et veille à ce que la démarche du PLIE s'inscrive en cohérence et en complémentarité des dynamiques territoriales notamment celle du contrat de ville. Dans le cadre de la construction des parcours d'insertion, il mobilise, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les crédits du BOP 102 pour l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi ainsi que des crédits du BOP 147 du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

La **Région** est partie prenante du PLIE Marseille Provence Centre et définira ultérieurement ses axes d'interventions.

Pour le Département des Bouches du Rhône

Pour le Département des Bouches-du-Rhône, la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des Départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant les actions partenariales, avec les PLIE, mais également en intensifiant le Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE) sur les territoires concernés.

La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'insertion notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion. Dans le cadre du renouvellement du PTI, à compter de 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence et les sept Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont intégrés, auprès des autres partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'Azur, Pôle Emploi, La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Elément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE).

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix Marseille Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et

aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014–2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'Organisme Intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la métropole Aix–Marseille Provence.

La loi d'orientation n°98–657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate–forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et

d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Pour la Ville de Marseille

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en matière d'emploi. Cette politique ambitieuse et innovante met l'accent sur l'amélioration de la situation locale de l'emploi dans la ville et vise la réduction des écarts entre les chiffres marseillais de l'emploi et du chômage et ceux constatés à l'échelon national. Elle s'adresse à toutes les marseillaises et tous les marseillais, qu'ils soient employeurs, créateurs de leur entreprise, en recherche d'emploi ou d'évolution de carrière, ou en situation d'intégrer la vie active.

Le terrain de l'emploi est complexe : multiplicité d'acteurs et de dispositifs, nouveaux besoins émergents en fonction des évolutions de la situation économique et de ses impacts sociaux, offres de service difficilement visibles et lisibles par tous.

La Ville de Marseille a fait le choix de se positionner comme un acteur des dispositifs emploi sur son territoire et, avec ses plus proches partenaires publics (le Département des Bouches-du-Rhône, le Conseil régional PACA), la Ville a été avec l'État à l'initiative de la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 1994 (PLIE de Marseille). Ce dispositif innovant à l'époque avait pour but de donner du sens et de la cohérence à l'action conduite sur Marseille par les acteurs de l'emploi en direction d'un public de bas niveau de qualification et en grande difficulté d'intégration sociale. Aujourd'hui, ce dispositif est désormais piloté par la Métropole Aix-Marseille.

Par la suite, avec ses trois Plans Marseille Emploi successifs de 1995 à 2014, la Ville de Marseille a conduit une politique articulant développement économique et cohésion sociale. Cette politique a permis à la Ville et à ses partenaires de créer des équipements structurants en matière d'emplois comme la Mission locale de Marseille, l'École de la Deuxième Chance, la Cité des Métiers, la Maison de l'Emploi, ainsi qu'Initiative Marseille Métropole.

En juin 2015, la Ville de Marseille a souhaité s'engager avec l'aide de ses partenaires publics et privés dans l'élaboration d'un nouveau plan d'actions stratégiques intitulé Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi (EMEE). Cet engagement municipal, en lien avec les représentants du monde économique et associatif, avait pour objectifs d'une part, de maintenir une mobilisation forte contre la crise et de tout mettre en œuvre pour pallier à ses conséquences sociales et territoriales et d'autre part, de réaffirmer l'ambition de la Ville de Marseille en faveur de l'emploi des marseillais.

En juin 2016, la Ville de Marseille a tenu un Conseil municipal informel sur l'emploi. Forte de l'audition d'une cinquantaine d'acteurs publics-privés, la Ville et ses partenaires ont dégagé de manière consensuelle 19 actions à réaliser dans le contexte de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille. Ces actions s'articulent autour de 3 axes :

Axe 1 : Rapprocher l'offre et la demande d'emploi

Axe 2 : Renforcer les leviers du développement économique en soutenant des projets structurants sur les filières porteuses d'emploi

Axe 3 : Développer des outils communs à l'échelle métropolitaine

Concernant l'axe 1, le PLIE Marseille Provence Centre est principalement intéressé à la mise en œuvre de 3 actions :

- *Créer un guichet unique pour l'emploi*
- *Démultiplier les clauses sociales à l'échelle métropolitaine*
- *Candidater au projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée*

La Ville de Marseille participe avec l'ensemble de ses partenaires publics, privés, consulaires, associatifs au développement économique de son territoire pour apporter à ses habitants une qualité de vie durable. A ce titre, elle soutiendra des actions spécifiques et innovantes permettant au PLIE Marseille Provence Centre d'accompagner le public fragilisé vers le retour à l'emploi.

Diagnostic territorial

Les **données contextuelles fournies par l'AGAM** au second trimestre 2017 confirment que l'indice de fragilité de 12 arrondissements marseillais continue à être supérieur à l'indice de la moyenne nationale.

Surtout, les 3^{ème}, mais aussi les 1^{er}, 2^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements se « distinguent » nettement des autres par un **cumul des facteurs de précarité** de la population, notamment un taux de chômage élevé (dont chômage de longue durée et seniors), un faible taux d'activité, une forte représentation des bas niveaux de revenu comme des bas niveaux de qualification et une plus forte présence de familles monoparentales et de familles nombreuses. Ces territoires sont les plus fragilisés de MPM en termes de précarité de la population, ce qui explique qu'on les retrouve majoritairement dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cela explique de la même manière la nécessité pour les partenaires du PLIE MP Centre d'avoir une attention particulière vers ces territoires et vers les populations qui y résident.

A titre d'exemple, les **revenus médians** (données 2013) font état de revenus particulièrement faibles sur le bassin. Ils sont par exemple de 11.700 € pour le 3^{ème} arrondissement, entre 13.000 et 14.000 € pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements contre près de 20.000 € sur les Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, on notera que sur l'ensemble des arrondissements défavorisés, la **problématique de la formation** reste centrale et constitue l'un des enjeux majeurs du bassin.

Enfin, **la mobilité devient un problème de plus en plus prégnant** puisque les 4 principales zones d'activité de la Métropole AMP ne sont pas accessibles aux habitants du centre-ville de Marseille et des quartiers Nord, pour des raisons financières. Ainsi la hausse du coût de l'automobile a diminué la superficie des 4 bassins de « recrutabilité » de 28% entre 2000 et 2009.

Ces données sont à croiser avec celles, plus récentes, de **Pôle emploi**.

S'il apparaît que le nombre global de demandeurs d'emploi (DEFM catégories ABC) a diminué entre décembre 2013 et décembre 2016 (-11,1%), comme d'ailleurs le nombre de foyers allocataires du RSA (-1,3 %), le taux de chômage reste néanmoins largement supérieur à la moyenne nationale, régionale voire même métropolitaine. Par ailleurs, les publics cibles du PLIE MPM Centre ont vu leur situation s'aggraver sur le front de l'emploi.

En effet, le **nombre de demandeurs d'emploi de longue durée** (inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an) continue de progresser, pour atteindre 40.858 en décembre 2016 (soit + 11,5% depuis déc. 2013 et +25% depuis 2011). Désormais, les DELD représentent 43% des DEFM sur notre territoire (contre 40% en 2011). Il est à noter une hausse plus importante de ce taux sur les 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements (respectivement +20,7% et +18%) et sur le 3^{ème} arrondissement (+18,6%).

De la même manière, le **chômage des plus de 50 ans** (24% des adhérents du PLIE en 2016) est aussi en forte augmentation : +31,7% entre 2013 et 2016. Une analyse par arrondissement montre une augmentation plus marquée encore sur les 5^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème}, et 15^{ème} arrondissements entre +35 et +37% voire même +40% pour les 3^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Enfin, le nombre de **demandeurs d'emploi de niveau 5 et infra**, majoritaires dans le PLIE, a augmenté de 9,3% entre 2013 et 2016, à un rythme certes moins soutenu que le total DEFM ABC (+12,6%). La part des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements dans le nombre des DE de niveaux 5 et infra est en 2016 de 54%.

Concernant le nombre de **bénéficiaires du RSA**, après avoir augmenté de 2013 à 2015, il a connu une baisse significative entre 2015 et 2016. Au global, il est toujours à un niveau élevé, mais en légère baisse : 44.500 foyers allocataires du RSA contre 45.127 foyers en janvier 2013 sur les 4 communes du bassin Centre, soit -1,4 %. Ces foyers sont plus présents à Marseille que sur le reste du Département : en décembre 2016, Marseille compte en effet 64% de ces foyers et 4 arrondissements (3f13f14f15) concentrent 48% des foyers allocataires de Marseille.

Selon l'AGAM, le paysage économique n'est cependant pas aussi morose. Ainsi, entre 2009 et 2014, Marseille a connu une hausse (inférieure à 5% certes) de l'emploi salarié privé ; notamment dans le commerce de détail, l'hôtellerie – restauration, le nettoyage et la sécurité privée. Ces filières ont compensé la baisse significative de l'emploi dans la construction et le commerce de gros par exemple.

Les Besoins de Main d'œuvre (BMO) produits régulièrement par Pôle Emploi montrent en 2017 que le nombre de projets de recrutements approche 30.000 sur Marseille (en hausse de plus de 20% sur 1 an). Cela représente 38% des intentions d'embauche du département.

Les métiers les plus recherchés par les employeurs sont dans :

- les services à la personne (aide à domicile et aides ménagères avant tout), mais avec un nombre de demandeurs d'emploi très supérieurs au potentiel d'embauche,
- les services aux entreprises (agents entretien, agents de prévention et de sécurité),
- l'hôtellerie–restauration,
- la vente et le commerce.

On peut noter aussi que le potentiel d'embauches sur le secteur de la santé n'est pas le plus important mais il s'agit d'une famille professionnelle où le nombre de demandeurs d'emploi disponibles est largement inférieurs au potentiel d'embauches. D'où l'attention qui doit être portée à ce secteur, dans le cadre d'une stratégie de transfert de compétences et d'élargissement des choix professionnels.

Le PLIE MPM Centre 2013 – 2017 : bilan synthétique

AVANT TOUT DES RESULTATS AU-DESSUS DES OBJECTIFS DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE QUI RESTE PEU PORTEUR...

Le PLIE MPM Centre a permis d'accompagner dans le cadre d'un « parcours actif » plus de 6000 personnes éloignées de l'emploi entre 2013 et 2017, soit 107 % de l'objectif (5600 personnes).

Sur les quatre premières années du précédent Protocole, le PLIE a permis d'accueillir 8006 personnes qui sont entrées en phase de diagnostic. Parmi elles, 5072 ont entamé un parcours actif (PA).

En parallèle, 1325 personnes ont pu bénéficier d'une réorientation au terme de leur phase d'entrée. Dans le cadre de la Qualité, ces personnes ont pu disposer d'un diagnostic exhaustif sur leur situation, montrant que le PLIE n'est pas la réponse la plus pertinente à court terme, et envisageant plutôt une mesure « emploi » pour les personnes les plus proches du marché du travail, ou une mesure « d'insertion sociale » pour celles les plus éloignées.

La typologie des personnes accompagnées en parcours actif se décrit à travers les indicateurs suivants :

- 45% étaient des femmes et 55% des hommes
- La part des jeunes est très minoritaire et s'établit à moins de 3%
- A contrario, la part des séniors (> 45 ans) est de 41%. Celle des plus de 50 ans est de 25%
- 65% réside dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, largement au-delà de notre engagement protocolaire (50%)
- 91% ont un niveau 5 et infra (32% de niveau 6)
- 50% sont sans activité stable depuis plus de 3 ans. 33% depuis plus de 5 ans...
- 64% sont bénéficiaires du RSA, au-delà de notre engagement protocolaire (50%)

En fin de parcours actif, 3802 adhérents sont sortis du PLIE sur la période 2013 f 2016, dont 1877 en sorties positives, soit 49,4%.

Au 31 décembre 2017 et selon nos projections à ce jour, 2350 adhérents du PLIE environ devraient sortir positivement du PLIE, **soit 107 % de l'objectif protocolaire (2200)**. De la même manière, **le taux de sortie devrait approcher 50%, conforme à l'objectif fixé mais supérieur au taux « national »** qui ressort des différentes consolidations annuelles transmises par Alliance Villes Emploi (< 40%).

La part des femmes dans les sorties positives est de 50%, au-delà donc de leur représentation dans nos files actives. La part des formations qualifiantes est de 9%, légèrement au-delà de l'objectif fixé par le précédent Programme Opérationnel national FSE (8%).

Le focus fait sur la « qualité » des sorties positives permet de revenir sur un constat fait chaque année dans nos bilans d'activité : la part des CDD est majoritaire dans les sorties emploi (74%) ainsi que la part des sorties emploi en temps partiel (59%). A noter que la part des femmes sorties en emploi à temps partiel est de 73%, 14 points au-dessus de la moyenne globale...

En termes de construction de parcours, il est à noter les éléments suivants :

- La densité des parcours et leur dynamique a crû constamment au cours du Protocole. Le nombre de mesures mobilisées est ainsi en augmentation régulière.
- La part des entreprises partenaires dans cette construction ne se dément pas. Le « cap » des 1000 actions partenariales a été franchi dès 2013. Plus de 1200 ont été réalisées en 2016, mobilisant près de 300 cadres et chefs d'entreprises partenaires.
- Depuis 2 ans (2015 f 2016), plus de 420 contrats IAE sont conclus chaque année, bien au-delà de ce qui était mobilisé en début de Protocole (253 en 2013, 278 en 2014)...
- De manière logique et structurelle, les étapes les plus mobilisées pour le compte des adhérents restent celles qui sont en lien direct avec l'entreprise.

Ces chiffres sont à mettre en regard d'un contexte pourtant peu porteur depuis 2008, avec un « effet tenaille » sur la durée du Protocole : un marché de l'emploi atone qui impacte les possibilités de sortie et rallonge mécaniquement les durées de parcours, couplé à une augmentation du nombre de personnes éligibles au PLIE et donc des orientations. Il en a ainsi résulté une **saturation permanente des files actives** sur presque tous les territoires du bassin Centre.

... ENSUITE, DES FAITS SAILLANTS QUI ONT MARQUE LE PROTOCOLE 2013 / 2017

De manière générale :

Le changement en 2015 de Programme Opérationnel national FSE. Il est à noter que le nouveau Programme Opérationnel 2014 f 2020 propose un cadre programmatique qui reprend les objectifs thématiques et spécifiques de nos orientations stratégiques : accompagnement des publics les plus en difficulté, mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion, animation des clauses sociales...

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été créée par la fusion de 6 EPCI préexistants (Aggloprovence, Marseille Provence Métropole, Ouest Provence, Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Pays de Martigues). Cette dernière a repris la compétence « INSERTION » de Marseille Provence Métropole ainsi que la fonction d'Organisme Intermédiaire.

De manière opérationnelle :

Avant tout, l'obtention de la certification AFNOR « Engagement de Service inclusion socio-professionnelle ref.209 » en 2015, la 1^{ère} pour un dispositif d'accompagnement à l'emploi en France, permettant de nous engager formellement sur 9 engagements de service vis-à-vis de nos adhérents et de nous inscrire résolument dans un process d'amélioration continue.

L'augmentation de la capacité d'accompagnement du PLIE avec la création de cinq nouvelles files actives (4,5 ETP), quatre en avril 2014 dans le cadre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale et une, en 2016, sur le 1^{er} arrondissement. A ce jour, le PLIE compte 34 files actives (29,5 au début du précédent Protocole).

La décision de **diriger l'action d'accompagnement du PLIE vers un public résidant au moins à 50% dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.**

Un **recentrage de nos « équipes filière »** sur l'actualisation permanente d'une expertise sectorielle et d'une diffusion de celle-ci à l'équipe opérationnelle du PLIE (édition désormais d'une newsletter interne mensuelle pour chaque filière d'expertise).

Le lancement en 2016 d'une **action spécifique tournée vers les séniors**, qui sera renouvelée au vu des résultats positifs (deux tiers des adhérents concernés ont signé un contrat de travail).

Par ailleurs, le Protocole a confirmé le PLIE comme cadre de mise en œuvre « **d'actions d'intérêt territorial** » :

La volonté que **le PLIE intervienne en soutien des acteurs d'insertion par l'activité économique** : le **Fonds de Dotation IDEO**, désormais à portée départementale, mais aussi le lancement à l'échelle du territoire MPM des « **Rencontres Solidaires** » sur l'achat socialement responsable, dont les dernières éditions visent à créer des passerelles entre SIAE et acteurs économiques au niveau des fonctions achat et plus récemment RH.

Le **développement croissant de l'animation des clauses sociales** sur le territoire : 320.000 heures d'insertion (+ 102% f 2013) et 690 (re)mises au travail en 2016 à travers les marchés d'une quarantaine de donneurs d'ordre partenaires. Lancement en 2016 de la 1^{ère} édition de la manifestation « **Clause up ! Les trophées de la clause sociale** ».

La volonté aussi de se positionner clairement comme **partenaire des acteurs économiques souhaitant nourrir et renforcer leur stratégie RSE**, sur l'axe sociétal... Ce qui vient dynamiser en retour l'investissement de ces acteurs dans la construction des parcours vers l'emploi des adhérents du PLIE. En cela, le **label Empl'itude** a trouvé sa vitesse de croisière sur ce dernier Protocole. Son essaimage s'est fait sur les territoires de Vaucluse et de Cannes – Pays de Lérins, dans l'attente d'autres territoires au niveau régional mais aussi national.

Forts de ces constats et conscients de la situation actuelle, **les partenaires publics engagés dans la mise en œuvre du PLIE MPM Centre affirment leur volonté de poursuivre et d'intensifier leur partenariat au service de l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté**, et ce dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle des fonds européens.

Ceci étant exposé, il est convenu :

Article 1 - Objet

Le présent protocole partenarial d'accord fixe les conditions de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du territoire MP Centre pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Article 2 - Orientations stratégiques

Ce plan intègre les missions fondamentales des PLIE et s'inscrit dans le cadre de l'**Objectif Thématique 9 du Programme Opérationnel (PO) national FSE 2014 / 2020 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**.

Cet objectif thématique décline 3 objectifs spécifiques.

« **Objectif spécifique 1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Changements attendus :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion

Changements attendus :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi.
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement, en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, en activant si nécessaire l'offre de formation.

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Changements attendus :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion.
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires.
- Développer l'ESS ».

Dans le cadre contextuel donné par le PO national FSE 2014 / 2020 et compte tenu du diagnostic partagé réalisé en 2017, **les signataires du protocole décident des orientations stratégiques suivantes pour la période 2018 / 2022 :**

Au titre de l'Objectif Spécifique 1 :

- Les partenaires signataires confirment la création des files actives décidées lors du Protocole 2013 f 2017.
- Une éventuelle augmentation de la capacité d'accompagnement du PLIE sera discutée en fonction de l'évolution des publics cibles, de l'offre de services globale du territoire en matière d'accompagnement individualisé et renforcé et selon les moyens alloués au PLIE.
- Concernant le renforcement de la qualité et de l'efficacité des parcours, il passera d'abord par l'obtention renouvelée de la certification qualité Afnor sur la période du présent Protocole.
- Le renforcement de la qualité et de l'efficacité des parcours PLIE passera aussi par la professionnalisation de l'équipe opérationnelle du PLIE, véritable « action » de la programmation du dispositif, ainsi que celle des acteurs intervenant sur le champ de l'insertion.
- Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux réponses spécifiques d'accompagnement des publics seniors, dont la part augmente de manière continue dans les files actives du PLIE.
- Enfin, le développement d'actions innovantes visant l'élargissement des choix professionnels via le transfert de compétences, continuera d'être recherché de manière systématique.

Au titre de l'Objectif Spécifique 2 :

- Le réseau des entreprises « clientes » et partenaires du PLIE devra encore être développé.
- Au regard de la spécificité territoriale (tissu économique composé à 90 % de TPE), une offre de service particulièrement adaptée aux problématiques rencontrées par les TPE pourra être développée.
- L'OS 2 passera aussi pour le PLIE par le développement du label Empl'itude sur le territoire Marseille Provence ainsi que sa promotion sur d'autres territoires.
- Enfin, une mission d'animation des clauses sociales sera poursuivie et développée, en lien avec la gouvernance de la structure employeuse. Le facilitateur fournira un appui aux partenaires et auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage volontaires du territoire dans la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique. Par extension, il pourra aussi mettre en œuvre des clauses sociales dans la commande privée. L'objectif premier du dispositif des clauses sociales est d'utiliser la commande publique pour faciliter la recherche de solutions d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes éloignées du marché du travail. A ce titre, ce dispositif participe de la politique publique de l'insertion et de l'emploi. Le facilitateur est au service de la mise en œuvre de parcours d'insertion vers l'emploi durable.
- Le développement de passerelles de partenariat avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire afin d'une part d'encourager le recrutement d'adhérents du PLIE, d'autre part de promouvoir plus particulièrement les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Au titre de l'Objectif Spécifiques 3 :

La coordination et l'animation du PLIE se fera avec une attention particulière pour :

- La mise en place de modalités d'intervention contribuant à l'égalité des chances, à l'égalité femmes *f* hommes et à l'objectif de non discrimination des publics.
- La recherche de solutions afin de développer l'insertion durable et de qualité des adhérents accompagnés, dans un contexte de « tertiairisation » de notre économie et d'augmentation des retours à l'emploi à temps partiels et des contrats à durée déterminée.
- La consolidation et le développement d'un partenariat autour d'actions innovantes en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle.
- L'enrichissement et la complémentarité des politiques des partenaires notamment par l'émergence de projets et d'actions susceptibles de s'inscrire dans les politiques classiques de lutte contre les exclusions et d'accès à l'emploi ainsi que de prévenir le risque de chômage et d'exclusion.
- le partage de la connaissance des Politiques Emploi et Insertion conduites par chacun des partenaires du Protocole afin de veiller à une cohérence globale des actions.

Par ailleurs, le PLIE MP centre inscrira son action en cohérence avec l'ensemble des instances d'animation territoriales de son territoire.

Article 3 - Le territoire

Le territoire couvert par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MP Centre est celui des communes de Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes Les Vallons.

Article 4 - Les publics¹ du dispositif d'accompagnement à l'emploi

La définition des publics accompagnés résulte de la prise en compte de trois dimensions :

- des populations confrontées à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, à la mobilité, à la marginalisation sociale ou encore à un éloignement important du monde du travail ou à un déclassement,

¹ L'Europe, dans le cadre de la Programmation FSE 2014–2020, identifie 32 indicateurs communs à l'ensemble des pays membres, auxquels se rajoutent les 40 indicateurs spécifiques France élaborés par la DGEFP. La définition des cibles et des indicateurs du cadre de performance est prévue dans l'annexe 5 à la convention de subvention globale.

D'une manière générale pour les PLIE, ces indicateurs classifient les participants aux opérations conventionnées avec le FSE, et plus particulièrement au parcours d'accompagnement à l'emploi, en deux catégories :

1. Participants « inactifs » (participants ayant moins de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015 et nouvelles entrées dans le dispositif sur la période 2015–2017) :

les règles de comptabilisation du FSE permettent désormais de valoriser les publics éligibles en phase d'entrée dans le dispositif ;

2. Participants « chômeurs » (plus de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015).
 - des personnes qui ne bénéficient pas d'un accompagnement renforcé et adapté dans le cadre des missions ou des services menés par d'autres partenaires,
 - de catégories particulières de population identifiées lors du diagnostic du territoire du PLIE.

Les personnes éligibles au PLIE auront en commun de :

- résider sur le territoire défini à l'article 3,
- avoir plus de 18 ans,
- nécessiter un accompagnement renforcé car cumulant les difficultés professionnelles et sociales,
- être mobilisées ou mobilisables sur un parcours d'insertion professionnelle ou de retour ou de maintien dans l'emploi, inscrites ou non à Pôle Emploi. De fait, ne pas être suivies dans un autre dispositif d'accompagnement à l'emploi.

Compte tenu des caractéristiques du bassin d'emploi et des publics de son territoire, le PLIE MP Centre s'adressera exclusivement aux personnes :

- de premier niveau de qualification, ayant donc un niveau inférieur ou égal au niveau 5 (les publics de niveau 4 feront l'objet d'une demande d'entrée validée par les partenaires),
- n'ayant pas eu d'emploi ou sans emploi stable depuis au moins deux ans (ne pas avoir travaillé plus de 6 mois consécutifs sur les deux dernières années ou équivalent à un temps partiel légal, hors contrats d'insertion).

Enfin, les partenaires viseront prioritairement :

- Les publics bénéficiaires du RSA, qui constitueront 60% des publics accompagnés. Pour les bénéficiaires du RSA, le PLIE fournira au pôle d'insertion en charge du suivi des publics des éléments sur l'évolution du parcours de la personne pendant et à la sortie de l'accompagnement.
- Les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, qui constitueront 50% des publics accompagnés.

A noter que les publics ne pouvant intégrer un parcours actif dans le PLIE au terme de la phase de diagnostic feront tous l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée.

Article 5 - Les opérations de la programmation PLIE relevant du FSE et des contreparties mobilisées

Article 5.1 – L’accompagnement à l’emploi des adhérents PLIE

5.1.1. Les objectifs quantitatifs

L’objectif est d’apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé aux adhérents du PLIE. Les objectifs quantitatifs de cette mission du plan sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire, la typologie des publics cibles et les moyens affectables.

Pour la période 2018 - 2022, l’objectif est d’apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 6000 personnes adhérentes du PLIE dont 60% de personnes allocataires du RSA, soit en moyenne 2160 par an dont 960 nouvelles entrées annuelles.

L’entrée en parcours actif sera décidée dans le cadre d’une « commission d’intégration » à laquelle seront invités les partenaires.

Le parcours moyen des participants est estimé à 18 mois. Au-delà de 24 mois, la situation du participant sera réexaminée pour décision de prolongation ou de sortie avec dans la mesure du possible une proposition de ré-orientation.

Pour le nombre de sorties positives : 4800 adhérents concluront leurs parcours avant la fin du protocole dont 50% en sorties positives soit 2400 personnes au total.

Critères de sorties positives

Sortie emploi : Les CDD ou CDI (y compris contrats aidés du secteur marchand) \geq à six mois, \geq à un temps partiel légal (sur la période de 6 mois), hors poste d’insertion par l’activité économique, la sortie étant constatée au terme des 6 mois.

Dans le cas d’un enchaînement entre un CDD et un CDI, la date de démarrage des 6 mois sera comptabilisée à la date de démarrage du CDD.

Sortie emploi contrat aidé du secteur non marchand : CDD ou CDI de plus de 6 mois chez le même employeur, la sortie étant constatée après la fin des 6 premiers mois.

Sortie emploi intérim / multi-employeurs : Activité professionnelle rémunérée correspondant à une durée de travail effectif cumulée \geq à 936 heures sur une période calendaire de 9 mois, ou de 624 heures sur une période calendaire de 6 mois (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d’insertion, contrat saisonnier, CDD multi employeur, etc...).

Sortie création d’activité : Création d’activité validée 6 mois après l’enregistrement officiel de l’activité et générant $\frac{1}{2}$ SMIC de revenu pour le créateur.

Sortie formation qualifiante : Le suivi assidu et l'obtention d'un diplôme ou titre inscrit au Registre National des Certificats Professionnels.

Autres sorties positives : elles devront être entérinées par la Commission l'intégration et de Suivi de Parcours au regard du projet et de la situation particulière de l'adhérent ».

5.1.2. La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'emploi

Depuis sa création en 1993, le PLIE MP centre se caractérise par une **méthodologie d'accompagnement à l'emploi spécifique**, basée d'une part sur l'élaboration de profils de compétence compatibles avec les exigences des emplois de premier niveau de qualification du territoire et, d'autre part, sur le **principe de transfert de compétences**. Elle se décline par ailleurs au travers d'une approche sectorielle avec **10 filières d'expertise, notamment sur les filières en tension et pénuriques**. A travers ces filières, ce sont une soixantaine de métiers de premier niveau de qualification que les équipes du PLIE doivent connaître car ils constituent plus de 90% des métiers « travaillés ».

L'offre de services du PLIE s'est ensuite construite de façon à mettre les personnes accompagnées au centre de nos préoccupations et de notre approche. Cette volonté a conduit par exemple le PLIE MP Centre – dès 1997 – à imaginer que ces personnes étaient avant tout des adhérents et non des bénéficiaires, selon la terminologie utilisée par chaque PLIE à cette époque. Depuis 20 ans donc, l'entrée dans le PLIE est marquée par la formalisation d'un engagement réciproque :

- celui de chaque adhérent, qui montre sa volonté de se saisir de toutes les propositions que le PLIE pourra lui faire,
- celui du PLIE enfin, plaçant chaque adhérent comme acteur de son parcours et s'engageant à proposer un accompagnement renforcé et individualisé.

C'est donc dans cet esprit, d'une part de construire des outils afin de professionnaliser et d'homogénéiser nos actions pour chaque adhérent accompagné, d'autre part de placer ces derniers au centre de notre offre de services, qu'Emergences s'est naturellement rapproché de l'Afnor pour construire un référentiel «engagement de services» sur le champ de l'inclusion socio-professionnelle.

C'est aussi dans cet esprit que **le PLIE MP Centre est devenu le premier dispositif d'accompagnement à l'emploi à être certifié AFNOR « engagement de service inclusion socio-professionnelle ref. 209» selon ce référentiel.**

L'accompagnement à l'emploi des adhérents du PLIE demande, au préalable à sa mise en œuvre le repérage des publics les plus en difficulté, pour apporter l'offre de service d'accompagnement au plus près des publics éloignés de l'emploi. Ce bon repérage nécessite :

- un ancrage territorial de proximité,
- une présence effective dans les quartiers prioritaires,
- la constitution et l'animation d'un véritable réseau de prescripteurs,

- la construction de liens spécifiques avec certains opérateurs et entreprises des territoires.

Pour mettre en œuvre l'accompagnement à l'emploi des adhérents, le PLIE mobilise :

- en priorité les moyens de droit commun mis à disposition sur le territoire.
- ses propres moyens pour :
 - animer, coordonner, suivre et contrôler les prestations d'accompagnement à l'emploi.
 - mobiliser les acteurs économiques locaux, mieux identifier leurs besoins et favoriser le recrutement des adhérents accompagnés (dans une logique de GPECT), mais aussi pour constituer un réseau d'entreprises partenaires contribuant à la réalisation d'étapes de parcours (visites d'entreprises, simulation d'entretien, parrainage, immersion,...).
 - mettre en œuvre une mission d'ingénierie de projets afin d'améliorer l'employabilité des adhérents et les rapprocher du marché du travail (levée des freins périphériques et montée en compétences), de construire avec les partenaires des actions destinées à préparer les adhérents à l'emploi et prévenir les discriminations ou les préjugés liés notamment au sexe, à l'inexpérience ou à l'âge, d'étudier enfin et de construire des réponses adaptées permettant de limiter l'emploi précaire.
- des prestataires locaux chargés de mettre en place des accompagnateurs à l'emploi sur le territoire dans des lieux propices à l'accueil des adhérents. Ces prestataires sont sélectionnés après mise en concurrence des structures selon des modalités communes aux 3 PLIE du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Un référentiel accompagnement à l'emploi définissant plus précisément les missions et les tâches de l'accompagnateur à l'emploi est joint aux contrats de prestation avec les opérateurs.

Ce contrat précise notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure et pour les accompagnateurs à l'emploi,
- les moyens à mettre en œuvre par la structure et les accompagnateurs ainsi que les outils pédagogiques à utiliser,
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires,
- les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE et de la certification Afnor.

Article 5.2 – La mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion

Depuis sa création, l'action du PLIE se caractérise par **la place prépondérante accordée aux entreprises** au cœur du dispositif d'accompagnement à l'emploi. Cette place constitue **une « marque de fabrique » du PLIE MP Centre**. Plus de **2000 entreprises, dont une majorité de PME, sont ainsi contactées** chaque année par le Pôle « relation entreprises » et **330 cadres et chefs d'entreprises partenaires** sont animés par le Pôle « ingénierie et développement », afin de multiplier les passages en situations de travail et les rencontres avec des acteurs économiques...

La mission confiée à Emergences dans le cadre du PLIE MP Centre vise aussi à mettre en œuvre des « partenariats de développement » afin de proposer au territoire des actions locales contribuant à la promotion de l'insertion, de l'emploi et des bonnes pratiques RH.

C'est à ce titre qu'Emergences anime pour le PLIE :

- Une mission «**facilitateurs clauses sociales** » qui permet la (re)mise à l'emploi de personnes qui en sont éloignées (adhérents du PLIE ou pas). Au titre de la période 2018 *f* 2022, les partenaires signataires confirment la mise en œuvre des orientations stratégiques définies en avril 2015, qui ont permis pour rappel l'accès à un contrat de travail pour plus de 690 personnes en 2016 (soit 320.000 heures de travail). La structure d'animation du PLIE veillera donc particulièrement à la diversification des marchés intégrant des clauses « hors BTP », à la féminisation des bénéficiaires, à la mise en œuvre d'actions visant la montée en compétences des bénéficiaires. La structure aura enfin une vigilance accrue pour favoriser l'insertion durable d'un nombre croissant de bénéficiaires grâce à un travail plus prospectif avec les donneurs d'ordre et les partenaires du Service Public de l'Emploi.
- Le **label Empl'itude**, construit sur la base d'un référentiel **Afnor** révisé en avril 2017 et remplaçant le précédent Accord de juin 2007, **est le 1^{er} label local qui valorise les entreprises s'engageant en faveur de l'emploi**, pour leur territoire et leurs propres salariés, dans le cadre de leur politique Responsabilité Sociale des Entreprises ou Organisations (RSE/RSO). Le label sera développé et promu sur d'autres territoires au niveau régional et national.

Article 5.3 – Développement d'actions transverses

5.3.1. Les objectifs

La Métropole Aix Marseille Provence, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), pour la gestion du FSE pour le compte des PLIE de son territoire a pour responsabilité de :

- Accompagner et soutenir des actions transversales portées et mises en œuvre par un PLIE et ce pour le compte d'un ou plusieurs autre(s) PLIE.

A titre d'exemple :

- Action « Egalité Hommes Femmes » portée et mise en œuvre par le PLIE MP Ouest pour le compte de l'ensemble des PLIE.
- Action « Rencontres Solidaires portée et mise en œuvre par le PLIE MP Centre pour le compte de l'ensemble des PLIE.
- Action « Les seniors dans le monde du travail » portée et mise en œuvre par le PLIE MP Est pour le compte de l'ensemble des PLIE.

- Porter et mettre en œuvre des actions transversales ayant pour vocation d'accompagner, capitaliser, mutualiser et renforcer les interventions des PLIE :

Ainsi :

- Action de Communication (Forums, publications, ...).
- Action d'Assistance technique (notamment sur les CSF).
- Action « *Evaluation chemin faisant* » (évaluation et régulation du dispositif de gestion du FSE mis en œuvre pour le compte des PLIE).

En fonction des besoins émergents identifiés, des actions transversales complémentaires pourront être mises en œuvre.

5.3.2. La mise en œuvre

Les actions initiées dans ce cadre par les structures d'animation des PLIE et Aix-Marseille Provence seront soumises à l'analyse des instances techniques puis à la validation des instances de pilotage des PLIE concernés ou lors d'un comité stratégique.

5.3.3. Le territoire d'intervention

Les actions transversales pourront être déployées à l'échelle d'un ou plusieurs Conseil(s) territorial/faux (CT) ou de l'ensemble du territoire de la Métropole d'Aix Marseille Provence

Article 6 - Les outils de suivi et de contrôle

En complément et en cohérence des outils et procédures réglementaires et des exigences du FSE pour chacune des opérations relevant de l'article 5, le PLIE met en place :

- Un outil de suivi des personnes qui bénéficient de l'action.
- Un outil de gestion qui permet la lisibilité, l'identification et la vérification de la répartition et de l'imputation des dépenses sur la base du budget global consolidé pour l'ensemble des opérations portées par l'association d'animation Emergence(S).
- Si l'exécution de l'opération est confiée à un opérateur externe, des contrats de prestation ou des accords partenariaux avec les opérateurs ou partenaires opérationnels de l'action, sur la base d'un engagement de résultats d'objectifs.

Les contrats de prestation préciseront notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure, ainsi que les moyens à mettre en œuvre,
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires,
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Article 7 - Le pilotage du PLIE MP Centre

Article 7.1 - L'association d'animation du PLIE MP Centre

L'association d'animation du PLIE MP Centre – Emergence(S) Compétences Projets est une association loi 1901, dont l'objet, la composition et le fonctionnement sont définis par ses statuts.

L'association se doit d'informer les signataires du protocole en amont de toute modification touchant à ses statuts notamment son intitulé, son objet et son territoire d'intervention.

La structure d'animation réalise les conditions de mise en œuvre de management, de coordination, de suivi du PLIE dans ses missions dans le cadre du protocole d'accord.

Globalement, elle est chargée de développer les projets de coordination et d'animation du PLIE, de communication et de publicité, de gestion administrative du dispositif (préparation, animation et cogestion des travaux). Plus particulièrement, elle :

- assure la coordination technique et opérationnelle du dispositif en application des orientations et des décisions définies par les différentes instances,
- garantit la mise en œuvre des moyens permettant l'atteinte des objectifs définis au protocole, la bonne gestion du dispositif, le respect des exigences et des modalités du financement FSE ainsi que l'application et la réalisation des procédures, notamment dans le cadre de la certification Afnor,
- recueille et saisit les données du PLIE permettant le renseignement des tableaux d'indicateurs financiers,
- anime, développe et conforte le partenariat institutionnel et prend en charge la dimension développement du PLIE,
- conçoit avec ses partenaires des projets qui peuvent concourir à améliorer les parcours d'insertion des publics concernés.

Elle peut prendre à sa charge la réalisation d'actions opérationnelles ou les confier à des prestataires.

Son Conseil d'Administration est composé de personnes issues de la société civile, principalement cadres et chefs d'entreprises, engagés dans la mise en œuvre du PLIE.

Il peut formuler, à travers son Président, des propositions au Comité de Pilotage. De la même manière, ses membres peuvent prendre part aux temps de régulation et de réflexion du Comité Technique.

Article 7.2 - L'organisation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

7.2.1. Un comité de Pilotage

Instance politique et stratégique, le Comité de Pilotage a pour fonctions principales de :

- Valider la cohérence et le respect de la Programmation avec les orientations stratégiques formalisées dans le Protocole d'Accord
- Valider la programmation financière du PLIE.
- Proposer une répartition des enveloppes par chapitre.
- Valider la pertinence des interventions au regard des besoins (et de leurs évolutions) des publics visés.
- Choisir, dans le cadre d'une mise en concurrence, les prestataires retenus, sur proposition du comité technique et garantir le respect des procédures conformément à la réglementation en vigueur.
- Proposer des engagements financiers et conventionnels sur la base de travaux du Comité Technique, assurer le suivi de l'ensemble du dispositif et mobiliser les financements.
- Veiller à l'évaluation de la mise en œuvre du protocole dans son ensemble et des effets de l'intervention du PLIE. Cette évaluation devra dépasser le cadre du bilan d'activité ou du bilan d'exécution de chaque action prise isolément et, en fonction, proposer les recadrages *f* régulations nécessaires.

Le comité de Pilotage est responsable en termes d'engagement et de réalisation financiers. Il peut donner, en fonction du besoin, délégation au comité technique pour assurer certaines de ces fonctions.

L'ensemble de ces sujets sont soumis à la délibération des membres institutionnels signataires mentionnés ci-après :

L'Etat est représenté par le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et par le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), responsable de l'Unité Départementale.

La Métropole-Aix-Marseille-Provence est représentée par six conseillers métropolitains dûment désignés pour siéger au sein du Comité de Pilotage, auquel s'ajoute le Président de la Métropole.

Le Président du Conseil régional, ou son représentant.

Le Département des Bouches-du-Rhône est représenté par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant.

La Ville de Marseille est représentée par Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la politique municipale en faveur de l'emploi, les déplacements et les transports urbains, ou son représentant.

Les villes d'Allauch, de Plan de Cuques et de Septèmes les Vallons sont représentées par leur Maire ou son représentant.

Pôle Emploi est représenté par son Directeur Territorial ou son représentant.

Le Président de la Métropole–Aix–Marseille–Provence ou son mandataire assure la présidence du Comité de Pilotage. Le Préfet ou son mandataire copréside ce Comité.

La Vice–Présidence est assurée conjointement par le Président du Conseil régional ou son représentant, la Présidente du Conseil départemental ou son représentant et Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la politique municipale en faveur de l'emploi, les déplacements et les transports urbains, ou son représentant.

La structure d'animation du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, est membre du Comité de Pilotage. Elle dispose d'une voix consultative.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage peuvent associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des organismes et des administrations de l'insertion et de l'emploi ainsi que des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Concernant le processus de validation des décisions et en vertu du caractère partenarial du PLIE, la recherche du consensus sera systématique afin que les décisions du comité de pilotage soient prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les instances constituant ce comité de pilotage désignent leur représentant au comité technique.

7.2.2. Un comité technique

Plateforme de coopération et d'échanges, le Comité Technique apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle du PLIE en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun.

Le Comité technique a pour fonctions principales de :

- Mettre en œuvre et décliner les orientations stratégiques données par le Comité de Pilotage.
- Etre force de propositions en termes d'actions et d'orientations auprès du Comité de Pilotage.
- Valider les plans d'actions annuels pour présentation au Comité de Pilotage.
- Veiller à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours et en assurer un suivi technique.
- Suivre et évaluer les opérations mises en œuvre.
- Proposer, examiner et valider les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des adhérents.
- Instruire les cahiers de charges, les appels d'offre, et examiner les candidatures en émettant un avis technique pour validation par le comité de pilotage.
- Exécuter le mandat donné par le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des opérations.

Le Comité technique rend compte systématiquement de ses travaux au Comité de pilotage.

Le Comité Technique est composé des signataires du présent Protocole mais également de techniciens d'organismes intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions.

Il est composé comme suit :

L'Etat est représenté par un ou plusieurs techniciens de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et le/la chargé(e) de mission « emploi et développement économique » auprès du Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances.

La Métropole-Aix-Marseille-Provence est représentée par un ou plusieurs techniciens affectés au développement économique, à l'insertion et à la Politique de la ville.

La Région est représentée par un ou plusieurs techniciens de la Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Apprentissage – Service Orientation, Formations Professionnelles et Sanitaires et Sociales,

Le Département est représenté par un technicien de la Direction de l'Insertion.

La Ville de Marseille est représentée par le responsable du Service Emploi, ou son représentant,

Les villes d'Allauch, de Plan de Cuques et de Septèmes les Vallons sont représentées par un ou plusieurs techniciens de leurs politiques de l'emploi, des affaires sociales ou bien encore du contrat de ville.

Pôle emploi est représenté par le directeur d'agence désigné par le directeur territorial, ou son représentant.

La Maison de l'Emploi de Marseille est représentée par un technicien.

A la demande du Comité Technique ou sur proposition du chef de projet PLIE, des techniciens d'autres organismes pourront s'associer aux travaux du Comité Technique.

Le Chef de projet PLIE anime les travaux du Comité Technique. Les membres de l'Equipe opérationnelle du PLIE participent autant que de besoin.

7.2.3. Un comité stratégique

Le Comité Stratégique, initialement constitué par arrêté, est garant de la cohérence de la politique d'insertion déployée à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le Comité Stratégique a pour objet de :

- Renforcer les convergences stratégiques.

- Conforter la synergie des actions conduites.
- Contrôler et réguler la gestion de la subvention du Fonds Social Européen au titre de la Subvention Globale mise en œuvre par les PLIE du territoire concerné.

Ce comité est composé de :

- Un élu représentant la **Métropole Aix Marseille Provence** pour chacun des PLIE.
- Le **Conseil Régional** représenté le Président du Conseil régional ou son représentant.
- Le **Département des Bouches-du-Rhône** est représenté par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant.
- **Pôle Emploi** est représenté par son Directeur Territorial ou son représentant.
- **L'Etat** est représenté par le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et par le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), responsable de l'Unité Départementale.

Article 8 – La communication

La politique de communication se développera à 2 niveaux :

- Au niveau territorial de chaque PLIE vis-à-vis des partenaires et des publics sous la responsabilité du Comité technique et du comité de Pilotage du PLIE.
- Au niveau du territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence et du territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence pour répondre aux obligations du FSE.

Article 9 – L'évaluation

L'évaluation est une aide à la décision en permettant aux décideurs et aux acteurs d'approcher un jugement objectif et fiable sur la stratégie générale adoptée.

L'évaluation vise surtout à comparer les résultats obtenus au regard des moyens engagés et des objectifs initiaux et à améliorer le partenariat et les pratiques entre acteurs, partenaires financiers et institutionnels.

Les signataires des protocoles d'accord du PLIE MP Centre s'engagent à se donner les moyens d'assurer l'évaluation régulière du dispositif. Dans tous les cas, une évaluation « à mi-parcours » et une évaluation à la fin du Protocole seront faites.

Article 10 – Les moyens

Les signataires du présent Protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances compétentes.

Chaque année, ils attestent du montant de leurs engagements financiers respectifs permettant d'assurer les contreparties publiques nationales du Fonds Social Européen.

Par ailleurs, par le présent Protocole, les signataires habilite l'association d'animation du PLIE à manier les deniers publics qui lui sont confiés en gestion. L'association rendra compte de ses opérations et la reddition de ses comptes sera organisée sur des périodes ne dépassant pas l'année sur la base de sa comptabilité.

A ce titre, pour la durée du Protocole :

Le concours annuel de la **Métropole Aix-Marseille-Provence** est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour le PLIE Marseille Provence Centre au montant de 1.065.000 €.

Le montant de cette enveloppe est indicatif et sera précisé à l'occasion de la préparation de la programmation annuelle.

Il est précisé que l'utilisation de la subvention accordée pour « la mise en œuvre du PLIE » couvre tous les types de dépenses que l'association peut engager dans le respect de la réglementation.

La participation de la **Région** sera définie ultérieurement dans le cadre de son assemblée délibérante.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sur la base d'un montant annuel de 380.000 €, correspondant aux actions d'accompagnement et d'animation des clauses sociales au profit du public PLIE. Cette subvention est attribuée dans le cadre des orientations de la politique d'Insertion du Département, sous réserve de l'approbation de ses instances délibérantes. A compter de 2021, le montant attribué par le Département pourrait être modifié au vu des ajustements dans les financements que pourrait valider le comité des financeurs organisé par la Métropole Aix-Marseille Provence.

En France de 2014 à 2020, l'enveloppe nationale du FSE gérée par l'Etat s'organise sur la base du Programme Opérationnel National FSE métropolitain (PON FSE) mis en œuvre par la DGEFP et les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité continuer à être organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour la période de programmation 2014-2020, mission démarrée en 2010 pendant la programmation 2007-2013 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les actions financées par le FSE et gérées par la Métropole correspondent à l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE, qui s'articule en 3 objectifs spécifiques hors participation au titre de l'assistance technique.

Dans ce cadre, les montants alloués au PLIE Marseille Provence Centre sont de 2.006.200 euros.

L'attribution effective de ces subventions est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, et certification par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La Ville de Marseille pourra intervenir par le biais de subventions dans des actions spécifiques au titre de ses interventions en tant que service instructeur principal des dossiers de la thématique emploi de la Politique de la ville. Des subventions dites de libéralités pourront être versées par la Ville à l'association d'animation du PLIE pour la réalisation d'actions spécifiques au titre du droit commun et après validation du Conseil Municipal.

L'Etat, principal acteur de la politique de l'emploi, interviendra de manière indirecte dans la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de ce protocole, à travers la prise en charge des différentes mesures et prestations gérées par Pôle Emploi, ou bien des interventions faites auprès des nombreuses structures d'insertion par l'activité économique. Des financements à l'association d'animation du PLIE pourront être versés, pour la réalisation d'actions spécifiques. Ils feront l'objet de conventions particulières. Notamment des financements au titre du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pourront intervenir au titre des actions d'accompagnement à l'emploi individualisé et renforcé (avec une attention particulière vers les personnes habitant dans les Quartiers de la Politique de la Ville) et au titre de l'action d'animation des clauses sociales.

D'autres partenaires non signataires du Protocole partenarial pour la mise en œuvre du PLIE pourront contribuer directement ou indirectement aux plans de financement du PLIE.

Article 11 - Durée

Le PLIE MP Centre est mis en œuvre pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit.

Article 12 - Révision/reconduction

Le présent Protocole peut être révisé. Toute révision prendra la forme d'un avenant au Protocole, approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE et validé par les institutions signataires du présent Protocole.

La reconduction du PLIE se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau Protocole qui définira de nouveaux objectifs et moyens pour une nouvelle période de mise en œuvre.

Fait à Marseille en 8 exemplaires, le

**Pour l'Etat,
Le Préfet de Région
Provence Alpes Côte
d'Azur,
Préfet des Bouches-du-
Rhône,**

**Pour la Métropole Aix Marseille-Provence, le
conseiller délégué à l'insertion, l'emploi et
l'économie sociale et solidaire,**

Martial ALVAREZ

**Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président du Conseil
régional,**

**Pour le Département des Bouches-du-Rhône, la
Présidente du Conseil départemental,**

Renaud MUSELIER

Martine VASSAL

**Pour la Ville de
Marseille Le Maire de
Marseille,**

**Pour le Conseil de Territoire Marseille
Provence, Le Président du Conseil,**

**Jean-Claude
GAUDIN**

Jean MONTAGNAC

**Pour Emergence(S),
Le Président du Conseil
d'Administration,**

Pierre ALLARY

**PROTOCOLE PARTENARIAL
D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET
L'EMPLOI MARSEILLE PROVENCE EST**

2018– 2022



Entre,

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente dûment habilitée à signer le présent protocole par délibération n°

Et

La Métropole Aix Marseille-Provence, représentée par son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, représenté par son Président dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

La Commune de la Ciotat, représentée par son Maire, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

L'Association Ciotat Emploi Initiatives, association porteuse du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Philippe Fournier

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu la règlement n°1784f1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen,
- Vu la circulaire DGEFP 99f40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu la loi n°2008-18 du 5 novembre 2008, relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu l'instruction DGEFP 2009-34 du 27 juillet 2009 relative aux contrôles de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds Social Européen,
- Vu l'instruction 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social Européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303f2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304f2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Vu le règlement (UE) n°966f2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union général de l'Union
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480f2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303f2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014–2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016–279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014–2020,
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016–279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014–2020,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération n°11–1647 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional relative au nouveau cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 19f12f2014 ;
- Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 30f03f2015;
- Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 25f06f2015 ;
- Vu le procès-verbal du comité de programmation signé le 24f09f2015
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 6 octobre 2015.

Préambule :

Engagés depuis 1997 à travers les cinq Protocoles partenariaux de 1997–1999 (plus avenant 2000), 2001–2005, 2003–2006, 2007 et 2008–2011 (plus avenant 2012) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi du PLIE PM Est, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position « d'assembleur » territorial de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi.

Pour l'Etat :

En référence à la Circulaire DGEFP 99f40 du 21 décembre 1999, « *Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...* ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, et en particulier la zone de Marseille Aubagne où le taux de chômage reste 3 points au-dessus du taux national, les PLIE jouent un rôle essentiel pour mobiliser les partenariats locaux et développer sur chaque bassin d'emploi des réponses sur-mesure pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail. À ce titre, les 3 PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole ont développé des réponses originales et structuré des parcours d'accompagnement vers l'emploi efficaces, de par le professionnalisme des opérateurs et l'implication constante des entreprises.

Depuis 2011, la fusion des 3 Organismes Intermédiaires (OI) au niveau de la Communauté Urbaine MPM, désormais Métropole Aix-Marseille Provence, qui permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs.

L'État, autorité de gestion du Fond Social Européen en région dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale, continue de soutenir les PLIE aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre des objectifs et orientations du Programme Opérationnel (PO) national FSE 2014–2020. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE sur les territoires et veille à ce que la démarche du PLIE s'inscrive en cohérence et en complémentarité des dynamiques territoriales notamment celle du contrat de ville. Dans le cadre de la construction des parcours d'insertion, il mobilise, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les crédits du BOP 102 pour l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

La Région est partie prenante du PLIE Marseille Provence Centre et définira ultérieurement ses axes d'interventions

Pour le Département des Bouches du Rhône :

Pour le Département des Bouches-du-Rhône, la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des Départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant les actions partenariales, avec les PLIE, mais également en intensifiant le Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE) sur les territoires concernés.

La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'insertion notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion. Dans le cadre du renouvellement du PTI, à compter de 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence et les sept Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont intégrés, auprès des autres partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'Azur, Pôle Emploi, La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Elément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE).

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix Marseille Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'Organisme Intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la métropole Aix-Marseille Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Pour la Ville de la Ciotat :

A l'initiative de l'Etat, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la commune, le PLIE de la Ciotat a été créé, en 1997, pour répondre aux difficultés socio-économiques auxquelles la Ville était confrontée depuis plus d'une dizaine d'années suite à la désindustrialisation du territoire.

Dans cette perspective, la Ville avait décidé de mettre en œuvre un dispositif d'insertion multi partenarial visant à répondre aux besoins des habitants, le PLIE étant destiné aux publics les plus en difficulté.

Engagés depuis dans les protocoles d'accord successifs, les premiers signataires ont été rejoints par la Région puis l'ex-Communauté Urbaine. Devenu PLIE MPM-Est au 1^{er} janvier 2003, il a été étendu aux communes limitrophes de La Ciotat et Ceyreste : Carnoux, Cassis, Roquefort-la-Bédoule et Gémenos afin d'inscrire son action dans un bassin de vie adapté aux réalités d'un territoire étendu.

Outil partenarial et acteur du développement local, le PLIE s'inscrit pleinement dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi mise en œuvre par la Ville de La Ciotat.

Ses missions et sa méthodologie favorisent un travail de proximité qui l'amène à fédérer l'ensemble des partenaires locaux au service des publics et des entreprises.

Le dispositif qu'il propose se décline autour de trois enjeux majeurs :

- Une construction de parcours adaptée aux besoins des publics et des employeurs
- Un ancrage territorial favorisant le travail partenarial
- Une mobilisation des acteurs du territoire au service de l'emploi et du développement local

Le PLIE représente aujourd'hui pour les publics en situation précaire une opportunité en matière d'insertion professionnelle, en offrant un programme d'accompagnement personnalisé et adapté aux réalités territoriales, dans un cadre de mise en cohérence des politiques publiques d'emploi et de formation.

Dans ce cadre, la Ville réaffirme son engagement (par une mise à disposition d'un local) aux côtés des autres partenaires institutionnels pour la durée du futur protocole 2018 – 2022.

Diagnostic territorial : Données relatives au territoire du PLIE MPM EST (source AGAM)

Concernant la population :

64 690 habitants sur l'ensemble des communes du bassin couvert par le PLIE Est soit une évolution de 0.3% par rapport à la période précédente :

- Part des hommes : 48.7%
- Part des femmes : 51.3%
- 15-24 ans : 16.3%
- 25 à 54 ans : 60.1%
- 55 à 64 ans : 23.6 %
- Part des familles monoparentales : 16.4% (+0.9 point par rapport au protocole précédent)
- 30% de la population n'a aucun diplôme au plus le Brevet des Collèges
- 20% un niveau V
- 20% un niveau IV
- 30% un niveau de qualification supérieur au niveau IV

Les catégories socio professionnelles de la population résidente sont les suivantes :

- Ouvriers : 15%
- Employés : 30%
- Professions intermédiaires : 28%
- Cadres et professions intellectuelles supérieures : 19%
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 8%

Concernant l'offre d'emploi et l'activité économique :

23 079 emplois en 2013 ce qui correspond depuis 2008 à une augmentation de + 752 emplois (+3.4%).

On notera une évolution nettement moins forte que sur le protocole précédent (26.4%). L'emploi non salarié est en plein développement plus de 18% d'augmentation sur la période 2008 – 2013.

On compte 18 183 emplois salariés privés en 2015, avec une forte évolution sur la période 2008 – 2015 pour les secteurs suivants :

- Information et communication
- Activités financières et assurances
- Enseignement
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- Autres activités de services

Selon le Besoin en Main d'œuvre (BMO) 2017 réalisé par POLE EMPLOI, sur le bassin d'emploi Aubagne La Ciotat les métiers les plus recherchés sont :

- Vente Commerce
- Services aux entreprises
- Services à la personne et aux collectivités
- HCR
- Agriculture

Le secteur des services représente le plus fort potentiel de recrutement (76% des projets : 6070 projets, 68% en PACA).

- 33% services aux particuliers
- 43% services aux entreprises

Près de 8 000 intentions d'embauche (4% de PACA), dont un ¼ lié à des activités saisonnières. C'est le 1^{er} bassin d'emploi pour la progression des projets (+46%)

Concernant la demande d'emploi :

Malgré un gain d'emploi conséquent sur La Ciotat, le chômage connaît une hausse importante (+1627 demandeurs d'emploi entre 2008 et 2016 sur la Ville de La Ciotat et +2 380 sur le territoire Est).

Evolution des demandeurs d'emploi (catégories ABC Juin 2009 – juin 2016)

- On note une forte progression des seniors de plus de 50 ans (+140%) et des demandeurs d'emploi de longue durée (+de 100%)
- La demande d'emploi des femmes a progressé de plus de 60% sur la période

Demandeurs d'emplois :

- Plus de 25% ont plus de 50 ans
- Plus de 40% sont des demandeurs d'emploi de longue durée dont plus de 10% depuis plus de 3 ans.

Niveau d'étude :

- Niveaux VI : 8 %
- Niveau V et V bis : 34%
- Niveau IV : 23%
- Niveau III : 13%
- Niveau I et II :

12% Les allocataires du

RSA :

Le territoire du Pôle d'Insertion d'Aubagne–La Ciotat compte 3 667 allocataires du RSA pour 6 187 bénéficiaires ou ayants droits. Sur ces allocataires, 2 078 sont des femmes et 1 589 sont des hommes. 1 464 allocataires sur Marseille Provence Métropole–Est (dont 1 055 habitants sur La Ciotat soit 72% des allocataires).

LE PLIE PM EST 2013-2017 : Bilan synthétique

Au 31 mai 2017, le PLIE MPM Est a permis l'accompagnement de 2178 personnes éloignées de l'emploi soit 87,12 % de l'objectif fixé à 2500 personnes.

Détail des profils des participants :

- 59 % de niveau de qualification inférieur ou égal à V
- 53.26 % de bénéficiaires du RSA
- 50.6 % de femmes
- 19.10 % de jeunes de moins de 26 ans (dont 20.67% de bénéficiaires du RSA)
- 35.26% d'adultes de plus de 45 ans
- 36% de DELD

Par ailleurs, au 31 mai 2017, 444 participants du PLIE sont sortis positivement, soit 71 % de l'objectif moyen fixé à 625.

Répartition des insertions professionnelles réussies :

- 59 % accès à un emploi durable (plus de 6 mois)
- 21.1 % accès à un contrat aidé
- 13 % accès à une formation qualifiante
- 5.5% intérim de longue durée
- 0.5 % création d'activité

En fin de parcours, 962 personnes sont sorties du PLIE au 31 mai 2017 dont 46.15% en sortie positive (40% en emploi et 6.15% en formation qualifiante), ce taux est conforme à celui indiqué dans des différentes consolidations annuelles transmises par Alliance Villes Emploi (< 40%), mais inférieur à celui fixé par le protocole précédent (50%).

Sur sa fonction d'ingénierie, le PLIE a participé ces quatre dernières années à :

- L'aide et la collaboration à l'émergence de projets sur le territoire pourvoyeurs d'étapes pour les participants du PLIE : Chantier Port Miou porté par Acta Vista, Job Academy en partenariat avec Face Sud Provence, sensibilisation aux métiers de la propreté avec le FARE et l'IHNHI.
- Le partenariat, le suivi et la participation aux comités de pilotage des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Ateliers Chantiers d'Insertion du bassin et autres structures présentant des activités prioritaires permettant de favoriser le retour à l'emploi de publics en difficulté et de répondre aux besoins spécifiques de ce territoire.
- La participation à l'organisation d'évènements récurrents sur la thématique de l'emploi, de l'égalité professionnelle et de la mixité (forum intercommunal de la Ville de Cassis, 48 heures pour l'Emploi porté par Pôle Emploi, Rencontres Solidaires, tables rondes...)
- La construction de partenariats avec le tissu économique local visant à la construction de parcours ou à la promotion de profils
- Le partenariat étroit avec les acteurs du territoire : Pôle Emploi, la Mission Locale et Politique de la Ville de La Ciotat.
- La promotion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises par le portage d'une action transversale sur le territoire Marseille Provence
- La participation au Plan de lutte contre les Discriminations portée par la Ville de La Ciotat et animée par la Politique de la Ville.
- La promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics par un travail d'information, de conseil, de suivi et d'accompagnement auprès des donneurs d'ordre (Communes, Conseil Régional, bailleurs,...) et des entreprises attributaires.
- Le renforcement de la concertation et de la coopération des acteurs institutionnels et opérationnels intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion sur ce territoire par le biais des instances, des comités techniques et comités de pilotage, des rencontres des acteurs de terrain de la politique de la ville et des acteurs sociaux, des réunions du SPEP.

Des faits saillants qui ont marqués le Protocole 2013 – 2017

De manière générale,

Le changement en 2015 de Programme Opérationnel (PO) national FSE. Il est à noter que le nouveau PO 2014 f 2020 propose un cadre programmatique qui reprend les objectifs thématiques et spécifiques de nos orientations stratégiques : accompagnement des publics les plus en difficulté, mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion, animation des clauses sociales...

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été créée par la fusion de 6 EPCI préexistants (Agglopôle Provence, Marseille Provence Métropole, Ouest Provence, Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Pays de Martigues). Cette dernière a repris la compétence « INSERTION » de Marseille Provence Métropole ainsi que la fonction d'Organisme Intermédiaire.

De manière organisationnelle,

La fin de l'année 2015 a vu la mise en place d'une profonde restructuration du PLIE qui était à la fois, demandée par les financeurs et à la fois nécessitée par les circonstances. Ces changements internes ont fortement impacté la mise en œuvre du dispositif sur les années 2015, 2016 et 2017. Pour autant, l'équipe opérationnelle a su se concentrer sur ces missions et son cœur de métier afin maintenir le cap et d'atteindre, autant que faire se peut, les objectifs quantitatifs ambitieux fixés dans le protocole 2013 – 2017.

L'association porteuse du PLIE s'est dotée du logiciel ABC permettant de sécuriser la saisie des données et d'être en conformité avec les indicateurs FSE du PON 2014 2020.

De manière opérationnelle,

Le PLIE a participé activement aux actions mises en œuvre par les partenaires du territoire (forum intercommunal de la Ville de Cassis, les 48 heures pour l'Emploi...) et a aussi initié de nouvelles actions (Job Academy en partenariat avec Face Sud Provence et AG2R La Mondiale et Cap sur l'emploi).

Forts de ces constats et conscients de la situation actuelle, les partenaires publics engagés dans la mise en œuvre du PLIE MPM Centre affirment leur volonté de poursuivre et d'intensifier leur partenariat au service de l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté, et ce dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle des fonds européens.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit : Ceci étant exposé, il est convenu :

Article 1 : Objet

Le présent Protocole Partenarial d'Accord fixe les conditions de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du territoire MP EST pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Orientations stratégiques

Ce plan intègre les missions fondamentales des PLIE s'inscrit dans le cadre de l'Objectif Thématique 9 du PO national FSE 2014 f 2020 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Cet objectif thématique se décline en 3 objectifs spécifiques :

« **Objectif spécifique 1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Changements attendus :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion

Changements attendus :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement, en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, en activant si nécessaire l'offre de formation.

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Changements attendus :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion.
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires
- Développer l'ESS »

Dans le cadre contextuel donné par le PO national FSE 2014 - 2020 et compte tenu du diagnostic partagé réalisé en 2017, les signataires du protocole décident des orientations stratégiques suivantes pour la période 2018 – 2022 :

Au titre de l'objectif spécifique 1 :

- Les partenaires signataires confirment la création des files actives décidées lors du Protocole 2013 – 2017.
- Les partenaires signataires proposent de porter 90 le nombre d'adhérents suivis annuellement par un(e) accompagnateur (trice) à l'emploi ; soit 450 adhérents accompagnés annuellement dans le cadre du dispositif.
- Le renforcement de la qualité et de l'efficacité des parcours PLIE passera aussi par la professionnalisation de l'équipe opérationnelle du PLIE, aux métiers/filières qui recrutent sur le territoire d'intervention du PLIE.
- Le développement d'actions visant l'élargissement des choix professionnels et/ou au transfert de compétences sera mis en place.
- Le renforcement de la relation partenariale avec les prescripteurs du territoire sera prioritaire pour toucher les publics les plus éloignés et précaires.

Au titre de l'objectif spécifique 2 :

- Le réseau des entreprises « clientes » et partenaires du PLIE devra encore être développé et être porté à 150 acteurs économiques engagés aux côtés du PLIE MP Est.
- L'animation d'un réseau d'entreprises mobilisées et engagées en faveur de l'insertion et de l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail permettra des temps de rencontres et d'échanges réguliers avec les publics et les acteurs du territoire.
- La mission d'animation et de promotion des clauses sociales sera poursuivie et développée, dans le cadre d'une cellule opérationnelle partenariale, et portera sur la sensibilisation des donneurs d'ordre et la diversification des marchés clausés afin de toucher un plus large public en insertion.
- Des actions de préparation à l'accès à l'emploi des publics seront organisées et développées pour favoriser la promotion de candidats-es auprès d'acteurs économiques du territoire.
- Les entreprises partenaires du PLIE seront sensibilisées aux démarches socialement responsables dont le label Emplitude qui agit en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des publics les plus en difficulté.
- Le partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique du bassin d'emploi sera renforcé afin de favoriser l'employabilité des participants-es.
- La consolidation et le développement de partenariats favorisant l'ingénierie et la mise en place d'actions innovantes en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle seront développés.

Au titre de l'objectif spécifique 3 :

La coordination et l'animation du PLIE se fera avec une attention particulière pour :

- La mise en place de modalités d'intervention contribuant à l'égalité des chances, à l'égalité femmes *f* hommes et à l'objectif de non-discrimination des publics.
- La recherche de solutions afin de développer l'insertion durable et de qualité des adhérents accompagnés, dans un contexte de « tertiairisation » de notre économie et d'augmentation des retours à l'emploi à temps partiels et des contrats à durée déterminée.
- L'enrichissement et la complémentarité des politiques des partenaires notamment par l'émergence de projets et d'actions susceptibles de s'inscrire dans les politiques classiques de lutte contre les exclusions et d'accès à l'emploi ainsi que de prévenir le risque de chômage et d'exclusion
- Le partage de la connaissance des Politiques Emploi et Insertion conduites par chacun des partenaires du Protocole afin de veiller à une cohérence globale des actions.

Par ailleurs, le PLIE PM EST inscrira son action en cohérence avec l'ensemble des instances d'animation territoriales de son territoire.

Article 3 – Le territoire

Le territoire couvert par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MPM Est, est celui des communes de la CIOTAT, CEYRESTE, CASSIS, CARNOUX EN PROVENCE, ROQUEFORT LA BEDOULE et GEMENOS constituant le bassin Est de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Article 4¹ – Les publics du dispositif d'accompagnement à l'emploi

¹ Pour rappel au-delà de la définition qualitative donnée dans le présent article 4, l'Europe, dans le cadre de la Programmation FSE 2014-2020, identifie 32 indicateurs communs à l'ensemble des pays membres, auxquels se rajoutent les 40 indicateurs spécifiques France élaborés

La définition des publics du PLIE résulte de la prise en compte de trois dimensions :

- des populations confrontées à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, à la marginalisation sociale ou encore à un éloignement important du monde du travail ou à un déclassement,
- des personnes qui ne bénéficient pas d'un accompagnement renforcé et adapté dans le cadre des missions ou des services menés par d'autres partenaires,
- de catégories particulières de population identifiées lors du diagnostic du territoire du PLIE.

Les personnes éligibles au PLIE auront en commun de :

- résider sur le territoire défini à l'article 3,
- avoir plus de 18 ans,
- de cumuler des difficultés professionnelles et sociales non prégnantes et compatibles avec une recherche active d'emploi
- Ne pas être suivies dans un autre dispositif d'accompagnement à l'emploi

Compte tenu des caractéristiques du bassin de l'emploi et du contexte économique, le PLIE MP Est pourra être amené à porter une attention particulière aux publics suivants :

- Les jeunes de 18 à 25 ans révolus de niveau VI à IV, ou exceptionnellement de niveau supérieur mais démontrant de réelles difficultés liées à leur insertion professionnelle.
- Les publics seniors.
- Les publics ayant un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau IV.

Les partenaires viseront prioritairement :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les publics bénéficiaires du RSA, qui constitueront 60% des publics accompagnés.
Pour les publics bénéficiaires du RSA, le PLIE fournira au pôle d'insertion en charge du suivi des publics des éléments sur l'évolution du parcours de la personne pendant et à la sortie de l'accompagnement.
- Les personnes résidant dans les quartiers en veille active de La Ciotat qui représenteront au moins 20% des publics accompagnés par le dispositif.

A noter que les publics ne pouvant intégrer un parcours actif dans le PLIE au terme de la phase de diagnostic, feront tous l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée qui sera validée en commission partenariale.

Article 5 – Les opérations de la programmation PLIE relevant du FSE et des contreparties mobilisées.

Article 5.1 – L'accompagnement à l'emploi des participants-es

par la DGEFP. La définition des cibles et des indicateurs du cadre de performance est prévue dans l'annexe 5 à la convention de subvention globale.

D'une manière générale pour les PLIE, ces indicateurs classifient les participants aux opérations conventionnées avec le FSE, et plus particulièrement au parcours d'accompagnement à l'emploi, en deux catégories :

1. Participants « inactifs » (participants ayant moins de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015 et nouvelles entrées dans le dispositif sur la période 2015-2017) : les règles de comptabilisation du FSE permettent désormais de valoriser les publics éligibles en phase d'entrée dans le dispositif ;
2. Participants « chômeurs » (plus de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015).»

5.1.1. Les objectifs de la mission

L'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé aux adhérents du PLIE. Les objectifs quantitatifs de cette mission du plan sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire, la typologie des publics cibles et les moyens affectables.

Pour la période 2018 – 2022 l'objectif est d'apporter un accompagnement individuel personnalisé et renforcé à 1 375 personnes adhérents du PLIE (250 personnes étant issues du précédent Protocole) dont 60% de personnes bénéficiaires du RSA, 20% de résidents en quartier de veille active sur la durée du protocole ; soit en moyenne 450 personnes par an dont 225 nouvelles entrées annuelles.

Ce qui représente sur la durée du Protocole 1 125 nouvelles entrées en parcours actif

Au 1^{er} janvier de chaque année du Protocole, le nombre de personnes en parcours actif sera établi ainsi que le nombre de personnes intégrées au cours de l'année n-1.

Le parcours moyen des participants est fixé à 18 mois. Au-delà la situation du participant sera réexaminée par la commission d'intégration et de suivi de parcours pour décision de prolongation ou de sortie avec, dans la mesure du possible, une proposition de réorientation. La durée maximale du parcours est fixée à 24 mois.

Pour les publics bénéficiaires du RSA, le PLIE fournira au pôle d'insertion du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, en charge du suivi des publics, des éléments sur l'état des parcours de la personne pendant et à la sortie de l'accompagnement.

Pour le nombre de sorties positives :

1 125 adhérents concluront leurs parcours avant la fin du Protocole dont 50 % en sorties positives ; soit 560 personnes au total, soit 112 sorties positives en moyenne chaque année.

Au 1^{er} janvier de chaque année du protocole, il sera établi le nombre de personnes en parcours actif et le nombre de personnes intégrées au cours de l'année n-1.

Critères de sorties positives :

1. Sortie emploi : Les CDD ou CDI (y compris contrats aidés du secteur marchand CIE) \geq à six mois, \geq à un temps partiel légal (sur la période de 6 mois), hors poste d'insertion par l'activité économique, la sortie étant constatée au terme des 6 mois.
Dans le cas d'un enchaînement entre un CDD et un CDI, la date de démarrage des 6 mois sera comptabilisée à la date de démarrage du CDD
2. Sortie emploi contrat aidé du secteur non marchand : CDD ou CDI de plus de 6 mois chez le même employeur, la sortie étant constatée après la fin des 6 premiers mois
3. Sortie emploi intérim *f* multi-employeurs : Activité professionnelle rémunérée correspondant à une durée de travail effectif cumulée \geq à 936 heures sur une période maximale de 9 mois, ou de 624 heures sur une période maximale de 6 mois (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, contrat saisonnier, CDD multi employeur, etc...)
4. Sortie création d'activité : Création d'activité validée 6 mois après l'enregistrement officiel de l'activité et générant $\frac{1}{2}$ SMIC de revenu pour le créateur
5. Sortie formation qualifiante : Le suivi assidu et la présentation d'un diplôme ou titre inscrit au Registre National des Certificats Professionnels

6. Autres sorties positives : elles devront être entérinées par la Commission l'intégration et de Suivi de Parcours au regard du projet et de la situation particulière de l'adhérent »

5.1.2. La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement :

Pour mettre en œuvre l'accompagnement à l'emploi des participants le PLIE mobilise :

- Ses propres moyens en matière de personnel et d'outils méthodologiques pour animer, coordonner, suivre et contrôler les prestations d'accompagnement à l'emploi,
- Des prestataires locaux chargés de mettre en place des accompagnateurs à l'emploi sur le territoire dans des lieux propices à l'accueil des participants. Ces prestataires seront sélectionnés après mise en concurrence des structures selon des modalités communes aux 3 PLIE de MP.
- Une offre de service externe de « droit commun » ou spécifiquement développée dans le cadre de la fonction ingénierie, pour les participants du PLIE auprès d'opérateurs qualifiés ou des entreprises partenaires des PLIE en matière de formation, d'évaluation, stages, préparation à l'embauche...

En effet, l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE demande, au préalable à sa mise en œuvre le repérage des publics les plus en difficulté, pour apporter l'offre de service d'accompagnement au plus près des publics éloignés de l'emploi.

Ce bon repérage nécessite :

- un ancrage territorial de proximité,
- une présence effective et renforcée dans les quartiers en veille active par la mise en place de permanences,
- la constitution et l'animation d'un véritable réseau de prescripteurs,
- la construction de liens spécifiques avec certains opérateurs et entreprises des territoires.

Un référentiel accompagnement à l'emploi définissant plus précisément les missions et les tâches de l'accompagnateur à l'emploi est joint aux contrats de prestation avec les opérateurs. Ce contrat précise notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure et pour les accompagnateurs à l'emploi,
- les moyens à mettre en œuvre par la structure et les accompagnateurs ainsi que les outils pédagogiques à utiliser.
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires.
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Commission partenariale

Lors de cette commission mensuelle, l'ensemble des orientations est examiné en présence des principaux prescripteurs du territoire (essentiellement Pôle Emploi, la Mission Locale et le pôle

d'insertion Aubagne La Ciotat) et une proposition de solutions est faite (fiche diagnostic) se traduisant par une intégration dans le PLIE ou une réorientation adressée au prescripteur.

Le suivi des dossiers, les propositions de sorties positives ou négatives et/ou de prolongations de parcours sont également réalisés lors des commissions partenariales. Ces dernières sont constituées de membres de l'équipe opérationnelle du PLIE, des accompagnateurs à l'emploi et de prescripteurs locaux. Ces commissions permettent également d'échanger toutes informations utiles à la gestion des parcours avec l'ensemble des membres.

Article 5.2 – La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques :

5.2.1 .Les objectifs de la mission

La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques est de :

- Mobiliser les acteurs économiques locaux et mettre en place des coopérations avec ces derniers afin de favoriser le recrutement des participants.
- Constituer un réseau d'entreprises partenaires susceptible de contribuer à la réalisation d'étapes de parcours pour les participants (visites d'entreprises, simulation d'entretien, stages).
- Mieux identifier les besoins des entreprises et leurs attentes vis-à-vis de leurs futurs salariés (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).
- Initier des modes de recrutement et d'intégration des salariés dans l'entreprise socialement responsables.

5.2.2. L'ingénierie de projet :

Dans un souci d'enrichissement des parcours professionnels, l'ingénierie de projets a pour objectif de concevoir et mettre en œuvre des outils et des actions adaptés qui vont permettre :

- D'une part d'améliorer l'employabilité des participants et de les rapprocher du marché du travail : en levant les freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé mentale,...) et en apportant les compétences de base nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi.
- D'autre part de construire avec les opérateurs et les partenaires économiques des actions destinées à préparer les participants à l'emploi ou leur retour au travail et prévenir les discriminations ou les préjugés, liés notamment au sexe, à l'inexpérience ou, au contraire... à l'âge des publics.
- Enfin d'étudier et de construire des réponses adaptées permettant le plein emploi des personnes (emplois saisonniers, services à domicile...) et limiter l'emploi précaire.

Pour mettre en œuvre ces actions, le PLIE s'appuie sur les compétences des acteurs sociaux et économiques locaux, des structures d'Insertion par l'Activité Economique et des organismes de formation, en cela elle favorise leur mise en réseau.

Elle permet d'inscrire le PLIE dans une dynamique de développement de l'emploi et de l'économie locale.

Le PLIE à partir des diagnostics territoriaux, de sa propre expertise des besoins des publics, de celle des partenaires de l'emploi et de la politique de la Ville, et à partir des attentes des entreprises, détermine les actions à mettre en œuvre localement et les fait valider par ses instances techniques et de pilotage.

5.2.3 La promotion et le développement des clauses sociales dans les marchés :

Le PLIE, dans son rôle de facilitateur au sein d'une cellule opérationnelle partenariale, a pour mission de :

- Poursuivre la promotion et le développement des clauses d'insertion auprès des différents maîtres d'ouvrage du territoire de MP Est, les accompagner dans le choix des articles à utiliser dans les marchés et dans le choix du taux à retenir en fonction de la technicité des lots.
- Accompagner les entreprises dans l'exécution de la clause et des obligations
- Coordonner l'animation de la cellule opérationnelle de la clause d'insertion
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le suivi du parcours à la sortie du contrat de la clause d'insertion.
- Evaluer le dispositif.

Article 5.3– Développement d'actions transverses

5.3.1. Les objectifs

La Métropole Aix Marseille Provence, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), pour la gestion du FSE pour le compte des PLIE de son territoire a pour responsabilité de :

- Accompagner et soutenir des actions transversales portées et mises en œuvre par un PLIE et ce pour le compte d'autres PLIE métropolitains.

A titre d'exemple :

- Action « Egalité Hommes Femmes » portée et mise en œuvre par le PLIE MP OUEST pour le compte de l'ensemble des PLIE
 - Action « Rencontres Solidaires portée et mise en œuvre par le PLIE MP CENTRE pour le compte de l'ensemble des PLIE
 - Action « Les seniors dans le monde du travail » portée et mise en œuvre par le PLIE MP EST pour le compte de l'ensemble des PLIE
- Porter et mettre en œuvre des actions transversales ayant pour vocation d'accompagner, capitaliser, mutualiser et renforcer les interventions des PLIE :

Ainsi :

- Action de Communication (Forums, publications, ...)
- Action d'Assistance technique (notamment sur les CSF)
- Action Evaluation chemin faisant (évaluation et régulation de l'ensemble du dispositif de Gestion du FSE pour le compte des PLIE, au regard des moyens alloués et des objectifs attendus)

D'autres actions transverses pourront être développées et mises en œuvre durant ce présent Protocole.

5.3.2. La mise en œuvre :

Les actions initiées dans ce cadre par les structures d'animation des PLIE et Aix-Marseille Provence seront soumises à l'analyse des instances techniques puis à la validation des instances de pilotage des PLIE concernés ou lors d'un Comité Stratégique.

5.3.3. Le territoire d'intervention

Les transversales pourront être déployées à l'échelle d'un ou plusieurs Conseils territoriaux (CT) ou de l'ensemble du territoire de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Article 6- Les outils de suivi et de contrôle

En complément et en cohérence des outils et procédures réglementaires et des exigences du FSE pour chacune des opérations relevant de l'article 5 et de l'article 6, le PLIE Est met en place :

- Un outil de suivi des personnes qui bénéficient de l'action
- Un outil de gestion qui permet la lisibilité, l'identification et la vérification de la répartition et de l'imputation des dépenses sur la base du budget global consolidé pour l'ensemble des opérations portées par l'association Ciotat Emploi Initiatives qu'elles soient dans le protocole ou hors protocole.
- Si l'exécution de l'opération est confiée à un opérateur externe, des conventions de prestation ou des accords partenariaux avec les opérateurs ou partenaires opérationnels de l'action, sur la base d'un engagement de résultats d'objectifs.

Les contrats de prestation préciseront notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure, ainsi que les moyens à mettre en œuvre,
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires,
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Article 7- Le pilotage du PLIE MP EST

Article 7.1 - L'association d'animation du PLIE

L'association gestionnaire du PLIE MP Est, Ciotat Emploi Initiatives, est une association loi 1901, dont l'objet, la composition et le fonctionnement sont définis par ses statuts.

L'association se doit d'informer les signataires du protocole en amont de toute modification touchant à ses statuts notamment son intitulé, son objet et son territoire d'intervention.

La structure d'animation réalise les conditions de mise en œuvre de management, de coordination, de suivi du PLIE dans ses missions dans le cadre du protocole d'accord.

Globalement, elle est chargée de développer les projets de coordination et d'animation du PLIE, de communication et de publicité, de gestion administrative du dispositif (préparation, animation et cogestion des travaux). Plus particulièrement, elle :

- assure la coordination technique et opérationnelle du dispositif en application des orientations et des décisions définies par les différentes instances,
- garantit la mise en œuvre des moyens permettant l'atteinte des objectifs définis au protocole, la bonne gestion du dispositif, le respect des exigences et des modalités du financement FSE ainsi que l'application et la réalisation des procédures
- recueille et saisit les données du PLIE permettant le renseignement des tableaux d'indicateurs
- anime, développe et conforte le partenariat institutionnel et prend en charge la dimension développement du PLIE,
- conçoit avec ses partenaires des projets qui peuvent concourir à améliorer les parcours d'insertion des publics concernés.

Elle peut prendre à sa charge la réalisation d'actions opérationnelles ou les confier à des prestataires.

Son Conseil d'Administration est composé de personnes issues de la société civile, engagés dans la mise en œuvre du PLIE.

Il peut formuler, à travers son Président, des propositions au Comité de Pilotage. De la même manière,

ses membres peuvent prendre part aux temps de régulation et de réflexion du Comité Technique.

Article 7.2 : L'organisation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

7.2.1. Un comité de Pilotage

Instance politique et stratégique, il a pour fonctions principales de :

- Fixer les orientations stratégiques du PLIE inscrites dans son protocole d'accord, dans le cadre de la programmation.
- Valider les plans d'action.
- Veiller à l'harmonie des interventions sur chacun des territoires et à la cohérence des interventions pour le public visé.
- Proposer la répartition des enveloppes par chapitre de la programmation.
- Veiller au respect du protocole.
- Valider la programmation financière du PLIE.
- Dans le cadre des appels d'offres, décider des prestataires retenus sur proposition du comité technique et garantir le respect des procédures conformément à la réglementation en vigueur.
- Proposer des engagements financiers et conventionnels sur la base de travaux du Comité Technique, assurer le suivi de l'ensemble du dispositif et mobiliser les financements.
- Veiller à l'évaluation du protocole dans son ensemble et des effets de l'intervention du PLIE. Cette évaluation devra dépasser le cadre du bilan d'activité ou du bilan d'exécution de chaque action prise isolément et, en fonction, proposer les recadrages nécessaires.
- Donner – si besoin – délégation au comité technique pour assurer certaines de ces fonctions.

L'ensemble de ces sujets sont soumis à la délibération des membres institutionnels signataires mentionnés ci-après :

- L'Etat représenté par le Préfet ou son représentant et le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE ou son représentant
- Le Conseil Régional représenté par le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Le Conseil Départemental représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant
- La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par le Président ou son représentant
- La Ville de La Ciotat représentée par le Maire ou son représentant
- Pôle Emploi représenté par son Directeur Territorial ou son représentant

Le comité de Pilotage est co-présidé et co-animé par l'Etat représenté par le Préfet ou son représentant et par la Ville de La Ciotat représentée par le Maire ou son représentant.

La structure d'animation du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, est membre du Comité de Pilotage. Elle dispose d'une voix consultative.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage peuvent associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des organismes et des administrations de l'insertion et de l'emploi ainsi que des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Concernant le processus de validation des décisions et en vertu du caractère partenarial du PLIE, la recherche du consensus sera systématique afin que les décisions du comité de pilotage soient prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les instances constituant ce comité de pilotage désignent leur représentant au comité technique.

7.2.2. Un comité technique :

Plateforme de coopération et d'échanges, le Comité Technique apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle et du PLIE en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun.

Le comité technique a pour fonctions principales de :

- Mettre en œuvre et décliner les orientations stratégiques données par le Comité de Pilotage
- Etre force de propositions en termes d'actions et d'orientation auprès du Comité de Pilotage
- Préparer les plans d'actions annuels pour présentation au Comité de Pilotage
- Veiller à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours et en assurer un suivi technique.
- Réaliser le suivi et l'évaluation des opérations réalisées.
- Proposer, examiner et valider les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des adhérents
- Instruire les cahiers de charges, les appels d'offre, et examiner les candidatures en émettant un avis technique pour validation par le comité de pilotage.
- Exécuter le mandat donné par le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des opérations.

Le Comité technique rend compte systématiquement de ses travaux au Comité de pilotage et n'a aucune responsabilité en terme d'engagement et de réalisation financières.

Le Comité Technique est composé des techniciens des collectivités signataires du présent Protocole mais également de techniciens de collectivités intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions

Il est composé comme suit :

- L'Etat représenté par le Préfet ou son représentant et le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE ou son représentant
- du Conseil Régional PACA
- du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- de la Métropole Aix Marseille Provence
- de la Ville de la Ciotat
- de Pôle Emploi Aubagne et La Ciotat
- de la Politique de la Ville du Canton de La Ciotat
- de la Mission Locale du Canton de La Ciotat
- de l'Equipe opérationnelle du PLIE

A la demande du Comité Technique ou sur proposition de l'équipe opérationnelle du PLIE, des techniciens d'autres organismes pourront s'associer aux travaux du Comité Technique.

Le Chef de projet PLIE anime les travaux du Comité Technique. Les membres de l'Equipe opérationnelle du PLIE participent autant que de besoin

Le Comité technique se réunit en moyenne une fois tous les trois mois.

7.2.3. Un comité stratégique

Le Comité Stratégique, initialement constitué par arrêté, est garant de la cohérence de la politique d'insertion déployée à l'échelle du Territoire Marseille Provence.

Le Comité Stratégique a pour objet de :

- Renforcer les convergences stratégiques,
- Conforter la synergie des actions conduites,
- Contrôler et réguler la gestion de la subvention du Fonds Social Européen au titre de la Subvention Globale mise en œuvre par les PLIE du territoire métropolitain

Ce Comité est composé de :

- L'Etat représenté par le Préfet ou son représentant et le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE ou son représentant
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental
- Un élu représentant la Métropole Aix Marseille Provence pour chacun des PLIE
- Pôle Emploi.

Peuvent assister aux travaux de ce comité :

- Les directeurs des structures d'animation des PLIE
- Les Directions et Services parties prenantes dans la Gestion du FSE pour le compte des PLIE

Le Comité Stratégique se réunit 1 fois par an.

La rencontre est préparée par « *un Comité Directeur* » composé à minima des Directions des PLIE, des Directions et Services parties prenantes dans la Gestion du FSE pour le compte des PLIE et, élargi à d'autres partenaires en tant que de besoin.

Article 8 – La communication

La politique de communication se développera à 2 niveaux

- Au niveau territorial de chaque PLIE vis-à-vis des partenaires et des publics sous la responsabilité du Comité technique et du comité de Pilotage du PLIE
- Au niveau du territoire métropolitain pour répondre aux obligations du FSE

Article 9 – L'évaluation

L'évaluation est une aide à la décision en permettant aux décideurs et aux acteurs d'approcher un jugement objectif et fiable sur la stratégie générale adoptée.

L'évaluation vise surtout à comparer les résultats obtenus au regard des moyens engagés et des objectifs initiaux et à améliorer le partenariat et les pratiques entre acteurs, partenaires financiers et institutionnels.

Les signataires des protocoles d'accord du PLIE MP Est s'engagent à se donner les moyens d'assurer l'évaluation régulière du dispositif. Dans tous les cas, une évaluation « à mi-parcours » et une évaluation à la fin du Protocole seront faites.

Article 10 – Les moyens

Les signataires du présent Protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances compétentes.

Les financements du PLIE sont constitués :

- de financements directs et de financements indirects (intervention directe des collectivités, sur des actions engagées pour des participants du PLIE) pouvant servir de contreparties et qui représentent – stricto sensu – la programmation du PLIE. Les partenaires signataires du présent Protocole s'engagent à donner les moyens à l'association de gestion du PLIE de réaliser les actions visées ci-dessus, dans la perspective d'atteindre les opérations et les objectifs qui figurent en article 5.
- de financements d'opérations relevant de l'article 6 ; opérations hors programmation FSE

(financement direct et contreparties). Le financement de ces opérations n'est pas contractualisé sur la durée du protocole, toutefois ces actions qui participent aux finalités du PLIE sont soutenues par les partenaires signataires.

Les signataires s'engagent à préciser leur engagement financier chaque année en contrepartie du FSE PLIE :

Article 10.1 : La Région Provence Alpes Côte d'Azur

La participation de la Région sera définie ultérieurement dans le cadre de son assemblée délibérante.

Article 10.2 – Le Département des Bouches–du–Rhône

Le Département des Bouches–du–Rhône interviendra sur la base d'un montant annuel de **210 000€** correspondant aux actions d'accompagnement et de relation entreprises au profit du public PLIE; cette subvention est attribuée dans le cadre des orientations de la politique d'Insertion du Département, sous réserve de l'approbation de ses instances délibérantes. A compter de 2021, le montant attribué par le Département pourrait être modifié au vue des ajustements dans les financements que pourrait valider le comité des financeurs de la Métropole Aix–Marseille Provence. »

Article 10.3 – La Métropole Aix Marseille–Provence

Le concours annuel de la Métropole AMP est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour les trois PLIE de son territoire au montant de 1.330.000 € dont une subvention accordée pour la mise en œuvre sur le bassin Est de l'accompagnement à l'emploi, d'actions en direction des acteurs économiques, notamment l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés, d'un montant annuel maximum de 130.000 €

Il est précisé que l'utilisation de la subvention accordée pour « la mise en œuvre du PLIE » couvre tous les types de dépenses que l'association peut engager dans le respect de la réglementation.

Article 10.4 – La Ville de la Ciotat

En sa qualité de membre fondateur du PLIE de La Ciotat, aux côtés de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, puis des autres signataires, Région PACA et La Métropole AMP, la Ville de La Ciotat apporte au PLIE des contributions :

- des locaux de 171 m² environ, spécialement réhabilités et équipés pour le PLIE et mis à disposition de l'association Ciotat Emploi Initiatives, Dispositif d'animation et de Gestion du PLIE Est (depuis juillet 2008) et leurs charges afférentes (eau, électricité, chauffage, extincteurs, alarmes, désenfumage et propreté des lieux).

S'agissant du présent protocole 2018–2022, la Ville s'engage aux côtés des autres composantes du PLIE, à renouveler cette mise à disposition, suivant les mêmes conditions que celles figurant au précédent protocole d'accord et ayant fait l'objet de délibérations en ce sens par le Conseil municipal.

L'estimation de la contribution financière annuelle indirecte de la Ville de la Ciotat s'élève à **57000 €**.

Article 10.5 – Le Fonds Social Européen

La Métropole Aix Marseille–Provence a souhaité continuer à être organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour la période de programmation 2014–2020, mission démarrée en 2010 pendant la programmation 2007–2013 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Les actions financées par le FSE et gérées par la Métropole correspondent à l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE, qui s'articule en 3 objectifs spécifiques hors participation au titre de l'assistance technique.

Dans ce cadre, le montant alloué au PLIE Marseille Provence Est pour la période 2018–2020 est de 959.122 €

L'attribution effective de ces subventions est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, et certification par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Article 12.6 – L'Etat

L'Etat s'engage à faciliter et favoriser la mobilisation de l'ensemble des dispositifs de droit commun au titre de l'emploi dont il dispose. Sa contribution se traduit par des interventions indirectes (contrats aidés, financement des SIAE ...).

D'autres partenaires non signataires du Protocole partenarial pour la mise en œuvre du PLIE pourront contribuer directement ou indirectement aux plans de financement du PLIE.

Article 11 – Durée

Le présent protocole prend effet au 1^{er} janvier 2018. Il est signé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 12 – Révision/reconduction

Le présent Protocole peut être révisé. Toute révision prendra la forme d'un avenant au Protocole, approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE et validé par les institutions signataires du présent Protocole.

La reconduction du PLIE se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau Protocole qui définira de nouveaux objectifs et moyens pour une nouvelle période de mise en œuvre.

Fait à la Ciotat en 7 exemplaires, le

Pour l'Etat

*Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône*

.....

**Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Président du Conseil Régional

Renaud MUSELIER

**Pour Le Département
Des Bouches du Rhône**

La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Pour la Métropole Aix Marseille-Provence

*Le Conseiller Délégué à l'Emploi et l'Insertion
Economique et Sociale*

Martial ALVAREZ

**Pour le Conseil de Territoire
Marseille Provence**

Le Président du Conseil de Territoire

Jean MONTAGNAC

Pour la Ville de La Ciotat

Le Maire

Patrick BORE

Pour Ciotat Emploi Initiatives

Le Président

Philippe FOURNIER

PROTOCOLE PARTENARIAL D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

MARSEILLE PROVENCE

OUEST 2018 - 2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°,

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer le présent protocole par délibération n°,

Et

La Métropole Aix Marseille-Provence, représentée par le Président de la Métropole dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°,

Et

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, représenté par le Président du Conseil de Territoire dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°,

Et

L'Association du PLIE MP Ouest, représentée par Monsieur Pierre-François CAVATORTO, Président du Conseil d'Administration de l'Association du PLIE

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu le règlement n°1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu la loi n°2008-18 du 5 novembre 2008, relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu l'instruction DGEFP 2009-34 du 27 juillet 2009 relative aux contrôles de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds Social Européen,
- Vu l'instruction 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social Européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020),
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Vu le règlement (UE) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union générale de l'Union
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération n°11-1647 du 16 décembre 2011 du Conseil Régional relative au nouveau cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 19/12/2014,
- Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 30/03/2015,
- Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 25/06/2015,
- Vu le procès-verbal du comité de programmation signé le 24/09/2015,
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 6 octobre 2015.

Préambule :

La création du PLIE MP Ouest a été validée par les élus communautaires par délibération du 27 juin 2003 et lancé le 1er janvier 2004. Engagés depuis plusieurs années à travers les 4 Protocoles partenariaux consécutifs (2004-2006, 2006-2009, 2010-2012 et 2013-2017) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de MP Ouest, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position « d'assembleur » territorial de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public éloigné de l'emploi.

Pour l'Etat :

En référence à la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, « Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, et en particulier sur la zone de Marseille où le taux de chômage reste 3 points au-dessus du taux national, les PLIE jouent un rôle essentiel pour mobiliser les partenariats locaux et développer sur chaque bassin d'emploi des réponses sur-mesure pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail. À ce titre, les 3 PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole ont développé des réponses originales et structuré des parcours d'accompagnement vers l'emploi efficaces, de par le professionnalisme des opérateurs et l'implication constante des entreprises.

Depuis 2011, la fusion des 3 Organismes Intermédiaires (OI) au niveau de la Communauté Urbaine MP, désormais Métropole Aix-Marseille Provence, qui permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs notamment associatifs.

L'État, autorité de gestion du Fond Social Européen en région dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale, continue de soutenir les PLIE aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre des objectifs et orientations du Programme Opérationnel (PO) national FSE 2014-2020. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE sur les territoires et veille à ce que la démarche du PLIE s'inscrive en cohérence et en complémentarité des dynamiques territoriales notamment celle du contrat de ville. Dans le cadre de la construction des parcours d'insertion, il mobilise, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les crédits du BOP 102 pour l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. »

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

La Région est partie prenante du PLIE Marseille Provence Ouest et définira ultérieurement ses axes d'interventions.

Pour le Département des Bouches-du-Rhône :

Pour le Département des Bouches-du-Rhône, la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des Départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant les actions partenariales, avec les PLIEs, mais également en intensifiant le Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE) sur les territoires concernés.

La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'insertion notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion. Dans le cadre du renouvellement du PTI, à compter de 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence et les sept Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIEs) sont intégrés, auprès des autres partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Pôle Emploi, La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Elément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE). »

Pour la Métropole Aix Marseille Provence :

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix Marseille Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'Organisme Intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la métropole Aix-Marseille Provence. La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Dans cette recherche de cohérence, les signataires s'engagent à soutenir un dispositif d'accompagnement à l'emploi renforcé et individualisé qui comprend l'accompagnement à l'emploi, la mise en relation avec les entreprises et les employeurs, l'ingénierie de projet et de formation mais aussi d'autres actions s'inscrivant dans cette stratégie territoriale.

Exposé des motifs

Diagnostic territorial :

Le précédent protocole du PLIE MPM Ouest sur un diagnostic territorial réalisé par l'AGAM en 2010, à la demande Communauté Urbaine MPM, afin de :

- mettre en exergue les particularités structurelles de chacun des territoires de MPM autour de la problématique de l'insertion professionnelle et de l'emploi,
- identifier leurs points forts et leurs points faibles
- réactualiser la définition des publics cibles des PLIE.

Le présent Protocole s'enrichit de données réactualisées, croisées avec de nouveaux éléments sur le bassin de l'Etang de Berre dans lequel s'inscrit le territoire du PLIE MP Ouest.

La population totale du bassin de l'Etang de Berre est de 339 700 habitants en 2013. Marignane avec Vitrolles et Martigues rassemblent à elles trois près de 50% de la population de ce territoire. Le taux de variation annuel moyen de la population de 2008 à 2013 est de +0.1%. Cet accroissement s'explique plutôt par un solde naturel positif de +0,6% et un taux de migration négatif -0,4%. La part de personnes âgées de 65 ans et plus sur l'Etang de Berre est inférieur de 0,2 point par rapport à la France tandis que la part des jeunes de 15 à 24 ans est similaire.

Ce territoire se distingue au sein des Bouches-du-Rhône par une part très importante de personnes non diplômées (34% contre 33% sur l'ensemble de la Métropole AMP et 32% en France métropolitaine) et 22% de personnes diplômées du supérieur, soit 5 points de moins qu'au niveau national. On note sur le territoire Marseille Provence un taux de déscolarisation chez les 15-20 ans avec un décrochage scolaire plus important chez les garçons que chez les filles pour tous les âges (+4 à 5 points).

Alors que la Métropole Aix Marseille Provence affiche un taux d'activité de 69,5%, soit le plus faible de toutes les grandes agglomérations françaises, sur le bassin de l'Etang de Berre, la population active en 2013 s'élève à 154 600 personnes, soit 71% des 15-64 ans ; ces taux d'activité sont plus faibles que la moyenne nationale (73% pour la France métropolitaine). Le taux d'activité des 55-64 ans est aussi sur ce bassin plus faible de -4 points par rapport à la France. Le taux d'emploi du bassin de l'Etang de Berre est lui aussi relativement faible (61%) par rapport aux taux national (64% pour la France Métropolitaine).

Le taux de chômage de la Métropole AMP est un des plus élevés avec 15,5% contre 13,6% en France métropolitaine. C'est le territoire de Marseille Provence - notamment avec une situation défavorable à Marignane et Saint-Victoret ainsi qu'une dégradation récente à Châteauneuf-les-Martigues - qui accuse le taux de chômage le plus élevé (17,3%) avec des taux très proches pour les hommes (17,5%) et pour les femmes (17,2%) de 15 à 64 ans, soit une diminution du chômage pour les femmes depuis 2015.

Sur l'étang de Berre, le taux de chômage a augmenté continuellement de septembre 2008 à septembre 2015 et sur la dernière année, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois catégories ABC s'est accru de + 3,6%, et + 2,4% sur la zone d'emploi du Pôle Emploi de Marignane qui couvre les communes de Marignane, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe et les Pennes Mirabeau. A noter sur cette même période : Une nette augmentation des plus de 50 ans, +8,1% sur l'Etang de Berre et +11,4% sur Marignane ; une forte augmentation des DE de moins d'un an sur les deux zones et plus réduite mais non négligeable des DE de très longue durée, surtout sur Marignane (+2,6%) ; enfin, une augmentation des femmes pour plus de 5% sur les deux zones, sachant que si sur Marignane, les femmes sont un peu plus touchées par le chômage, sur la zone de l'Etang de Berre, elles le sont autant que les

hommes, de la même façon que sur le territoire de Marseille Provence et en France métropolitaine.

A fin juin 2016, sur la même zone de l'étang de Berre, la situation des jeunes (-26 ans), après avoir augmenté de 8,3% sur 1 an, s'est améliorée avec un recul de -1,4% mais plus lentement que celle des jeunes français et leur part est de 15% de la demande d'emploi catégories ABC. Les seniors (+ de 50 ans), quant à eux, représentent 23% de la demande d'emploi catégories ABC et leur progression annuelle est de +5,6%.

Par ailleurs, si la part des demandeurs d'emploi catégories ABC de longue durée est inférieure de 1 point à la moyenne nationale, cet enlèvement dans le chômage augmente autant au sein de ce territoire qu'en France métropolitaine. La part de la demande d'emploi de très longue durée est de 23% et une tendance à la baisse y est enregistrée.

Concernant les demandeurs éloignés de l'emploi (inscrits en catégorie A pendant 12 mois sur les 15 derniers mois), le nombre a doublé depuis 2008 au sein du bassin de l'Etang de Berre. A fin juin 2016, l'accroissement annuel est de +1,4%, les seniors sont les plus touchés avec une évolution de 5,4%. Non seulement la situation des plus de 50 ans y apparaît fortement dégradée, mais elle l'est aussi pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis 1 à 2 ans (+8,7% sur un an).

En outre, d'autres facteurs d'exclusion se conjuguent sur l'Etang de Berre provoquant un appauvrissement de la population. De par les spécificités de son appareil productif, la création d'emploi au sein de ce territoire correspond à des métiers qualifiés. Ainsi, l'absence de diplôme évoqué plus haut est un handicap sur ce bassin et rend plus difficile le retour à l'emploi. Cette dernière année, le nombre des DE de catégories ABC sans formation (Niveau VI) a augmenté de +4,4% sur cette zone, notamment sur Marignane avec +6,8%. Toutefois, on note à Marignane une augmentation de DE de niveau I et II de +6%.

Un autre facteur d'exclusion est le manque de ressources, il affecte d'autant plus les personnes en recherche d'emploi ; 17% des demandeurs d'emploi perçoivent le RSA dans le département, et situation aggravante, on constate que plus le taux de RSA est élevé, plus le taux de RSA activité est faible (*Source 2013*). La métropole Aix-Marseille-Provence est la deuxième agglomération française pour l'importance de la part de population couverte par le RSA dans la population des 25-64 ans avec 21,5% mais elle obtient le plus faible pourcentage concernant la part des RSA activité, à savoir les moins éloignés de l'emploi, avec 18,9%. Le territoire Marseille Provence dans lequel s'inscrit le PLIE a la plus forte part de RSA de tous les territoires métropolitains au sein de la population des 25-64 ans avec 27,8% et un des plus faibles taux des RSA activité soit 18,2%. On note un taux relativement élevé de bénéficiaires du RSA, notamment sur les communes de Marignane (3,67%), Châteauneuf-les-Martigues (3,67%) et Gignac-la-Nerthe (3,23%).

Enfin, sur la zone de l'Etang-de-Berre, la mobilité des demandeurs d'emploi devient un critère significatif et un frein majeur au retour à l'emploi. Seulement 16% des demandeurs d'emploi ont une mobilité supérieure à 1 heure de trajet et l'améliorer serait élargir les opportunités d'emploi. Sur le secteur de Marignane où le réseau de transport en commun est moyennement développé, Pôle Emploi constate que 17% des demandeurs d'emploi dans leurs portefeuilles ne possèdent pas le permis de conduire et qu'en majorité les publics sont peu mobiles géographiquement : seuls 2% des demandeurs d'emploi ont une mobilité totale. Le budget mobilité exclut d'office les ménages modestes des offres d'emploi.

La ville de Marignane, commune la plus importante du territoire du PLIE MP Ouest bénéficiant d'un contrat de ville depuis 2015 et pesant pour 50% de nos files actives, compte deux quartiers prioritaires Politique de la Ville.

Cette commune cumule de réelles difficultés :

- Des quartiers rencontrant des problématiques majeures d'habitat ancien dégradé : un centre-ville cumulant des problématiques structurelles complexes (rénovation sensible dans un patrimoine historique classé), des copropriétés en périphérie de ce centre en grande difficulté et la copropriété Florida dégradée, et le parc social La Chaume en situation de fragilité sociale.
- Une problématique de réussite scolaire, qui appelle une réponse globale en la matière
- Des difficultés d'accès à l'emploi qui restent nettement plus prononcées dans les quartiers prioritaires, sur la commune la plus dynamique de l'agglomération en matière de création d'emplois ces dernières années interpellant l'animation du partenariat local et les liens entretenus avec les principaux employeurs.

En effet, la création d'établissements et d'emplois à Marignane se situe notamment dans l'industrie manufacturière en lien avec les grands comptes de l'aéronautique mais aussi dans le transport-entreposage ou les activités spécialisées scientifiques et techniques, ce qui nécessite un besoin d'accompagnement des publics pour bénéficier de ce dynamisme économique, à la fois en termes de mobilité et de qualification, et qui pose aussi le problème de l'important déséquilibre entre femmes et hommes tant en termes d'activité que d'emploi : la prédominance de l'industrie et du transport-entreposage laisse peu de possibilités d'accès à l'emploi aux femmes.

Des actions correctrices ont déjà été mises en œuvre sur la commune en s'appuyant sur le contrat de ville et le PNRQAD (Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés) et continueront à être menées par les services de la ville et les partenaires du territoire :

- L'ouverture de la maison de l'industrie, des métiers et de l'emploi, en plein cœur du centre ancien, dédiée aux personnes fragilisées rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en recherche d'emploi et/ou inscrites dans une démarche de reconversion professionnelle, qui accueille actuellement la Mission Locale EEB, le PLIE MP Ouest, le CAP EMPLOI ainsi qu'un ensemble de partenaires issus de l'IAE, l'Armée de terre...
- Une accessibilité en transport en commun du centre-ville qui sera améliorée par la mise en service prochaine du Bus à Haut Niveau de Service reliant Marignane à Vitrolles et aux Pennes.
- L'augmentation des clauses d'insertion générée par le PNRQAD (marchés ANRU), les marchés publics de la ville et d'autres donneurs d'ordre, afin de permettre au public en insertion d'accéder à de l'emploi ou des étapes emploi.
- Le développement de la filière aéronautique autour de l'étang de Berre avec le projet Henri Fabre (plusieurs sites dont celui de la ZAC des Florides à Marignane)
- La requalification du centre-ville par une dynamique économique (manager centre-ville animant le dispositif FISAC, mise en place d'une mission de coordination CLSPD...), et une grande qualité environnementale retrouvées.

A noter toutefois la réduction récente de la géographie du contrat de ville qui impacte de fait moins d'habitants (20% de la population depuis puis 2015 par rapport aux personnes résidant en quartier CUCS auparavant. Le PLIE sera vigilant sur ce point étant donné son engagement de suivi de 20% de résident.e.s en Quartier Politique de la Ville.

Le PLIE MP OUEST 2013 – 2017 : Bilan synthétique

Des résultats quantitatifs et qualitatifs :

Le dernier protocole 2013-2017 a permis à la date du 30 juin 2017 et à 6 mois de son échéance de :

- Intégrer 1 074 nouveaux participant.e.s sur le dispositif dont 52 % de femmes et 82 % de bénéficiaires du RSA, l'objectif étant de 1 200,
- Faire bénéficier, à 1 367 demandeurs d'emplois, pour un objectif de 1 500, d'un parcours d'insertion professionnelle individualisé dont :
 - 74 % de niveau de qualification inférieur ou égal à V,
 - 82% de bénéficiaires du RSA,
 - 52 % de femmes,
 - 37 % de Demandeurs d'Emplois Longue Durée,
 - 6 % de jeunes de moins de 26 ans,
 - 21,7% de résident.e.s en Quartiers Politique de la Ville depuis le 01/01/2016.
- Accéder, pour 512 des publics suivis (dont 60 % de femmes et 80 % bénéficiaires du RSA), à une insertion professionnelle réussie à l'issue de ce parcours avec :
 - 44 % contrats à durée déterminée égal ou supérieur à 6 mois,
 - 27 % contrats à durée indéterminée,
 - 16 % formations qualifiantes ou diplômantes,
 - 11 % contrats intérimaires de longue durée ou maintien dans l'emploi avec un minimum de 910 heures cumulées sur 9 mois,
 - 1% d'autres sorties positives,
 - 1 % créations d'activité.

Le taux de sortie positive à 9 mois de la fin du protocole 2013-2017 s'élève à 49,14% (1 042 sorties au total) pour une durée moyenne de parcours de 16 mois.

Ces parcours ont pu être réalisés grâce la mise en place de 6 accompagnateur.rice.s à l'emploi suivant chacun en moyenne et mensuellement 50 à 60 participant.e.s.

Sur sa fonction d'ingénierie :

Le PLIE a participé ces quatre dernières années à :

- La construction de relations solides et durables avec le tissu économique local par le ciblage de secteurs en tension et la mise en place de partenariats (charte, parrainage.), de visites d'entreprises et de période d'immersion par une chargée de relations entreprises salariée du PLIE,
- La promotion des clauses d'insertion dans les marchés publics par un travail d'information, de conseil, de suivi et d'accompagnement auprès des donneurs d'ordre publics et privés (Communes, Conseil Régional, Bailleurs,...) et des entreprises attributaires : près de 68 000 heures clausées (3 500 heures en 2012) et de 90 personnes concernées,
- Le suivi des opérations de travaux dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés sur Marignane, la rédaction et la signature du PLACI,

- La mise en œuvre d'étapes de parcours spécifiques aux publics accompagnés par le PLIE et l'organisation d'événements récurrents sur la thématique de l'emploi, de l'égalité professionnelle et de la mixité (forums, Marketons, tables rondes,...),
- Le partenariat étroit avec la direction Politique de la Ville de Marignane et la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de la Métropole AMP, instructeur des dossiers FSE et FEDER,
- Le renforcement de la concertation et de la coopération des acteurs institutionnels et opérationnels intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion sur ce territoire par le biais des instances, des comités techniques et comités de pilotage, des rencontres des acteurs de terrain de la politique de la ville et des acteurs sociaux, des réunions du SPEP,
- L'accompagnement au renforcement de la plateforme de mobilité sur Marignane et le territoire de MP Ouest, Transport Mobilité Solidarité,
- L'aide et la collaboration à l'émergence de projets sur le territoire pourvoyeurs d'étapes pour les participant.e.s du PLIE : permanences de l'association intermédiaire ISIS et de l'ETTI Id'ées Intérim en vue d'une implantation, lancement du chantier d'insertion Acta Vista,...
- Le partenariat, le suivi et la participation aux comités de pilotage des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Ateliers Chantiers d'Insertion du bassin et autres structures présentant des activités prioritaires permettant de favoriser le retour à l'emploi de publics en difficulté et de répondre aux besoins spécifiques de ce territoire,
- La promotion de l'égalité femmes / hommes par le portage d'une action transversale sur le territoire Marseille Provence, le respect de l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination, la communication de l'intervention européenne par l'organisation de la journée de l'Europe, conformément aux priorités communautaires.

Des faits saillants qui ont marqué le Protocole 2013 – 2017

Le changement en 2015 de Programme Opérationnel (PO) national FSE. Il est à noter que le nouveau PO 2014 / 2020 propose un cadre programmatique qui reprend les objectifs thématiques et spécifiques de nos orientations stratégiques : accompagnement des publics les plus en difficulté, mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion, animation des clauses sociales...

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été créée par la fusion de 6 EPCI préexistants (Agglopôle Provence, Marseille Provence Métropole, Ouest Provence, Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Pays de Martigues). Cette dernière a repris la compétence « INSERTION » de Marseille Provence Métropole ainsi que la fonction d'Organisme Intermédiaire.

La décision de diriger l'action d'accompagnement du PLIE vers un public résidant au moins à 20% dans les Quartiers Politique de la Ville.

Forts de ces constats et conscients de la situation actuelle, **les partenaires publics engagés dans la mise en œuvre du PLIE MP OUEST affirment leur volonté de poursuivre et d'intensifier leur partenariat au service de l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté**, et ce dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle des fonds européens.

Ceci étant exposé, il est convenu :

Article 1 : Objet

Le présent Protocole Partenarial d'Accord fixe les conditions de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de MP Ouest pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Orientations stratégiques

Ce plan intègre les missions fondamentales des PLIE et s'inscrit dans le cadre de l'**Objectif Thématique 9 du PO national FSE 2014 / 2020 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**.

Cet objectif thématique se décline en 3 objectifs spécifiques :

« Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Changements attendus :

- *Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,*
- *Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement.*

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion

Changements attendus :

- *Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi,*
- *Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement, en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle, en activant si nécessaire l'offre de formation.*

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Changements attendus :

- *Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion,*
- *Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires,*
- *Développer l'ESS »*

Dans le cadre contextuel donné par le PO national FSE 2014 / 2020 et compte tenu du diagnostic partagé réalisé en 2017, **les signataires du protocole décident des orientations stratégiques suivantes pour la période 2018 - 2022 :**

Au titre de l'objectif spécifique 1 :

- Les partenaires signataires confirmer la poursuite de l'accompagnement et du suivi des participant.e.s dans le cadre de parcours d'accès à l'emploi individualisé en maintenant le même nombre d'accompagnateur.rice.s à l'emploi décidés que lors du Protocole 2013-2017 et la mobilisation des prescripteurs, véritable enjeu pour l'atteinte des objectifs,
- La participation à la professionnalisation de l'équipe opérationnelle et des acteurs sur le champ de l'insertion,
- Le développement d'actions innovantes visant l'élargissement des choix professionnels continuera d'être recherché de manière systématique.

Au titre de l'objectif spécifique 2 :

- La poursuite des relations avec les acteurs économiques locaux afin de consolider et développer le partenariat autour d'actions innovantes et d'actions orientées RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises et des Organisations) en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle notamment le Label Emplitude, label territorial qui permet de reconnaître, valoriser et faire progresser les entreprises dans leurs démarches citoyennes et responsables,
- Le travail partenarial et la promotion des clauses d'Insertion auprès des différents donneurs d'ordre du territoire afin de continuer à développer dans le cadre des marchés publics et privés, une offre d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées,
- La recherche permanente de synergies et de mutualisation d'outils, de projets et de bonnes pratiques à l'échelle des différents bassins des PLIE,
- Le développement de partenariat avec les structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) dont l'IAE (Insertion par l'Activité Economique), dans une double perspective de renforcer l'employabilité des publics et de promouvoir l'insertion par l'activité économique,
- La mise en place de modalités d'intervention contribuant à l'égalité des chances, à l'égalité femmes / hommes, la mobilité et à l'objectif de non-discrimination des publics.

Au titre de l'objectif spécifique 3 :

La coordination et l'animation du PLIE se fera avec une attention particulière pour :

- L'enrichissement et la complémentarité des politiques des partenaires notamment par l'émergence de projets et d'actions susceptibles de s'inscrire dans les politiques classiques de lutte contre les exclusions et d'accès à l'emploi ainsi que de prévenir le risque de chômage et d'exclusion,
- Le partage de la connaissance des Politiques Emploi et Insertion conduites par chacun des partenaires du Protocole afin de veiller à une cohérence globale des actions.

Par ailleurs le PLIE MP OUEST inscrira son action en cohérence avec l'ensemble des instances d'animation territoriales de son territoire.

Article 3 – Le territoire

Le territoire couvert par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MP Ouest est celui des communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, le Rove, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins constituant le bassin de vie ouest du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole.

Article 4 – Les publics¹ du dispositif d'accompagnement à l'emploi

La définition des publics accompagnés résulte de la prise en compte de trois dimensions :

- Populations confrontées à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, à la mobilité, à la marginalisation sociale ou encore à un éloignement important du monde du travail ou à un déclassement,
- Personnes qui ne bénéficient pas d'un accompagnement renforcé et adapté dans le cadre des missions ou des services menés par d'autres partenaires,
- Catégories particulières de population identifiées lors du diagnostic territoire du PLIE. Les

personnes éligibles au PLIE auront en commun de (critères cumulatifs) :

- Résider sur le territoire défini à l'article 3,
- Avoir plus de 18 ans,
- Nécessiter un accompagnement renforcé car cumulant des difficultés professionnelles et sociales,
- Ne pas être suivies dans un autre dispositif d'accompagnement à l'emploi.

¹ Au-delà de la définition qualitative des publics donnée par l'article 4 et pour rappel : l'Europe, dans le cadre de la Programmation FSE 2014-2020, identifie 32 indicateurs communs à l'ensemble des pays membres, auxquels se rajoutent les 40 indicateurs spécifiques France élaborés par la DGEFP. La définition des cibles et des indicateurs du cadre de performance est prévue dans l'annexe 5 à la convention de subvention globale.

D'une manière générale pour les PLIE, ces indicateurs classifient les participant.e.s aux opérations conventionnées avec le FSE, et plus particulièrement au parcours d'accompagnement à l'emploi, en deux catégories :

1. Participant.e.s « inactive.s » (participant.e.s ayant moins de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015 et nouvelles entrées dans le dispositif sur la période 2015-2017) : les règles de comptabilisation du FSE permettent désormais de valoriser les publics éligibles en phase d'entrée dans le dispositif ;
2. Participant.e.s « chômeurs » (plus de 12 mois dans le dispositif PLIE au 1^{er} janvier 2015). »

Compte tenu des caractéristiques du bassin d'emploi et des publics de son territoire, le PLIE MP OUEST s'attachera à apporter et à développer un ensemble d'actions qui visent l'accès et/ou le maintien à un emploi durable pour un public prioritaire défini par un ou plusieurs des critères suivants :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les demandeurs d'emploi de + de 50 ans,
- Les primo arrivants avec carte de séjour d'un an au minimum indiquant l'autorisation de travail,
- Les personnes handicapées pouvant travailler en milieu ouvert ne relevant pas ou ne souhaitant plus être bénéficiaires du dispositif CAP Emploi,
- Les chefs de famille monoparentale,
- Les jeunes de 18 à 25 ans révolu de niveau VI à IV et ne relevant pas du PACEA,
- Le public féminin.

Par ailleurs, les partenaires s'attacheront en particulier aux :

- Publics bénéficiaires du RSA (à hauteur de 60%) et soumis à l'obligation de contractualisation,
Pour les bénéficiaires du RSA, le PLIE fournira au Pôle d'Insertion du CD 13, en charge du suivi des publics des éléments sur l'évolution du parcours de la personne pendant et à la sortie de l'accompagnement.
- Publics résidant dans un Quartier Politique de La Ville (à hauteur de 20%).

La commission d'intégration et de suivi de parcours est seule habilitée à décider de l'entrée du.e participant.e qui signera un contrat d'engagement mutuel, cosigné par, le.la participant.e, l'accompagnateur.rice à l'emploi (AE) et la direction du PLIE.

A noter que les publics sortant du PLIE ou ne pouvant intégrer un parcours actif dans le PLIE au terme de la phase de diagnostic, feront l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée au cours de la même commission d'intégration et de suivi de parcours.

Article 5 – Les opérations de la programmation PLIE relevant du FSE et des contreparties mobilisées.

Article 5.1 – L'accompagnement à l'emploi des participant.e.s du PLIE

5.1.1. Les objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs de cette mission du plan sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire, la typologie des publics cibles et les moyens affectables.

Pour la période 2018-2022, l'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 1 500 personnes participant.e.s du PLIE (300 personnes étant issues du précédent Protocole) dont 60% de personnes bénéficiaires du RSA et 20% de résidents en Quartier Politique de La Ville soit en moyenne 540 personnes par an dont 240 nouvelles entrées annuelles.

Ceci représente sur la durée du Protocole 1 200 nouvelles entrées en parcours actif.

Au 1^{er} janvier de chaque année du Protocole, le nombre de personnes en parcours actif sera établi ainsi que le nombre de personnes intégrées au cours de l'année n-1.

Au-delà de 18 mois de participation dans le PLIE, la situation du.de la participant.e sera réexaminée par la Commission D'intégration et de Suivi de Parcours pour décision de prolongation ou de sortie avec, dans la mesure du possible, une proposition de réorientation.

Pour le nombre de sorties positives :

1 200 participant.e.s concluront leurs parcours avant la fin du Protocole dont 50 % en sorties positives soit 600 personnes au total, soit 120 sorties positives en moyenne chaque année.

Critères de sorties positives :

- 1 **Sortie emploi** : Les CDD ou CDI \geq à six mois, \geq à un temps partiel légal (sur la période de 6 mois), hors poste d'insertion par l'activité économique, la sortie étant constatée au terme des 6 mois ; Dans le cas d'un enchaînement entre un CDD et un CDI, la date de démarrage des 6 mois sera comptabilisée à la date de démarrage du CDD,
- 2 **Sortie emploi contrat aidé du secteur non marchand** : Contrat aidé de plus de 6 mois, ou renouvellement (ou contrat de travail non aidé) au-delà de 6 mois chez le même employeur,
- 3 **Sortie emploi intérim / multi-employeurs** : Le maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée \geq à 936 heures sur une période maximale de 9 mois ou de 624 heures sur une période de 6 mois (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, contrat saisonnier, CDD multi employeur, etc...),
- 4 **Sortie formation qualifiante** : Le suivi assidu et la présentation d'un diplôme ou titre inscrit au Registre National des Certificats Professionnels,
- 5 **Sortie création d'activité** : Création d'activité validée 6 mois après l'enregistrement officiel de l'activité et générant $\frac{1}{2}$ SMIC de revenu pour le créateur,
- 6 **Autres sorties positives**, elles devront être entérinées par la Commission l'intégration et de Suivi de Parcours au regard du projet et de la situation particulière du.de la participant.e.

5.1.2. La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'emploi :

L'accompagnement à l'emploi des participant.e.s du PLIE demande, préalablement à sa mise en œuvre le repérage des publics les plus en difficulté, pour apporter l'offre de service d'accompagnement au plus près des publics éloignés de l'emploi. Ce bon repérage nécessite :

- Un ancrage territorial de proximité,
- Une présence effective dans les quartiers prioritaires,
- La constitution et l'animation d'un véritable réseau de prescripteurs,
- La construction de liens spécifiques avec certains opérateurs et entreprises des territoires.

Pour mettre en œuvre l'accompagnement à l'emploi des participant.e.s, le PLIE mobilise :

- En priorité, les moyens de droit commun à disposition sur le territoire,
- Ses moyens propres pour animer, coordonner, suivre et contrôler les prestations d'accompagnement à l'emploi,
- Des prestataires chargés de mettre en place des accompagnateur.rice.s à l'emploi sur le territoire dans des lieux propices à l'accueil des participant.e.s. Ces prestataires sont sélectionnés après mise en concurrence des structures selon des modalités communes aux 3 PLIE du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Un référentiel accompagnement à l'emploi définissant plus précisément les missions et les tâches de l'accompagnateur.rice.s à l'emploi, sera joint aux contrats de prestation avec les opérateurs ; ce contrat précisera notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure et pour les accompagnateur.rice.s à l'emploi,
- les moyens à mettre en œuvre par la structure et les accompagnateur.rice.s ainsi que les outils pédagogiques à utiliser,
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires,
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Article 5.2 – La mobilisation des acteurs économiques, l'ingénierie de projet et la promotion des clauses sociales

5.2.1. La mobilisation des acteurs économiques locaux :

La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques est de :

- Mobiliser les acteurs économiques locaux et mettre en place des coopérations en faveur des participant.e.s afin de favoriser le recrutement de ces derniers,
- Constituer un réseau d'entreprises partenaires susceptible de contribuer à la réalisation d'étapes de parcours avec les participant.e.s (visites d'entreprises, simulation d'entretien, périodes d'immersion...),
- Identifier mieux les besoins des entreprises et leurs attentes vis-à-vis de leurs futurs salariés,
- Initier des modes de recrutement et d'intégration des salariés dans l'entreprise socialement responsable.

5.2.2. L'ingénierie de projet :

Dans un souci d'enrichissement des parcours professionnels, l'ingénierie de projets a pour objectif de favoriser le renouvellement, le renforcement et l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique, à concevoir et mettre en œuvre des outils et des actions adaptés qui vont permettre, en activant **l'offre de formation** :

- D'une part d'améliorer l'employabilité des participant.e.s et de les rapprocher du marché du travail : en levant les freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé mentale,...) et en apportant **les compétences de base nécessaires** à l'accès et au maintien dans l'emploi,
- D'autre part de construire avec les opérateurs et les partenaires économiques des actions destinées à préparer les participant.e.s à l'emploi ou leur retour au travail et prévenir les discriminations ou les préjugés, liés notamment au sexe, à l'inexpérience ou, au contraire... à l'âge des publics,
- Enfin d'étudier et de construire des réponses adaptées permettant le plein emploi des personnes (emplois saisonniers, services à domicile...) et limiter l'emploi précaire.

Pour mettre en œuvre ces actions, le PLIE s'appuie sur les compétences des acteurs sociaux et économiques locaux, des structures d'Insertion par l'Activité Economique et des organismes de formation, en cela elle favorise leur mise en réseau.

Elle permet d'inscrire le PLIE dans une dynamique de développement de l'emploi et de l'économie locale.

Le PLIE à partir des diagnostics territoriaux, de sa propre expertise des besoins des publics, de celle des partenaires de l'emploi et de la politique de la Ville, et à partir des attentes des entreprises, détermine les actions à mettre en œuvre localement et les fait valider par ses instances techniques et de pilotage.

5.2.3 La promotion et le développement des clauses sociales dans les marchés :

Le PLIE, dans son rôle de facilitateur, a pour mission de :

- Assurer le suivi du Programme de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés de la ville de Marignane, en coordonnant les partenaires de l'insertion et de l'emploi et les organisations professionnelles, pour aboutir à des actions d'emploi formation,
- Poursuivre la promotion et le développement des clauses d'insertion auprès des différents maîtres d'ouvrage du territoire de MP Ouest, les accompagner dans le choix des articles à utiliser dans les marchés et dans le choix du taux à retenir en fonction de la technicité des lots,
- Accompagner les entreprises dans l'exécution de la clause et des obligations,
- Coordonner l'animation de la cellule opérationnelle de la clause d'insertion,
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le suivi du parcours à la sortie du contrat de la clause d'insertion,
- Evaluer le dispositif.

5.2.4 : La mise en œuvre :

Le PLIE MP Ouest met en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces missions notamment un poste de chargé de relations entreprises et un poste de chargé de mission / facilitateur des clauses.

Pour les actions confiées à des prestataires externes, elles feront l'objet d'une mise en concurrence des structures, selon des modalités règlementaires du Code des marchés Publics en vigueur, puis d'une contractualisation des organismes prestataires retenus.

Article 5.3 - Animation du PLIE MP OUEST et de la stratégie territoriale

Le PLIE travaille en appui et en relation étroite avec les partenaires publics, les partenaires opérationnels (organismes d'accompagnement à l'emploi, de formation,) et les collaborateurs externes (professionnels des parcours d'insertion par l'emploi).

Dans un souci de clarification, de lisibilité et de visibilité de son offre et de l'offre d'insertion du territoire, l'action du PLIE MP Ouest couvre :

- L'administration et la gestion du dispositif PLIE,
- La tenue, l'animation et le suivi des comités techniques et comités de pilotage définissant la stratégie, les orientations et la programmation du dispositif tout en le replaçant dans le contexte du territoire, lui permettant d'en être l'animateur principal,
- L'animation, la direction, la coordination et l'évaluation des actions portées,
- Les relations publiques et la communication en lien avec les partenaires du PLIE.

Par son action, le PLIE contribue à :

- L'élaboration de tout diagnostic dont l'objectif est la mise en œuvre d'une offre d'insertion adaptée au territoire,
- Un travail avec les financeurs sur un diagnostic partagé et sur les priorités du territoire,
- La participation aux rencontres et instances locales, territoriales ou régionales,
- La participation aux rencontres et instances des partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire,
- La rencontre et la mise en réseau de tout partenaire pouvant contribuer à l'amélioration de la lisibilité de l'offre d'insertion sur le territoire.

Article 5.4 – Développement d'actions transverses

5.4.1. Les objectifs

La Métropole Aix Marseille Provence, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), pour la gestion du FSE pour le compte des PLIE de son territoire a pour responsabilité de :

- Accompagner et soutenir des actions transversales portées et mises en œuvre par un PLIE et pour le compte d'autres PLIE métropolitains ;

A titre d'exemple :

- Action « *Egalité Hommes Femmes* » portée et mise en œuvre par le PLIE MP OUEST pour le compte de l'ensemble des PLIE
 - Action « *Rencontres Solidaires* » portée et mise en œuvre par le PLIE MP CENTRE pour le compte de l'ensemble des PLIE
 - Action « *Les séniors dans le monde du travail* » portée et mise en œuvre par le PLIE MP EST pour le compte de l'ensemble des PLIE
- Porter et mettre en œuvre des actions transversales ayant pour vocation d'accompagner, capitaliser, mutualiser et renforcer les interventions des PLIE :

Ainsi :

- Action de *Communication (Forums, publications, ...)*
- Action d'*Assistance technique (notamment sur les CSF)*
- Action *Evaluation chemin faisant* (évaluation et régulation de 'l'ensemble du dispositif de Gestion du FSE pour le compte des PLIE, au regard des moyens alloués et des objectifs attendus)

En fonction des besoins émergents identifiés, des actions transversales complémentaires pourront être mises en œuvre.

5.4.2. La mise en œuvre :

Les actions initiées dans ce cadre par les structures d'animation des PLIE et Aix Marseille Provence seront soumises à l'analyse des instances techniques puis à validation des instances de pilotage du PLIE ou lors d'un comité stratégique.

5.4.3. Le territoire d'intervention

Les actions transversales pourront être déployées à l'échelle du Conseil de Territoire ou de l'ensemble du territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 6 - Les outils de suivi et de contrôle

En complément et en cohérence des outils et procédures réglementaires et des exigences du FSE pour chacune des opérations relevant de l'article 5 et de l'article 6, le PLIE MP Ouest met en place :

- Un outil de suivi des personnes qui bénéficient de l'action,
- Un outil de gestion qui permet la lisibilité, l'identification et la vérification de la répartition et de l'imputation des dépenses sur la base du budget global consolidé pour l'ensemble des opérations portées par l'association porteuse du PLIE, qu'elles soient dans le protocole ou hors protocole,
- Si l'exécution de l'opération est confiée à un opérateur externe, des conventions de prestation ou des accords partenariaux avec les opérateurs ou partenaires opérationnels de l'action, sur la base d'un engagement de résultats d'objectifs.

Les contrats de prestation préciseront notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure, ainsi que les moyens à mettre en œuvre,
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires,
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Article 7– Le PLIE MP Ouest

Article 7.1 - L'association d'animation du PLIE MP Ouest

L'association gestionnaire du PLIE MP OUEST est une association loi 1901, dont l'objet, la composition et le fonctionnement sont définis par ses statuts.

L'association se doit d'informer les signataires du Protocole en amont de toute modification touchant à ses statuts notamment son intitulé, son objet et son territoire d'intervention.

La structure d'animation réalise les conditions de mises en œuvre de management, de coordination, de suivi du PLIE dans ses missions, dans le cadre du présent protocole

L'association gestionnaire du PLIE MP OUEST est chargée de développer les projets de coordination et d'animation du PLIE, de communication et de publicité, de gestion administrative du dispositif (préparation, animation et gestion des travaux). Plus particulièrement, elle :

- assure la coordination technique et opérationnelle du dispositif en application des orientations et des décisions définies par les différentes instances,
- garantit la mise en œuvre des moyens permettant l'atteinte des objectifs définis au protocole, la bonne gestion du dispositif, le respect des exigences et des modalités du financement FSE ainsi que l'application et la réalisation des procédures,
- recueille et saisit les données du PLIE permettant le renseignement des tableaux d'indicateurs,
- anime, développe et conforte le partenariat institutionnel et prend en charge la dimension développement du PLIE,
- conçoit avec ses partenaires des projets qui peuvent concourir à améliorer les parcours d'insertion des publics concernés.

Elle peut prendre à sa charge la réalisation d'actions opérationnelles ou les confier à des prestataires.

Son Conseil d'Administration est composé de personnes issues de la société civile, engagés dans la mise en œuvre du PLIE.

Il peut formuler, à travers son Président, des propositions au Comité de Pilotage. De la même manière, ses membres peuvent prendre part aux temps de régulation et de réflexion du Comité Technique.

Article 7.2 : La Gouvernance du PLIE MP OUEST

7.2.1. Un comité de Pilotage

Instance politique et stratégique, le comité de pilotage a pour fonctions principales de :

- Valider la cohérence et le respect de la Programmation avec les orientations stratégiques formalisées dans le présent protocole,
- Valider la programmation financière du PLIE,
- Proposer une répartition des enveloppes par chapitre,
- Valider la pertinence des interventions au regard des besoins (et de leurs évolutions) des publics visés,
- Choisir, dans le cadre d'une mise en concurrence, les prestataires, sur proposition du comité technique, et garantir le respect des procédures conformément à la réglementation en vigueur,
- Proposer des engagements financiers et conventionnels sur la base de travaux du Comité Technique, assurer le suivi de l'ensemble du dispositif et mobiliser les financements,
- Veiller à l'évaluation du protocole dans son ensemble et des effets de l'intervention du PLIE. Cette évaluation devra dépasser le cadre du bilan d'activité ou du bilan d'exécution de chaque action prise isolément et, en fonction, proposer les recadrages/régulations nécessaires.

Le comité de pilotage est responsable en termes d'engagements et de réalisations. Il peut donner, en fonction du besoin, délégation au comité technique pour assurer certaines de ses fonctions.

L'ensemble de ces sujets sont soumis à la délibération des membres institutionnels signataires mentionnés ci-après :

- **L'État** est représenté par le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres et par le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), responsable de l'Unité Départementale,
- **Le Conseil Régional** représenté par le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- **Le Conseil Départemental** représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant,
- **La Métropole Aix Marseille Provence** représentée par le Président ou son représentant et huit conseillers métropolitains, les maires des communes concernées.

La Présidence du PLIE est assurée par le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son mandataire. Il peut être représenté par l'un des conseillers métropolitains concernés.

Le comité de Pilotage est co-présidé et co-animé par un représentant de l'Etat.

La structure d'animation du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, est membre du Comité de Pilotage. Elle dispose d'une voix consultative.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage peuvent associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des organismes et des administrations de l'insertion et de l'emploi ainsi que des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Concernant le processus de validation des décisions et en vertu du caractère partenarial du PLIE, la recherche du consensus sera systématique afin que les décisions du comité de pilotage soient prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les instances constituant ce comité de pilotage désignent leur représentant au comité technique.

7.2.2. Un comité technique :

Plateforme de coopération et d'échanges, il facilite l'action de l'équipe opérationnelle du PLIE, en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun.

Il apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle.

Le comité technique :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques du PLIE données par le Comité de Pilotage,
- Etre force de propositions en termes d'actions et d'orientations auprès du Comité de pilotage,
- Valider les plans d'actions annuels pour présentation au Comité de Pilotage,
- Veiller à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours et en assure un suivi technique,
- Suivre et évaluer les opérations réalisées,
- Proposer, examiner et valider les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des participant.e.s,
- Instruire le cahier des charges, les appels d'offre et examiner les candidatures en émettant un avis technique pour validation par la Comité de Pilotage,
- Exécuter le mandat donné par le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des opérations.

Le comité technique rend compte systématiquement de ses travaux au Comité de pilotage.

Le comité Technique est composé des techniciens des collectivités signataires du présent Protocole mais aussi de techniciens d'organismes intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions.

Il est composé comme suit :

- L'Etat est représenté par un ou plusieurs techniciens de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et le chargé de mission Emploi et Développement économique auprès du Préfet à l'Egalité des Chances,
- Les services concernés des huit communes,
- La Métropole Aix Marseille Provence,
- Le Département (Service Direction de l'Insertion),
- La Région,
- Le Pôle Emploi,
- Les Missions Locales concernées,
- Le Pôle d'Insertion d'Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles,

- La direction politique de la ville,
- Le.la délégué.e du Préfet,
- Des membres de l'équipe opérationnelle.

A la demande du comité technique ou sur proposition de la direction du PLIE, des techniciens d'autres organismes pourront s'associer aux travaux du comité technique.

La direction du PLIE anime les travaux du comité technique. Les membres de l'équipe opérationnelle du PLIE participent autant que de besoin.

Le comité technique se réunit à minima trois fois par an.

7.2.3. Un comité stratégique

Le comité stratégique, initialement constitué par arrêté, est garant de la cohérence de la politique d'insertion déployée à l'échelle du Territoire Marseille Provence.

Le Comité Stratégique a pour objet de :

- Renforcer les convergences stratégiques,
- Conforter la synergie des actions conduites,
- Contrôler et réguler la gestion de la subvention du Fonds Social Européen au titre de la Subvention Globale mise en œuvre par les PLIE du territoire métropolitain.

Ce Comité est composé de :

- Un élu représentant la Métropole Aix Marseille Provence pour chacun des PLIE,
- Un représentant du Conseil Régional,
- Un représentant du Conseil Départemental,
- Un représentant pour la Préfecture et pour le SGAR,
- La DIRECCTE,
- Pôle Emploi.

Peuvent assister aux travaux de ce comité :

- Les directions des structures d'animation des PLIE,
- Les Directions et Services parties prenantes dans la Gestion du FSE pour le compte des PLIE.

Le Comité Stratégique se réunit 1 fois par an.

La rencontre est préparée par « un Comité Directeur » composé à minima des Directions des PLIE, des Directions et Services parties prenantes dans la Gestion du FSE pour le compte des PLIE et, élargi à d'autres partenaires en tant que de besoin.

Article 7.3 – L'organisation opérationnelle

7.3.1 L'équipe opérationnelle

La Directrice a en charge l'animation générale du Plan dont elle coordonne les quatre pôles suivants :

- Le pôle administratif, financier et secrétariat,
- Le pôle accompagnement à l'emploi,
- Le pôle ingénierie de projets, développement local et promotion des clauses,
- Le pôle relations entreprises.

7.3.2 La commission d'intégration et de suivi de parcours

Pour toute intégration de participant.e.s dans un parcours PLIE, l'association s'appuie sur la Commission d'Intégration et de Suivi de Parcours : cette instance est composée de représentants des Pôles Emploi de Marignane et Martigues, du Pôle d'Insertion (Conseil Départemental 13), du lieu d'accueil RSA, de la Mission Locale Est Etang de Berre et du Pays de Martigues, des accompagnateur.rice.s à l'emploi concernés, de la direction du PLIE ou le.la coordinateur.rice du pôle accompagnement à l'emploi.

Elle est chargée de :

- Etudier les candidatures des personnes reçues en pré-intégration par les accompagnateur.rice.s à l'emploi,
- Décider de l'intégration, l'ajournement ou la réorientation vers un dispositif adapté,
- Valider, chaque fois que cela est possible, la première étape du parcours,
- Etudier et valider les sorties de participant.e.s du PLIE notamment les propositions de sorties positives proposées par les accompagnateur.rice.s à l'emploi.

La commission d'intégration se réunit une à deux fois par mois ; elle est animée par la Directrice ou le.la coordinateur.rice du pôle accompagnement à l'emploi.

Article 8 – La communication

La politique de communication se développera à 2 niveaux

- Au niveau territorial de chaque PLIE vis-à-vis des partenaires et des publics sous la responsabilité du Comité technique et du comité de Pilotage du PLIE,
- Au niveau du territoire Marseille Provence et du territoire métropolitain pour répondre aux obligations du FSE.

Article 9 – L'évaluation

L'évaluation est une aide à la décision en permettant aux décideurs et aux acteurs d'approcher un jugement objectif et fiable sur la stratégie générale adoptée. L'évaluation vise surtout à comparer les résultats obtenus aux regards des moyens engagés et des objectifs initiaux et à améliorer le partenariat et les pratiques entre acteurs, partenaires financiers et institutionnel

Les signataires du protocole d'accord MP OUEST s'engagent à se donner les moyens d'assurer une évaluation régulière du dispositif. Dans tous les cas une évaluation à mi- parcours et une évaluation en fin de protocole seront faites.

Article 10 – Les moyens

Les signataires du présent Protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances compétentes.

Chaque année, ils attestent du montant de leurs engagements financiers respectifs permettant d'assurer les contreparties publiques nationales du Fonds Social Européen.

Par ailleurs, par le présent Protocole, les signataires habilite l'association d'animation du PLIE à manier les deniers publics qui lui sont confiés en gestion. L'association rendra

compte de ses opérations et la reddition de ses comptes sera organisée sur des périodes ne dépassant pas l'année sur la base de sa comptabilité.

A ce titre, pour la durée du Protocole :

Le concours annuel de **la Métropole Aix Marseille-Provence** est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour le PLIE Marseille Provence Ouest au montant de 135.000 euros.

Le montant de cette enveloppe est indicatif et sera précisé à l'occasion de la préparation de la programmation annuelle.

Il est précisé que l'utilisation de la subvention accordée pour la « mise en œuvre du PLIE » couvre tous les types de dépenses que l'association peut engager dans le respect de la réglementation.

La participation de **la Région** sera définie ultérieurement dans le cadre de son assemblée délibérante.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sur la base d'un montant annuel de 160.000 € correspondant aux actions d'accompagnement et de relations entreprises au profit du public PLIE ; cette subvention est attribuée dans le cadre des orientations de la politique d'Insertion du Département, sous réserve de l'approbation de ses instances délibérantes. A compter de 2021, le montant attribué par le Département pourrait être modifié au vue des ajustements dans les financements que pourrait valider le comité des financeurs de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'Etat s'engage à faciliter et favoriser la mobilisation des instruments de sa politique de l'emploi et de l'ensemble des moyens de droits communs dont il dispose pour la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés. Il contribue ainsi à la définition des objectifs stratégiques du PLIE, sa contribution se concrétisera essentiellement par des interventions indirectes (participation aux contrats aidés, financement des SIAE,...).

En France, de 2014 à 2020, l'enveloppe nationale du FSE géré par l'Etat s'organise sur la base du Programme Opérationnel National FSE métropolitain (PON FSE) mis en œuvre par la DGEFP et les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité continuer à être organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour la période de programmation 2014-2020, mission démarrée en 2010 pendant la programmation 2007-2013 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les actions financées par le FSE et gérées par la Métropole correspondent à l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE qui s'articule en 3 objectifs spécifiques hors participation au titre de l'assistance technique.

Dans ce cadre, le montant alloué au PLIE Marseille Provence Ouest est de 1.011.735 euros. L'attribution effective de ces subventions est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, et certification par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Article 11 – Durée

Le présent Protocole prend effet au 1er janvier 2018. Il est signé pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 12 – Révision / reconduction

Le présent Protocole peut être révisé. Toute révision prendra la forme d'un avenant au Protocole, approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE et validé par les institutions signataires du présent Protocole.

La reconduction du PLIE se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau Protocole qui définira de nouveaux objectifs et moyens pour une nouvelle période de mise en œuvre.

Fait à Marseille, le

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

.....

Renaud MUSELIER

La Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

Le Conseiller Délégué à l'Insertion, l'Emploi
et l'Economie Sociale et Solidaire de la
Métropole Aix Marseille Provence,

Martine VASSAL

Martial ALVAREZ

Le Président du Conseil de Territoire Marseille
Provence de la Métropole Aix Marseille Provence

Le Président de l'Association du PLIE MP
Ouest,

Jean MONTAGNAC

Pierre-François CAVATORTO



**PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET
L'EMPLOI
DU PAYS D'AIX
- P.L.I.E. DU PAYS D'AIX -
2018 – 2022**

Le PLIE du Pays d'Aix, programme partenarial dont les actions sont cofinancées par :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Entre les soussignés,

L'Etat, représenté par Monsieur Le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,
Monsieur Stéphane BOUILLON,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par Monsieur Le Président,
Monsieur Renaud MUSELIER,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame La Présidente,
Madame Martine VASSAL,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Martial ALVAREZ,
Conseiller Délégué à l'Insertion, l'Emploi et l'Economie Sociale et Solidaire,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, représentée par Monsieur
Roger PELLENC, Vice Président du Conseil de territoire,
Délégué au Développement Economique, Emploi, Formation et
Insertion,
Président du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'Organisme Intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte du PLIE du Pays d'Aix et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, le PLIE a pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Au niveau territorial, par décision du 20 juillet 2001, le Conseil de Communauté de la Communauté du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire la mise en œuvre du PLIE sur le territoire du Pays d'Aix et a délibéré favorablement sur le principe de sa mise en œuvre, le 3 décembre 2001, et ce, au titre d'un dispositif contractuel de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

Le second PLIE du Pays d'Aix, pour l'année 2007, a fait suite au premier PLIE communautaire 2002-2006 et au PLIE, jusque-là, mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Aix-en-Provence depuis 1993.

Les protocoles des troisième et quatrième PLIE du Pays d'Aix, pour les années 2008-2012 et 2013-2017, ont posé comme objectif la mobilisation de l'ensemble des moyens existants sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de personnes en difficulté particulière d'insertion socioprofessionnelle, et notamment un accompagnement personnalisé par la construction d'étapes de parcours vers l'emploi stable et durable.

Les moyens mobilisables par ce Plan ont été destinés à des personnes confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaires et disponibles pour engager une démarche active d'insertion professionnelle.

*L'objectif du protocole 2013-2017 était de mobiliser, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'attention de **5.700 personnes accompagnées, dont 3.420 bénéficiaires du R.S.A. (60%)**, l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires au présent protocole.*

Au final, ce PLIE a accompagné 6193 personnes, dont 4522 bénéficiaires du RSA.

Sur l'ensemble des 6193 personnes accompagnées par le PLIE, 73% ont été bénéficiaires du RSA et 76% de chômeurs longue durée.

*Sur les **3002 femmes et 3191 hommes** accompagnés par le PLIE, 31,4% (1946 personnes) étaient titulaires d'un diplôme de niveau V et 30,6% (1895 personnes)*

pour le niveau V bis et VI. 1070 personnes étaient titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué de niveau IV.

Sur les 6193 personnes accompagnées, seulement 12 % étaient résidentes de quartiers prioritaires, inscrits en QPV pour les communes d'Aix en Provence, Gardanne, Vitrolles et Pertuis.

Sur la totalité des nouvelles personnes intégrées dans le Plan, 310 personnes ont été prescrites par le Pôle insertion (5 %), 1548 personnes par le Pôle emploi (25%), 433 personnes par les CCAS (7%) et 681 par les BME (11%) principalement.

Les orientations directes de la CAF restent majoritaires.

Le quatrième PLIE du Pays d'Aix a également permis la sortie en emploi stable et durable de 1645 personnes, dont 1168 bénéficiaires du RSA.

L'objectif initial était de 2.280 personnes sorties en emploi dont 1.254 bénéficiaires du RSA.

Sur l'ensemble des sorties réussies, 543 personnes (33%) ont obtenu un CDI et 773 (47%) un CDD de plus de 6 mois.

Le cinquième PLIE du Pays d'Aix va porter sur les 5 prochaines années (2018- 2022).

Le programme opérationnel national et les programmes opérationnels régionaux sont définis dans le cadre stratégique 2014/2020 de l'union européenne.

Au titre de la durée du Protocole, à savoir 2018-2022, le Territoire du Pays d'Aix bénéficiera de la distribution des fonds européens, sous la forme de la subvention globale, signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les années 2018-2020. Le protocole devra donc faire l'objet d'un avenant précisant les modalités de financement à l'échéance de la convention de subvention globale 2018-2020.

Cette modalité de gestion permet au PLIE du Pays d'Aix d'être opérateur bénéficiaire de l'enveloppe Fonds Social Européen (FSE) soit en remboursement de dépenses directes et indirectes de fonctionnement mais également de recourir aux achats de prestations liés à la mise en œuvre des parcours d'insertion des participants du PLIE, avec l'obligation de mobiliser des contreparties directes à hauteur minimum de 50% de cofinancement.

L'Etat confirme son engagement dans le dispositif du PLIE en rappelant les termes de la circulaire DGEFP 99/40 du 21 Décembre 1999 :

« Les plans locaux pluri annuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates- formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes professionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

En partenariat avec les collectivités locales et établissements publics volontaires, l'Etat a soutenu et promu le dispositif PLIE dès l'origine. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE, qui jouent un rôle essentiel pour développer sur chaque territoire, dont celui du Pays d'Aix, des réponses adaptées pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail.

L'Etat a inscrit de façon constante ce dispositif dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

La **Région** est partie prenante du PLIE du Pays d'Aix et définira ultérieurement ses axes d'interventions.

Pour le **Département des Bouches-du-Rhône**, la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des Départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant les actions partenariales, avec les PLIEs, mais également en intensifiant le Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE) sur les territoires concernés.

La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'insertion notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion. Dans le cadre du renouvellement du PTI, à compter de 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les sept Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIEs) sont intégrés, auprès des autres partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'Azur, Pôle Emploi, La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Elément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE).

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble des 36 communes du territoire, a constamment veillé à ce que le PLIE couvre bien l'ensemble de son territoire. Ce dispositif partenarial doit veiller à la prise en compte des problématiques d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

Pour ce faire, le Territoire du Pays d'Aix mène une véritable politique d'insertion par l'activité économique, notamment, permettant la construction d'étapes de parcours cohérentes et en lien avec les besoins du territoire. Toutefois, son intervention ne se limite pas au secteur de l'insertion par l'activité économique, mais également par des aides aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics en difficulté et des aides aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les personnes en recherche d'emploi.

Selon les dernières données statistiques fournies par Pôle Emploi, le profil des demandeurs d'emploi sur le territoire du Pays d'Aix s'établissait comme suit.

Profil de la demande d'emploi du territoire du Pays d'Aix Données issues du diagnostic territorial 2016

Après une croissance continue de 2008 à début 2015, le taux de chômage de la zone d'emploi d'Aix s'est stabilisé en 2015 et a amorcé une légère baisse en 2016 : -0,3 points sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi, qui a augmenté continuellement à partir de septembre 2008, a connu son premier recul annuel au 30 juin 2016. Le nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) cat. ABC a diminué de -0.1% sur un an (+1.0% FM) et s'est établi à 23 900 à fin juin 2016.

La zone d'emploi d'Aix apparaît toujours et malgré la dégradation connue suite à la crise de 2008, comme l'une des plus épargnée par la montée du chômage, après celles des Hautes-Alpes, au sein de la région PACA.

Sur le territoire d'Aix-en-Provence, les femmes sont sensiblement plus touchées par le chômage que les hommes : elles représentent 52% de la demande d'emploi cat. ABC, 2 points de plus qu'en France métropolitaine. De plus, elles progressent à l'inverse des hommes : +1.1% contre -1.3%.

A fin juin 2016, les jeunes aixois bénéficient plus fortement de la baisse du chômage que les jeunes français (-5.4% contre -4.1% FM).

La population Cadres représente 12 % de la demande d'emploi sur le territoire (contre 6 % au niveau régional au national).

Les seniors, quant à eux, représentent 24% de la demande d'emploi cat. ABC, à l'image du national, et leur progression annuelle est de 5.3% (identique FM).

Sur le nombre de demandeurs d'emploi restés 12 mois en cat. A sur les 15 derniers mois, le bassin d'Aix en Provence enregistre une hausse globale annuelle 3 fois supérieure à celle constatée dans le département (+ 1,9 % sur Aix vs + 0,6 % BdR).

- La situation des seniors DELD y apparaît très dégradée (+5,6 points)
- la situation des moins de 25 ans DELD s'améliore avec une baisse de - 5,7 points sur un an.
- Le nombre de demandeurs d'emploi de très longue durée (durée d'inscription supérieure à 2 ans) est en net retrait (-5.4 %), la hausse du le nombre de demandeurs d'emploi restés 12 mois en cat. A sur les 15 derniers mois concernant donc la tranche d'inscription « 1 à 2 ans ».

Profils métiers – demande d'emploi

3 grands domaines professionnels concentrent 51,2 % de la demande d'emploi sur le bassin Aix Gardanne :

1. Services à la personne et à la collectivité (18,6 % des inscrits)
2. Support à l'entreprise (16,7%)
3. Commerce vente et grande distribution (15,9%)

En ajoutant les 3 grands domaines professionnels suivants (soit 6 grands domaines au total), le taux de couverture de la demande d'emploi atteint 75,7 % :

- 4 Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation (9,0 %)
- 5 Construction, bâtiment et travaux publics (8,4% des inscrits)
- 6 Transport et logistique(7,1%)

Pour le public Cadres, la demande d'emploi se concentre essentiellement sur ces 4 grands domaines professionnels :

- Support à l'entreprise
- Services à la personne et à la collectivité
- Industrie
- Commerce vente et grande distribution

Emploi salarié

Hausse de l'emploi salarié, essentiellement dans le bâtiment, après des années de baisse et par exception aux Bouches du Rhône, et dans le commerce.

Forte baisse des DPAE du tertiaire sur le territoire au 2T2016 : - 21,2% Aix vs - 3,9 % BdR

Environ 50% des DPAE ont été enregistrées sur sous-secteurs :

- santé/action sociale (22%)
- services administratifs et soutien (16%)
- hébergement et restauration (15%)

L'économie en Pays d'Aix

(données 2013)

Les Entreprises

Le Pays d'Aix compte près de 52 145 établissements qui se répartissent sur cinq grands secteurs : 68,8 % dans le Commerce, Services et Transports, 14,5 % Administration publique, enseignement, santé et action sociale, 9,7 % dans le Bâtiment, 4,9 % dans l'Industrie et 2,1 % dans l'Agriculture (données 2013). Ces établissements sont pour l'essentiel des T.P.E et P.M.E. Le dynamisme économique de ce territoire émane principalement du secteur tertiaire qui représente 80% des créations d'entreprises en 2013 (identique en France métropole), dont plus de la moitié sont dans les services. Bien que le taux de création soit supérieur de deux points par rapport au national (16%), la pérennisation des entreprises est de deux ans de moins (9 ans contre 11 ans en France métropole).

Article 1 : OBJET ET DUREE DU PLAN

Le présent protocole rappelle les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et son cadre de mise en œuvre sur le territoire du Pays d'Aix, pour les années 2018-2022.

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des diverses interventions publiques au plan local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, sur le territoire du Pays d'Aix, par une bonne coordination la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi.

Dans ce sens, le Plan porte sur un nombre limité de participants vers lesquels convergent les efforts et s'intègre au sein des politiques plus globales de développement économique et social du territoire.

Le présent protocole prend effet au **1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022**, soit pour une durée de 5 ans.

Article 2 : LES AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

- mobiliser les ressources nécessaires au repérage et à l'orientation des publics vers le PLIE ;
- assurer l'accueil et l'information du public orienté dans le respect des modalités opérationnelles définies avec chaque prescripteur ; le cas échéant s'assurer de sa réorientation vers un dispositif plus adapté ;
- organiser l'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi ;
- réaliser un diagnostic et proposer des actions au bénéfice des publics accompagnés ;
- favoriser la résolution des freins périphériques identifiés ou émergeant en cours de parcours ;
- assurer l'articulation, la complémentarité et le bon déroulement des interventions des différents acteurs mobilisés sur la durée du parcours ;
- proposer des actions de formation enrichissant la pratique professionnelle à l'ensemble de l'équipe d'animation du PLIE mais aussi à ses partenaires ;
- animer le dispositif et assurer un pilotage permanent de la mise en œuvre des parcours dans le souci d'un retour vers l'emploi et dans le respect des rythmes de progression de chaque participant.

« Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

- sensibiliser et encourager les initiatives des employeurs à prendre en compte la problématique de mobilité des publics ;
- renforcer et élargir les partenariats avec les acteurs économiques du territoire susceptibles de répondre aux objectifs du PLIE afin de proposer aux participants une plus grande palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi ;
- identifier les besoins des entreprises et promouvoir des actions adaptées au public cible en lien avec les acteurs du territoire (GPECT, observatoire, découverte métiers, semaines métiers,...) ;
- informer les publics accompagnés de toutes les possibilités pour retrouver une activité : alternance, création d'activité, structures d'insertions, CESU,... ;
- promouvoir auprès des acteurs économiques toutes les mesures existantes et types de contrats mobilisables en faveur de l'embauche du public cible ;
- promouvoir les passerelles entre les structures d'insertion et entreprises du secteur marchand afin de consolider et favoriser le développement de compétences et un retour durable à l'emploi.

Il appartiendra au Comité de Pilotage de définir les orientations plus précises du plan, en fonction des situations locales identifiées et des dispositions existantes prises par l'un ou l'autre des partenaires signataires du présent protocole.

Article 3 : DIAGNOSTIC ET PLAN D'ACTION PARTAGES

Un diagnostic de la situation économique et de l'emploi du Pays d'Aix est réalisé annuellement afin d'apprécier la situation générale et d'identifier les secteurs et typologies d'emplois porteurs sur le territoire.

Ce diagnostic prend en compte le bilan de la réalisation du plan d'action de l'année précédente afin d'analyser les opportunités et freins et la mobilisation des moyens nécessaires à sa réalisation.

A partir de ce diagnostic, et des dispositions existantes prises par l'un ou l'autre des partenaires signataires du présent protocole, le **Comité de Pilotage** arrête le plan d'action pour l'année suivante.

Le comité opérationnel sera chargé de préparer pour le comité de pilotage, le diagnostic, le bilan du plan d'action de l'année précédente et le plan d'action à venir.

Article 4 : OBJECTIFS DU PLAN

L'objectif de ce Plan est de mobiliser, sur l'ensemble du territoire, à l'attention de **5.700 personnes accompagnées**, soit 1.500 personnes/an, l'ensemble des moyens existants et mis en œuvre par les signataires du présent protocole.

Parmi ces personnes accompagnées, **3.420 personnes seront bénéficiaires du RSA socle** (soit 60%). Pour les Brsa, le PLIE fournira aux pôles d'insertion en charge du suivi des publics des éléments sur l'évolution du parcours de la personne pendant et à la sortie de l'accompagnement.

Les participants du Plan entrés dans le cadre du protocole 2012-2017 et toujours en parcours au-delà du 31 décembre 2017, seront maintenus dans ce nouveau Plan, dès lors qu'ils continuent à adhérer à la démarche d'accompagnement individualisé et que leur parcours s'inscrit dans une réelle dynamique.

Les sorties positives sur emploi constituent un objectif prioritaire du plan.

Le PLIE devra trouver une solution positive pour 50% de participants.

■ Les sorties positives :

CDI ou CDD de plus de 6 mois (validés à l'issue des 6 mois), Formation qualifiante,
Création d'activité – Création d'entreprise.

■ Les sorties dynamiques :

Reprise d'activité sans pouvoir être qualifiées de positive, il s'agit notamment : Contrats de travail inférieur à 6 mois ou à un mi-temps, Créations d'activité ne générant pas un SMIC...

■ Les sorties « autres » :

Abandons de parcours,
Déménagements,
Décès, Retraites,
Autres sorties (y compris évolution vers des dispositifs plus adaptés à des situations très difficiles).

Localement, par sortie positive, il est entendu :

- tout contrat à durée déterminée ou indéterminée, y compris contrat aidé du secteur marchand et hors poste d'insertion par l'activité économique d'une durée égale ou supérieure à un temps partiel légal, la sortie étant constatée au terme des 6 mois,
- tout contrat en emploi intérim ou multi employeurs, correspondant à une durée de travail effectif cumulée supérieure ou égale à 936 heures sur une période maximale de 9 mois, ou de 624 heures sur une période maximale de 6 mois,
- toute formation qualifiante, validée par l'obtention d'une qualification, (diplôme ou titre inscrit au RNCP) et/ou avec maintien d'au moins 6 mois dans une formation de longue durée permettant l'obtention d'une qualification,
- toute sortie pour création ou reprise d'activité, validée 6 mois après l'enregistrement officiel de l'activité et générant ½ SMIC de revenu pour le créateur.

Les objectifs d'intégration et de sortie pourront être réexaminés durant la mise en œuvre du PLIE, notamment dans le cadre d'une réévaluation des moyens opérationnels affectés au PLIE ou dans le cadre d'une évolution sensible de la situation de l'emploi ou d'une modification substantielle des politiques de l'emploi. Ce réexamen sera travaillé dans le cadre du Comité Opérationnel et proposé aux membres du Comité de Pilotage.

Article 5 : LES PARTICIPANTS DU PLAN

Le PLIE s'adresse aux personnes résidant sur les 36 communes du territoire du Pays d'Aix confrontées à une exclusion durable du marché du travail, volontaire et disponible pour engager une démarche active d'insertion professionnelle. Même s'il ne s'agit pas d'un critère d'entrée dans le Plan, ces personnes doivent procéder à leur inscription auprès de Pôle Emploi pour pouvoir initier un parcours d'insertion.

L'éligibilité des personnes doit être appréciée au regard de l'aspect cumulatif des difficultés qui caractérise une situation d'exclusion. Ce plan ne se limite pas à intégrer uniquement certaines catégories administratives de personnes, mais prend en compte des critères de situation, aptes à qualifier la situation d'exclusion sociale et professionnelle, tels que le faible niveau de qualification, problème de santé, de logement, de garde d'enfants, d'endettement, problèmes psychologiques, marginalisation sociale,

Le public cible pourra s'inscrire dans les critères suivants :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les personnes de premier niveau de qualification (niveaux V et VI),
- Les femmes isolées et/ou chefs de famille,
- Les personnes atteintes d'un handicap,
- Les jeunes peu ou pas qualifiés,
- Les cadres ou assimilés durablement exclus du marché du travail,
- Les bénéficiaires du RSA,

Une attention particulière sera portée :

- A l'égalité des chances,
- Les personnes résidant dans un quartier Politique de la Ville,
- Les demandeurs d'emploi seniors,
- Les demandeurs d'emploi potentiellement victimes de toutes formes de discrimination.

L'éligibilité des publics est précisée dans le cadre du Programme Opérationnel national 2014/2020 et les participants sont informés du concours FSE dans la mise en œuvre du programme auquel ils participent.

Article 6 : LES MODALITES D'ENTREES DANS LE PLAN

Le repérage des participants potentiels du plan relève des structures qui accueillent, orientent et suivent le public. Il s'agit, entre autres, des Pôles

Emploi, des Pôles d'insertion, des services sociaux des départements, des Centre Communaux d'Action Sociale, de la Caisse d'Allocations Familiales pour les RSA socle majoré, des Missions Locales, ainsi que l'ensemble des dispositifs initiés par les collectivités (Bureaux Municipaux pour l'Emploi, ...).

Les modalités d'entrée dans le Plan se déclinent selon 3 étapes successives.

* Valider la prescription par le diagnostic.

A réception de la prescription, l'accompagnateur à l'emploi réalise un diagnostic global de la situation de la personne, lui permettant de repérer tous les freins à l'emploi. Il s'assure également de sa réelle motivation à intégrer une démarche d'insertion professionnelle cohérente avec les attentes du monde économique.

* Décider de l'intégration ou de la réorientation.

La décision d'intégration ou de réorientation est prise de façon collégiale par la **Commission d'Intégration, de Suivi et d'Orientation – CISO** .

Ces commissions sont chargées de valider le diagnostic posé par l'accompagnateur à l'emploi. Il s'agit de vérifier que l'offre de service du Plan est appropriée à la situation de la personne et le cas échéant, de proposer une réorientation sur un autre dispositif ou mesure plus approprié.

Cette commission est également chargée d'entériner toutes les sorties du Plan (sorties en emploi ou sortie sans solution) et de proposer toute réorientation pour des sorties sans solution. Enfin, des situations problématiques ou particulières pourront également être examinées.

La composition de la CISO sera arrêtée, de façon partenariale, dans le cadre d'un comité opérationnel et pourra évoluer au cours du Plan.

* Formaliser l'intégration dans le Plan.

Au titre du Programme Opérationnel 2014-2020, un contrat d'adhésion est établi et signé conjointement par le nouveau participant et l'accompagnateur à l'emploi. Il formalise l'entrée dans le PLIE et l'accès à ses mesures, ainsi que la volonté du participant de s'approprier l'offre

de service proposée, notamment la prestation individualisée d'accompagnement à l'emploi ayant pour objectif l'accès à l'emploi stable et durable.

Ce contrat impose au participant de satisfaire aux demandes de renseignements formulées par la structure d'animation du Plan, conformément aux objectifs de l'évaluation nationale des PLIE.

Article 7 : L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE A L'EMPLOI

Conformément au Programme Opérationnel 2014/2020, l'accompagnement à l'emploi est au cœur de la démarche d'insertion proposée par le Plan. Etape transversale, elle a pour but de favoriser le retour à l'emploi stable et durable de personnes en situation d'exclusion professionnelle en proposant une fonction d'accueil, de conseil, de suivi et de mobilisation d'outils pertinents et appropriés, l'objectif restant celui du retour à l'emploi.

L'accompagnateur à l'emploi occupe une fonction opérationnelle fondamentale, en sa qualité de pilote du projet global de retour à l'emploi du participant. Il construit, dans le cadre d'entretiens réguliers, un parcours d'insertion professionnelle, individualisé et personnalisé, cohérent et en adéquation avec les compétences, les capacités et les souhaits du participant en tenant compte des attentes des employeurs.

Pour ce faire, il mobilise un certain nombre d'étapes d'insertion, qui peut se décliner de la façon suivante :

- Mobilisation personnelle,
- Travail sur le projet professionnel, bilan de compétences, évaluation des compétences,
- Formation individuelle ou collective,
- Mise en situation de travail dans une structure d'insertion par l'activité économique,
- Recherche dynamique d'emploi en partenariat avec des entreprises,
- Suivi en emploi par un tutorat en entreprise,
- ...

L'accompagnateur à l'emploi sollicite prioritairement le droit commun dans le cadre de la construction du parcours d'insertion et, le cas échéant, peut recourir à l'offre spécifique du Plan, en complémentarité.

Il assure également un suivi de 6 mois après la mise à l'emploi stable et durable du participant.

Cette prestation d'accompagnement à l'emploi est territorialisée sur le Pays d'Aix afin d'agir au plus près de la réalité du terrain et pour favoriser l'appropriation des ressources locales et du réseau des partenaires.

Article 8 : LE PILOTAGE DU PLAN

Le pilotage du Plan est assuré au sein d'un « **Comité de Pilotage** » chargé de définir les orientations du Plan et de procéder à des observations et appréciations régulières sur les méthodes, les moyens et les résultats obtenus par le Plan.

Le comité de pilotage confie au « **Comité Opérationnel** » la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques du Plan, telles que la proposition du plan d'actions du Plan et la validation des projets portés par le Plan cofinancés dans le cadre du Fonds Social Européen et des contreparties nationales.

8.1 : Le Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage du PLIE est l'instance politique et stratégique du PLIE. Il est co-présidé à la fois par le.la représentant.e de l'Etat et le.la Président.e de la Métropole Aix Marseille Provence ou son.sa représentant.e.

Il est composé de cinq collègues disposant chacun d'une voix délibérative :

- Le.la Président.e de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son .sa représentant.e,
- Le.la Préfet.e de Région, ou son.sa représentant.e,
- Le.la Directeur.trice régional de Pôle emploi, ou son.sa représentant.e,
- Le.la Président.e du Conseil régional, ou son.sa représentant.e,
- Le.la Président.e du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ou son.sa représentant.e,

Les membres du Comité de Pilotage pourront associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'insertion.

Ce comité se réunit au minimum deux fois par an.

Conformément aux axes stratégiques d'intervention du PLIE, le Comité de Pilotage :

- est le garant de la cohérence des politiques locales d'insertion et de la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du PLIE ;
- fixe les orientations stratégiques du Plan, examine la montée en charge et les résultats du Plan, propose des axes de progrès si nécessaire ;
- valide la programmation annuelle du PLIE ;
- lance et pilote l'évaluation du PLIE.

8.2 : Le Comité opérationnel.

C'est l'instance technique du Plan qui agit sous mandat du comité de pilotage. Il propose le plan d'actions du Plan, valide les dossiers de demande de financement des projets portés par le PLIE cofinancés dans le cadre du Fonds Social Européen et des contreparties nationales.

Il est chargé du suivi des objectifs du Plan et prépare les orientations à soumettre au comité de pilotage.

Ce comité se réunit au minimum tous les deux mois ; il est convoqué et animé par le chef de projet du Plan.

Il est composé de la façon suivante :

- La structure d'Animation du Plan,
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Compétitivité, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- L'Unité Départementale DIRECCTE des Bouches-du-Rhône,
- Pôle Emploi,
- La Région (Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Apprentissage - Service Orientation, Formations Professionnelles et Sanitaires et Sociales),
- La Direction de l'Insertion du Département des Bouches-du-Rhône, Pôles d'insertion,
- La Direction de l'Insertion et de l'Emploi de la Métropole Aix- Marseille-Provence,
- Un représentant des Missions Locales du territoire,
- Les quatre représentants des quatre communes inscrites en Quartier Politique de la Ville (Aix, Gardanne, Vitrolles et Pertuis).

Seront également associés autant que de besoin tous les acteurs concernés selon les dossiers abordés au comité opérationnel.

Article 9 : LA STRUCTURE D'ANIMATION

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix confie à la Direction de l'Insertion et de l'Emploi l'animation du Plan.

Le service du PLIE, service intégré à la Direction est un pôle, qui a vocation à développer l'existant et à impulser la mise en place de nouveaux outils sur le territoire. Il met en œuvre le Plan, constitue un réseau de partenaires locaux et d'entreprises, développe des actions avec le secteur économique et social, anime le réseau des accompagnateurs à l'emploi et réalise l'ingénierie de projets et organise le plan de communication.

La structure d'animation est chargée, pour l'ensemble des partenaires, de l'organisation des instances de pilotage du Plan, de l'animation des comités opérationnels et de la gestion des actions du PLIE programmées par l'autorité de gestion désignée. A ce titre, elle met en place des outils de pilotage et de suivi. Elle assurera la gestion des fonds propres de la Métropole Aix-Marseille-Provence dédiés au Plan.

La Métropole Aix-Marseille-Provence facilite la mobilisation des moyens résultant de la mise en œuvre de l'article 3, notamment en mettant à disposition du service du PLIE les ressources humaines nécessaires.

Article 10 : EVALUATION DU PLAN

Afin d'apprécier l'efficacité de la mobilisation des fonds par le Plan, une évaluation sera mise en place sur décision du Comité de pilotage.

Elle pourra, entre autres, porter sur le mode de fonctionnement du Plan, la dynamique partenariale, l'articulation du Plan avec les autres politiques contractuelles, l'impact du Plan sur la situation de la demande d'emploi au niveau local,

Cette évaluation sera confiée, dans le cadre du respect des règles de la commande publique et du règlement interne de la Métropole Aix- Marseille-Provence, à un cabinet externe, selon un cahier des charges validé par les instances du Plan.

Article 11 : COMMUNICATION DU PLAN

Afin que chaque acteur ait accès à l'information sur l'ensemble des mesures initiées par le Plan, un certain nombre d'outils seront mis en place, laissant le soin à chaque membre du comité de pilotage de s'exprimer sur sa volonté politique en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

Une formulation commune à toutes les composantes du Plan (Etat, Région, Département des Bouches-du-Rhône et Métropole Aix- Marseille-Provence) devra être respectée, conformément aux règlements adoptés par la Commission Européenne, qui imposent une obligation de publicité faisant état de son intervention.

Le PLIE a un logo propre qui l'identifie comme un dispositif partenarial.

Les objectifs de la communication du Plan sont de mobiliser les entreprises du territoire, d'informer les participants et l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques des interventions du FSE dans la mise en œuvre d'opérations susceptibles de répondre aux besoins des bénéficiaires du dispositif.

Article 12 : LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les partenaires financiers interviennent directement auprès de la structure d'animation du PLIE et indirectement auprès des structures partenaires du PLIE réalisant des actions à l'attention des participants du Plan et qui les solliciteraient dans le cadre d'un cofinancement, nécessaire à une demande de concours FSE.

Le taux maximum d'intervention du Fonds social européen s'élève à 50% du coût total du projet conformément aux règles du Programme Opérationnel 2014/2020.

Les Fonds publics locaux, nationaux et communautaires sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre pluriannuelle des objectifs du Plan.

Les signataires s'engagent à maintenir leur niveau de participation financière indiqué ci-dessous pour la durée du Plan.

Cet engagement est effectué sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que pour ce qui concerne l'Etat du vote des crédits de la Loi de finances, pour ce qui concerne la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, la MAMP-CT2, de l'approbation des instances délibératoires compétentes.

En fonction de la nature des actions, d'autres sources de financement pourront être sollicitées.

Sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles, ainsi que pour l'Etat, du vote des crédits par la loi des finances, et pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes, les signataires du présent protocole s'engagent à soutenir financièrement la programmation du PLIE du Pays du Pays d'Aix sur toute sa durée.

Ensemble, les partenaires du PLIE sollicitent le soutien de la **Communauté Européenne** dans le cadre de la décision de la Commission des Communautés Européennes relative à l'octroi d'un concours du Fonds Social Européen selon les modalités décrites dans le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN). Pour l'année 2018, les financements européens seront sollicités dans le cadre d'une réponse à un appel à projets lancé par la Métropole Aix-Marseille- Provence, sur les trois Objectifs Spécifiques dédiés aux politiques Emploi et Inclusion en Métropole - Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'exclusion ; Objectif Thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toutes les formes de discriminations.

Article 13 : REVISION, RECONDUCTION

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il arrivera donc à échéance le 31 décembre 2022.

Le présent protocole peut être révisé. Toute révision prendra la forme d'un avenant et sera approuvée par le Comité de Pilotage du PLIE et les institutions signataires du présent protocole.

La reconduction du protocole se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau protocole qui définira de nouveaux plans d'actions pour une nouvelle période de mise en œuvre.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Préfet de région

Le Conseiller Délégué de la Métropole Aix-
Marseille-Provence

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Département des Bouches-du-
Rhône

Le Vice-président du Conseil de Territoire du
Pays d'Aix,
Président du Comité de pilotage En
vertu de la délibération n°



TERRITOIRE
PAYS
DE MARTIGUES
—

PROTOCOLE

PLIE DU PAYS DE MARTIGUES

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

2018-2022



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Fonds Social Européen



UNION EUROPEENNE

Cette action est
cofinancée par le
Fonds social européen dans
le cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020

Entre les soussignés,

L'État, représenté par Monsieur Le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par Monsieur Le Président,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame La Présidente,

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée, par Monsieur le conseiller délégué à l'Emploi, l'Insertion, l'Economie sociale et solidaire,

Pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Conseil de Territoire du Pays de Martigues,
Madame La Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux, Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans.»

Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

I. POUR LA METROPOLE...

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et la prochaine accréditation de la Métropole Aix Marseille Provence en tant qu'organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du Fond Social Européen (FSE) pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le Fonds Social Européen connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'Etat et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de **35 %** de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatif à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'Etat est dépositaire de **65 %** de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi Métropole Aix-Marseille-Provence, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'Etat, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention

globale entre l'Etat et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du Fonds Social Européen par l'Organisme Intermédiaire vers les porteurs bénéficiaires de la subvention « Fonds Social Européen », dans les conditions définies à la convention qui lie l'Etat et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le Fonds Social Européen représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du Fonds Social Européen, La Métropole Aix- Marseille -Provence est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale « Fonds Social Européen », telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la Métropole Aix- Marseille -Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés.

A ce titre, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

II. POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE...

Le Département des Bouches du Rhône, la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant les Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des Départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme départemental d'Insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant les actions partenariales, avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, mais également en intensifiant le Dispositif d'Accompagnement Individualisé à l'Emploi (DAIE) sur les territoires concernés.

La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication de l'ensemble des acteurs de l'insertion notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Dans le cadre du renouvellement du PTI, à compter de 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence et les six Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont intégrés, auprès des autres partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Élément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen.

III. POUR LE CONSEIL REGIONAL DES BOUCHES DU RHONE...

La **Région** est partie prenante du PLIE Marseille Provence Centre et définira ultérieurement ses axes d'interventions.

IV. POUR LES SERVICES DE L'ETAT...

En référence à la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, « Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...

La démarche du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi doit s'inscrire en cohérence et en complémentarité des dynamiques territoriales notamment celle du contrat de ville.

Cohérence et complémentarité doivent être systématiquement recherchées, lors de l'élaboration du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, avec les mesures et programmes de la politique de l'emploi. Cette démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'Etat, est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. Elle doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi. »

ENVIRONNEMENT TERRITORIAL

La population de La Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues s'élève à **71 346** habitants :

- Martigues : **48 261**
- Port- de -Bouc : **17 546**
- Saint –Mitre-Les Remparts : **5 539**

Historiquement, l'économie du Pays de Martigues s'est structurée autour de la présence de l'industrie lourde représentée par deux grands secteurs forts : le raffinage de pétrole et la pétrochimie qui ont généré le développement de nombreuses activités dans les divers métiers de l'industrie et dans les services à l'industrie. L'ensemble donne un modèle économique fondé sur les caractéristiques suivantes : une polarisation des emplois au sein de quelques grands groupes donneurs d'ordre représentant en moyenne **20 %** de l'emploi industriel et externalisant les activités

d'assistance, un tissu d'entreprises de taille intermédiaire (TPME) dans des secteurs fortement dédiés à la sous-traitance, une grande dépendance des entreprises entre elles.

1. Sur le plan démographique...

On constate une progression de **7,7 %** de la population active sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues entre 1999 et 2011 ; une reprise de la croissance démographique est engagée mais le vieillissement de la population s'accélère sur la période (les + **de 60 ans** ont augmenté de **25%**)

Après une décennie de recul démographique (-966 habitants entre 1990 et 1999), la Métropole Aix-Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues connaît depuis 2000 un renouveau démographique, qui se caractérise par un solde naturel positif constant.

On observe un regain d'attractivité de la ville centre Martigues, qui offre un solde migratoire en progression, attirant et fixant de nouveaux ménages.

Port de Bouc se distingue par une part des « moins de **18 ans** » et des « **65 ans et plus** » plus importante par rapport aux catégories en âge de travailler (**18/64 ans**).

Sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues, on observe que les femmes sont légèrement plus représentées que les hommes (**51 %** contre **49%**).

2. Une fragilisation d'une partie de la population...

Sur le territoire, on observe une augmentation de l'isolement des ménages. La composition des ménages se distingue par une forte proportion de familles; **14,3 %** de ces familles sont monoparentales, avec une surreprésentation de celles composées d'une femme seule avec enfants.

Le niveau de revenus des ménages s'améliore mais les écarts de revenus se creusent sensiblement. Près d'un ménage sur 2 n'est pas imposable, ce chiffre grimpe à 3 sur 5 à Port de Bouc.

La demande d'emploi et les bénéficiaires de minimas sociaux :

On constate une augmentation de **5,6 %** des catégories d'inscription A, B, C sur les 12 derniers mois. Au début de la crise économique de 2008, notre territoire est rapidement très touché par le chômage et ce sont les moins de 25 ans et les seniors qui seront les plus exposés. Aujourd'hui encore, la situation subsiste pour les « 50 ans et + », qui sont victimes d'une hausse de **6,3 %** de la demande d'emploi entre mars 2014 et mars 2015.

Les jeunes et les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD) caractérisent les publics fragiles sur le marché de l'emploi.

La demande d'emploi des jeunes représente **15 %** de la Demande d'Emploi Fin de Mois (DEFM) totale (supérieure d'**1,4 %** à la moyenne régionale). Toutefois, on observe les premiers effets des mesures prises par l'État pour favoriser le retour à l'emploi des jeunes; en effet, le taux de chômage des jeunes de niveau V a reculé de **16 %** et ceux de niveaux infra V de **5,6 %**. Cette baisse est nettement moins marquée au niveau régional.

Plus l'ancienneté d'inscription au chômage est importante, plus son évolution est sensible sur le territoire (**+12,7 %** sur les 12 derniers mois au-delà de 3 ans d'inscription). Les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée représentent **44 %** de la Demande d'Emploi Fin de Mois totale (VS **40,6 %** en région PACA), atteignant **45 %** à Martigues.

En termes de nature d'emploi, les ouvriers spécialisés et qualifiés subissent une évolution plus importante qu'en région de leur taux de chômage. Celui des employés qualifiés a progressé de plus de **46 %** sur les 12 derniers mois.

Le nombre d'allocataires de minimas sociaux sur le territoire de la Métropole Aix- Marseille - Provence du Territoire du Pays de Martigues s'élève à **11 331**, dont **4 128** sont bénéficiaires du RSA, **997** de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et **6 206** de bas revenus (Source : CNAF 2013). On souligne une augmentation sensible des bénéficiaires du RSA entre 2013 et 2014 (**18%**), le territoire de Port de Bouc étant particulièrement impacté.

On observe une évolution significative de leur nombre par rapport aux 12 mois précédents (De **1,9** à **5,3 %** en fonction des catégories), parfois supérieure à celle observée en Région PACA.

En termes d'âge, on trouve la majorité des allocataires à bas revenus dans la catégorie « **25/39 ans** » (**40,8 %** VS **37,8 %** en PACA); les « moins de **25 ans** » représentent **7 %** de ces allocataires (VS **7,5 %** en PACA) et les « 50 ans et + » **24,5 %**.

Le nombre de nouveaux allocataires CAF a progressé en 2013 par rapport à 2012.

3. Sur le plan de la formation...

On constate sur le territoire du Pays de Martigues une offre de formations professionnelles et un niveau de formation en progression (privilegiant des filières courtes), bien qu'inférieure à la moyenne de l'unité urbaine. On assiste à une déscolarisation plus rapide des jeunes et une offre d'enseignement général inégalement répartie

La Politique de la ville :

La Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues est engagée depuis plus de **10 ans** dans la politique de la ville, en faveur de la cohésion sociale, du développement urbain et économique.

Une nouvelle géographie prioritaire et des objectifs et principes d'actions en matière de renouvellement urbain ont été définis.

Sur le plan stratégique, la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues s'attache à renforcer le développement économique, la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi, soutenant fortement des dispositifs tels que le PLIE sur son territoire.

Environnement socio-économique à décembre 2016

Le chômage reste important avec **7 690** demandeurs d'emploi au 31/12/2016. Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans représentent environ **15 %** dont ceux ayant une ancienneté supérieure à un an représentent **45%** (données Pôle Emploi).

Le taux de chômage à décembre 2016 s'élève à :

- le territoire national	9.7%
- en PACA	11.4%
- dans les Bouches du Rhône	11.8%
- sur la zone d'emploi Istres / Martigues	11.5%

Les allocataires du RSA représentent **3 167** ménages :

- Martigues	1 587
- Port- de -Bouc	1 540
- Saint –Mitre-Les Remparts	94

Les demandeurs d'emploi du territoire inscrit à Pôle Emploi :

- Martigues	5 160
- Port- de -Bouc	2 030
- Saint –Mitre-Les Remparts	500

4. Sur le plan économique.

L'industrie domine historiquement notre bassin économique. La Métropole Aix- Marseille - Provence du Territoire du Pays de Martigues, située au cœur d'un des plus importants complexes industriels et chimiques d'Europe, bénéficie d'une bonne implantation de l'Industrie classique (sidérurgie, raffinage, pétrochimie) qui a permis le développement d'un secteur tertiaire industriel dynamique (logistique, maintenance).

Le territoire de la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues compte **10** zones d'activités économiques créatrices d'emplois. Réparties principalement sur Martigues et Port- de -Bouc , elles comptent **755** entreprises, employant plus de **13 000** salariés. Une entreprise du territoire sur 5 est installée dans ces zones d'activités, qui génèrent **50 %** des emplois. Le secteur des services connaît une forte progression depuis 2007.

Cette situation géographique offre des potentialités de foncier économique (friches industrielles) et de développement de nouvelles filières.

Toutefois, les entreprises sont confrontées à une pénurie de main d'œuvre locale qualifiée, qui désaffecte les métiers industriels.

Le territoire de la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues semble aujourd'hui mieux résister au chômage mais l'emploi reste fragile. Nous l'avons vu, le chômage est moins élevé qu'en région PACA et la situation des jeunes s'améliore mais l'emploi est plus précaire (temps partiels, emplois moins qualifiés) ; de plus, certaines catégories telles que les femmes, les seniors, les DELD peuvent être victimes de discrimination à l'embauche.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues

Promulguée le 07 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. La Métropole d'Aix Marseille Provence a donc vu le jour le 1^{er} janvier 2016.

1. Etat des lieux 2013-2017...

Les objectifs généraux du précédent Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre du protocole d'accord 2013-2017 étaient les suivants :

- le PLIE s'engageait à accompagner **1 240** adhérents (dont **50 %** d'allocataires du RSA) sur la durée du Plan.
- L'objectif de sorties sur un emploi durable, une formation qualifiante ou diplômante, était de **42%** des sorties du dispositif, évalué au 30 juin de l'année suivant la fin du protocole (soit au 30 juin 2018)

2. Eléments synthétiques de bilan du protocole...

LIEU DE RESIDENCE DES BENEFICIAIRES	2013	2014	2015	2016	1 ^{er} trim 2017	TOTAL
Martigues	216	285	265	229	161	1156
Port- de -Bouc	106	157	170	202	100	735
Saint -Mitre-Les Remparts	17	23	25	21	15	101
SEXE	2013	2014	2015	2016		TOTAL
Féminin	179	220	196	192	122	909
Masculin	160	245	264	260	154	1083
NIVEAU DE QUALIFICATION	2013	2014	2015	2016		TOTAL
<V	173	228	221	213	128	963
V	70	110	120	123	80	503
IV	58	80	68	68	39	313
III	28	33	51	48	19	179
>III	10	14	0	0	10	34
AGE A L'ENTREE	2013	2014	2015	2016		TOTAL
>= 18 et < 26 ans	6	10	15	15	14	60
>= 26 et < 45 ans	232	329	335	303	180	1379
>= 45 et < 50 ans	38	47	38	56	35	214
>= 50 ans	63	79	72	78	47	339

Prolongation parcours + 18 mois	80	82	76	80	318
Etapas de parcours	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'étapes de parcours	800	1200	1605	1579	282
Nombre de participants ayant bénéficiés d'une clause d'insertion	20	15	31	41	19

3. Entre le 01 mars 2013 et le 31 décembre 2016

- **940** habitants de la Métropole Aix- Marseille -Provence du Territoire du Pays de Martigues en difficulté ont été accompagnés.
- Une proportion de **83.6%** bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par rapport au minima fixé par le protocole qui est de **50%** de bénéficiaires.
- Au 31/12/2016, **696** participants accompagnés sont sortis du dispositif. Toutes les sorties « arrivées à l'issue de la période maximale d'accompagnement de **18** mois » ont été réorientées sur une structure d'accompagnement pour maintenir la dynamique impulsée par l'accompagnement par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. L'objectif étant de garantir une continuité d'accompagnement et de sécurisation des parcours.
- Ces réorientations sont validées en Commission d'Intégration et de Suivi de Parcours (CISP) où le service public de l'emploi est présent.
- **271** personnes accompagnées sont sorties positivement du dispositif au terme de leur parcours.
 - Le taux de sortie positive est de **39%**
 - Au 1^{er} janvier 2017 : **289** personnes étaient encore en accompagnement.

Le renforcement et l'internalisation de la fonction « Chargée de Relations Entreprises » au sein de l'équipe d'accompagnateurs à l'emploi a offert une plus-value à nos usagers, tant sur la proposition de profil correspondant au plus proche de l'offre d'emploi, que sur la réactivité des accompagnateurs à l'emploi sur les positionnements.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues est convaincu de mener une politique concertée de lutte contre les exclusions, une attention particulière est portée aux résidents des quartiers identifiés « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » de Martigues et Port- de -Bouc .

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues par l'intermédiaire du Service Emploi Formation Insertion du Territoire du Pays de Martigues entend également contribuer à la construction et à la mise en œuvre des différentes initiatives en matière d'emploi et de développement économique en tenant compte du contexte, des caractéristiques de la demande d'emploi locale et des actions existantes. Ces initiatives seront en cohérence et complémentaires aux mesures et programme de la politique générale de l'emploi.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi reflète la volonté d'un partenariat local fort et cohérent, convaincu de mener une politique concertée de lutte contre les exclusions et entend aussi contribuer à la construction et à la mise en œuvre de différentes initiatives en matière d'emploi et de développement économique en tenant compte du contexte local, des caractéristiques de la demande d'emploi locale et des actions existantes.

4. En conclusion...

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'engage à participer :

- aux initiatives du Service Public de l'Emploi au travers de l'Equipe Territoriale, au diagnostic territorial et aux Plans d'actions locaux
- aux actions développées par Pôle Emploi avec une participation au Comité Technique d'Animation de l'Insertion par l'Activité économique piloté par l'Agence locale, et par une contribution à l'élaboration de son Plan d'action annuel
- aux instances de coordination mises en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (participation au Commission d'Admission en Formation et aux Zones d'Emploi),
- aux instances du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône par sa participation, notamment aux réunions du Pôle Insertion de l'Arrondissement d'Istres :
 - Commissions techniques territoriales
 - Commissions de régulation RSA
 - Equipe Pluridisciplinaire Territoriale
 - Pacte Territorial d'Insertion

Protocole d'accord

ARTICLE 1. : OBJET ET DUREE DU PLAN

Par la signature du présent protocole, l'Etat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur s'associent à La Métropole Aix Marseille Provence, Territoire du Pays de Martigues dans l'élaboration et la réalisation conjointe d'un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi pour les années 2018-2022.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues constitue une plate-forme de mise en cohérence des actions développées localement afin de favoriser, par la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés, l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficultés du territoire du Pays de Martigues.

Il inscrit son action dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel Fonds Social Européen « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » en complément avec les autres dispositifs :

- nationaux, régionaux, départementaux et locaux,
- présents et à venir,
- dans une logique de territoire.

Ainsi le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues a pour ambition d'être producteur de valeur ajoutée, en complémentarité et renforcement :

- du plan de cohésion sociale
- du Plan Régional pour l'Emploi
- du Pacte Territorial d'Insertion et du Programme Départemental d'Insertion
- du Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle
- des Contrats Urbains de Cohésion Sociale du territoire du Pays de Martigues

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues contribue à l'émergence de nouvelles initiatives à travers son rôle d'animation territoriale et d'ingénierie, en complément des actions existantes en particulier la mise en œuvre des parcours sur laquelle il s'appuie.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est celui de la Métropole Aix Marseille Provence, Territoire du Pays de Martigues qui regroupe les communes de :

- Martigues
- Port- de -Bouc
- Saint –Mitre-Les Remparts .

ARTICLE 3: LES PUBLICS BENEFICIAIRES DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

L'orientation à des fins d'intégration et de suivi par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues s'effectue exclusivement sur prescription de partenaires clairement identifiés :

- le Pôle emploi du territoire
- la CAF
- le Pôle Insertion de l'arrondissement d'Istres
- CAP EMPLOI HEDA 13
- la Mission Locale
- les services sociaux du Département
- le centre intercommunal d'action sociale
- l'Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues (lieu d'accueil des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active).

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être amenée à évoluer selon des opportunités et besoins du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et du territoire.

Les publics du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues se comptent parmi les publics prioritaires des politiques de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il s'agit de personnes cumulant des difficultés d'ordre sociales et professionnelles pour lesquelles les seules mesures de droit commun sont insuffisantes pour permettre de viser un retour à l'emploi.

L'accompagnement à l'emploi dont l'objectif est un accès à une insertion professionnelle durable repose avant tout sur une volonté et une capacité des demandeurs d'emploi à être accompagnés individuellement. L'accompagnateur (trice) à l'emploi désigné(e), dans le cadre de la phase exploratoire, devra évaluer ces différents critères.

Dans la positive, cette intégration est formalisée par un contrat d'engagement au regard du Fonds Social Européen signé par les quatre parties que sont :

- le participant
- le prescripteur
- l'accompagnateur (trice) à l'emploi
- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues

Les personnes éligibles à une prescription vers le PLIE devront répondre à certains critères administratifs (non cumulables) :

- Résider dans l'une des trois communes du territoire du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les Remparts)
- Etre âgés de plus de 18 ans
- Ne bénéficier d'aucune prestation d'accompagnement ou de formation de droit commun
- Etre bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, RSA dont majoré, notamment ceux soumis à obligation de contractualisation
- Etre demandeurs d'emploi de longue durée, notamment bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique
- Avoir une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (Ou seul CAP EMPLOI 13 pourra être le prescripteur).

Au regard de l'état des lieux du territoire du Pays de Martigues et du public accompagné aux cours du précédent protocole, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi portera une attention particulière :

- aux personnes de premier niveau de qualification
- aux personnes résidant dans les quartiers Politique de la Ville
- au public féminin en lien avec les objectifs de la Communauté Européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Au-delà des critères non cumulatifs ci-dessus, les partenaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues, qui se réunissent dans le cadre des Commissions d'Intégrations et de Suivis des Parcours (CISP), se réservent le droit d'intégrer toute personne dont l'éloignement à l'emploi nécessite un accompagnement dont l'offre de services du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constituerait indiscutablement une plus-value pour un objectif pour un retour à l'emploi.

ARTICLE 4 : LE PARCOURS DANS LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

4.1 Positionnement et entrée dans le dispositif:

Les participants potentiels sont repérés par les prescripteurs de droit commun listés « article 3 ». Les candidatures sont présentées en Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours (CISP) pour intégrer le participant dans le dispositif et veille à la signature du contrat d'engagement.

4.2 Le parcours d'insertion :

Un accompagnement individualisé, renforcé avec un référent unique du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi garant de la cohérence du parcours au vu de l'objectif emploi, qui sera composé :

- d'entretiens réguliers
- de recherche d'emploi
- d'étapes de mobilisation
- de développement de formation
- d'emploi

Cet accompagnement portera sur une prise en compte globale de la situation du participant. Après un diagnostic complet sur les freins et les attentes du participant, le référent pourra co-construire un parcours et fixer des étapes de parcours.

Ces étapes sont articulées entre elles.

Des mesures de nature « sociale » sont mobilisées en tant que de besoin (aide à la mobilité, prise en compte de problèmes de santé, de logement, ...).

Chaque étape a un ou plusieurs objectifs particuliers.

La mission d'accompagnement garantit la cohérence du parcours au vu de l'objectif d'insertion professionnelle réussie.

Pour assurer la qualité et les dynamiques de parcours, une coopération étroite avec les acteurs économiques locaux permet de :

- renforcer et diversifier le partenariat avec les entreprises et les acteurs économiques qui contribuent aux objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- identifier les besoins des entreprises pour favoriser le débouché dans l'emploi de notre public
- la relation entreprise permet de renforcer la recherche d'offres sur le marché caché
- faciliter l'insertion des clauses dans les marchés publics
- promouvoir toutes les formes de mise en emploi et d'activité comme la création d'entreprise ou le service aux personnes...

Une mission d'ingénierie de projets afin :

- d'analyser les parcours, les besoins des participants
- étudier les réponses disponibles dans le cadre du droit commun ; à défaut de réponses sur le territoire, initier de nouvelles actions.

Opérations Fonds Social Européen :

- aide à la définition du projet professionnel
- gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi
- l'ingénierie et mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique comme les chantiers d'insertion, la formation...
- le suivi du partenariat territorial
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des participants
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

4.3 La durée du parcours :

La durée maximale de l'accompagnement ne devra pas excéder 18 mois, hors phase de consolidation en emploi de 6 mois.

Au-delà de 18 mois, la situation sera examinée par la Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours pour une décision de prolongation, sortie ou réorientation.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi fournira au Pôle Insertion en charge du suivi du public, des éléments d'évaluation du parcours de la personne pendant et à la sortie de l'accompagnement (fiche de synthèse du parcours lors de la sortie).

4.4 La sortie du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi :

Les sorties prononcées par la Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours sont soit :

- positives
- administratives
- à l'initiative du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- du participant

4.4.1 Les sorties positives « emploi » :

Elles doivent respecter la notion d'insertion durable :

- CDI ou CDD supérieur ou égal à 6 mois et supérieur ou égal à un temps partiel (24 h hebdo et hors CDDI),
- maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière (ETT, ETTI, contrats saisonniers, CDD...) d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période de 9 mois ou supérieure ou égale à 610 heures sur une période de 6 mois
- contrat aidé dans le secteur marchand ou non marchand d'une durée supérieure à 6 mois, hors poste CDDI
- création ou reprise d'entreprise, validée 6 mois après le début d'activité pour les entrepreneurs non-inscrits obligatoirement au registre du commerce (auto entrepreneurs), les déclarations de recettes sur une période de 6 mois représentant 100 % du RSA socle.

Ces critères de sorties ainsi que leurs modalités de validation seront susceptibles d'évoluer au regard des orientations et préconisations validées par les autorités de gestion et de contrôle.

Une notion de sortie positive emploi « exceptionnelle » peut se caractériser par un accès et un maintien à une situation professionnelle choisie non prévue ci-dessus, sur une période de 6 mois minimum, sous réserve de l'accord de l'adhérent et de la validation par la Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et, pour les allocataires du RSA, de leur sortie du dispositif.

Toutes les sorties positives devront être attestées par des justificatifs probants afin que la Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours puisse valider la typologie de sortie du dispositif d'accompagnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Toute modification de la qualité des sorties décrites ci-dessus devra faire l'objet d'une validation annuelle par le Comité de Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

4.4.2 Les sorties positives pour formation :

Dans le contexte économique difficile auquel nous sommes confrontés depuis 2008, la population du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est particulièrement affectée par son faible niveau, voire son absence de qualification. Ainsi, l'obtention d'un premier niveau de qualification ou d'un niveau supérieur est un des objectifs poursuivis par les signataires du présent protocole.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues poursuit un objectif cible de **8 %** de taux d'accès à une solution qualifiante, obtention d'un titre ou d'un diplôme du Répertoire National Certifications Professionnelles, à l'issue d'un parcours dans le Pla Local pour l'Insertion et l'Emploi.

L'obtention d'un titre ou d'un diplôme du Répertoire National Certifications Professionnelles dans la limite de **8 %** des sorties caractérise une sortie positive « formation » du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Les sorties positives devront être attestées par des justificatifs probants et la CISP valide les sorties du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

4.4.3 Les autres sorties du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi :

Toutes les autres sorties que celles mentionnées ci-dessus sont des sorties soit administratives (décès, déménagement, retraite...) soit des sorties à l'initiative du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ou du participant (abandon, rupture du contrat d'engagement, interruption de l'accompagnement, fin de parcours...) qui sont également prononcées par la CISP.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS QUANTITATIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Les objectifs définis dans le présent protocole d'accord sont susceptibles d'ajustements, en fonction des évolutions de la typologie et des besoins du public du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues, de l'offre de services du territoire et des moyens affectés à la mise en œuvre de l'accompagnement à l'emploi.

Le Comité de Pilotage validera ces éventuelles modifications.

5.1 Objectifs d'intégration

Entre 2018 et 2022 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues s'engage à suivre **1 250 participants**,

Ce qui correspond à un effectif moyen de **450 personnes accompagnées sur l'année**, dont **200 nouvelles intégrations** en moyenne par an.

Les participants en parcours **au 31.12.2017 seront comptabilisés** dans ces effectifs.

Un minimum de **60 % des personnes accompagnées** dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi devront être **bénéficiaires du RSA**.

Ces objectifs sont révisables à mi-parcours à l'appui d'une évaluation de la mise en œuvre du plan.

5.2 Objectifs de sorties positives

Le nombre définitif de sorties positives sera évalué au plus tard, au 30 juin de l'année suivant la fin du présent protocole d'accord. Néanmoins une évaluation des sorties se fera tout au long de la mise en œuvre du protocole.

Conformément aux objectifs quantitatifs inscrits dans le PO FSE Compétitivité régionale et emploi 2014-2020, le PLIE du Pays de Martigues a pour objectif un taux de **sorties vers l'emploi de 42%**.

ARTICLE 6 : ORGANISATION

6.1 Le Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage est institué. Il est composé des partenaires signataires du Plan.

Le Comité de pilotage est chargé en premier lieu de la définition des grandes orientations et des prises de décisions stratégiques afférentes au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Ses principales fonctions sont :

- Fixer les orientations annuelles quant aux publics, axes et actions prioritaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- Examiner et approuver la programmation annuelle
- Garantir le respect des équilibres budgétaires de l'annexe financière et veiller à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation du Plan
- Garantir la bonne gestion des financements publics et le respect des principes du Fonds Social Européen
- Valider l'action conduite dans le cadre du Plan, suivre l'activité du Comité Technique Opérationnel et de l'Equipe Opérationnelle
- Initier et superviser les évaluations
- Examiner et valider les rapports d'activités

Le Comité de Pilotage est co-présidé et co-animé par Monsieur le Sous - Préfet de l'Arrondissement d'Istres ou son représentant et par Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant. Il est composé des membres suivants ayant voix délibérative :

- De l'Etat représenté par Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Istres ou son représentant et les services déconcentrés,
- Du Conseil régional représenté par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant,
- Du Conseil départemental représenté par la Présidente du Conseil Départemental 13 ou son représentant,

- Du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant

Il se réunit au minimum deux fois par an.

Dans sa prise de décision, le Comité de Pilotage recherchera le consensus entre les partenaires. En cas de mise au vote et de partage des voix, le Président du Comité de pilotage et non son représentant, disposera d'une voix prépondérante.

Les représentants des organismes suivants sont associés, ayant voix consultative, aux travaux du Comité de Pilotage :

- Les opérateurs du Service public de l'emploi : Pôle emploi, AFPA, Mission Locale
- Les chambres consulaires, ainsi que les organisations ou syndicats professionnels désireux de s'associer au Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- Un représentant des bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (opérateur bénéficiaire des crédits du FSE ; modalités de désignation à déterminer)
- Un représentant des demandeurs d'emploi du territoire (modalités de désignation à déterminer)

Des aménagements seront mis en œuvre afin que ces représentants ne puissent être en position de juge et partie notamment lors des décisions de programmation des opérations FSE du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Le comité de pilotage pourra le cas échéant associer tout partenaire pouvant contribuer à la réflexion sur le PLIE et son programme d'action.

6.2 Le Comité Technique Opérationnel

Un Comité Technique Opérationnel est institué.

Le Comité Technique Opérationnel a pour fonction centrale l'organisation, le développement et le suivi des parcours d'insertion individualisés ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Mandaté par le Comité de Pilotage, le Comité Technique Opérationnel :

- met en œuvre les orientations du Comité de Pilotage à qui il rend compte de ses activités
- il prépare les réunions et les documents de suivi :
 - de gestion du dispositif (tableaux de bord, résultats quantitatifs...)
 - d'évaluation qualitative régulière en lien avec les participants (accompagnements, étapes de parcours mobilisées...)
- élabore les axes d'interventions des appels à projets annuels et les cahiers des charges des opérations qui sont validés par le Comité de Pilotage
- prépare la programmation annuelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
- conduit une évaluation quantitative et qualitative du PLIE, le cas échéant avec l'appui d'un consultant extérieur.

Animé par le Chargé de Projet du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, il réunit régulièrement les représentants techniques des membres signataires et divers membres associés :

- Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Istres et/ou des services déconcentrés de l'Etat
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur
- La Direction de l'insertion du Conseil Départemental et/ou ses représentants territoriaux
- La Direction de l'Emploi et de la cohésion sociale de Métropole Aix- Marseille -Provence Conseil de Territoire du Pays de Martigues et le Service Emploi Formation Insertion
- Le Pôle emploi
- l'AFPA
- La Mission Locale du pays de Martigues
- Les Chefs de Projet CUCS du territoire

Participent en tant que de besoin :

- L'équipe opérationnelle du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (selon l'ordre du jour)
- L'équipe des accompagnateurs à l'emploi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (sera invitée en fonction de l'ordre du jour)
- Toute personne ressource susceptible d'enrichir les réflexions pourra être invitée

Afin de ne pas être en situation de « juge et partie », les membres associés ne participent pas aux travaux d'analyse de leurs propositions et demandes d'intervention du FSE.

Le Comité Technique Opérationnel se réunit au minimum deux fois par an.

6-3 La Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours

Elle est animée par l'équipe d'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et composée de l'ensemble des accompagnateurs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, ainsi que d'un représentant de chacune des structures potentiellement prescriptrices. C'est une instance multi partenariale qui permet un regard croisé et complémentaire sur des situations parfois délicates à traiter.

Toute intégration, sortie ou réorientation fait l'objet d'une présentation en Commission d'Intégration et de Suivi de Parcours et d'une notification sur un PV.

Réunie tous les 15 jours, cette instance a pour objectif de :

- valider les intégrations et la(les) première(s) étape(s) de parcours
- proposer des réorientations vers un dispositif plus adapté si l'accompagnement Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est jugé prématuré

- valider les propositions de poursuite de parcours dérogatoire au-delà des 18 mois de parcours
- valider les sorties de parcours « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi », quelle que soit leur nature
- échanger toutes informations utiles à la gestion des parcours et à l'ensemble des partenaires.

Les dates officielles d'entrée et de sortie des participants sont validées en réunion de Commission d'Intégration et de Suivi des Parcours.

ARTICLE 7 : ORGANISME SUPPORT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

La Métropole Aix Marseille Provence du Conseil du Territoire du Pays de Martigues confie à son Service Emploi Formation Insertion, l'animation et la gestion du Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi

Ce service aura pour vocation à développer l'existant et à impulser la mise en place de nouveaux outils sur le territoire.

Il met en œuvre le plan, constitue un réseau d'opérateurs et d'entreprises.

Il aura également en charge l'animation du réseau des accompagnateurs à l'emploi, le suivi du Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi et la réalisation de l'ingénierie des projets.

Il sera chargé d'animer et de gérer l'ensemble des partenaires, de l'organisation des instances de pilotage du plan local pour l'insertion et l'emploi, de l'animation des comités techniques opérationnels et de la gestion des conventionnements des actions programmées dans le cadre du Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi.

Il aura en charge également la gestion des fonds propres du territoire du Pays de Martigues dédiés au Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi.

ARTICLE 8 : MOYENS FINANCIERS MOBILISES

Les Fonds publics locaux, nationaux et communautaires sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre pluriannuelle des objectifs du Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi.

Les signataires s'engagent à maintenir leur niveau de participation financière indiqué ci-dessous pour la durée du Plan Local Pour L'Insertion et L'emploi.

Cet engagement est effectué sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que pour ce qui concerne l'Etat du vote des crédits de la Loi de finances, pour ce qui concerne la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix- Marseille –Provence du Territoire du Pays de Martigues, de l'approbation des instances délibératoires compétentes.

En fonction de la nature des actions, d'autres sources de financement pourront être sollicitées.

Sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles, ainsi que pour l'Etat, du vote des crédits par la loi des finances, et pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes, les signataires du présent protocole s'engagent à soutenir

financièrement la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues sur toute sa durée.

Les crédits du Fonds Social Européen seront mobilisés dans la limite du taux maximum d'intervention prévu pour la sous-mesure du programme opérationnel Fonds Social Européen.

Le présent protocole étant conclu pour une période de cinq années (2018-2022).

ARTICLE 9 : LES PRINCIPES D'INTERVENTION DES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS

9-1 Complémentarité, cohérence, coordination et conformité

Les Fonds interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

La Commission et les Etats membres veillent à la cohérence des interventions des Fonds avec les actions, politiques et priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, en tant qu'organisme intermédiaire, exerce le contrôle de Service Fait (défini par l'article 4 du règlement CE n° 438/2001), en répondant aux principes énoncés dans la circulaire du Premier Ministre SG5210 du 13 avril 2007 et aux modalités opérationnelles fixées par les recommandations de la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels (CICC). Ce contrôle de Service Fait a pour objectif d'établir :

- la réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées
- la conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels
- la conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action
- l'éligibilité des dépenses présentées.

9-2 Additionalité

La contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un Etat membre.

9-3 Programmation

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

9-4 Le partenariat

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une coopération étroite (ci-après dénommée « partenariat »), entre la Commission et chaque Etat membre.

Chaque Etat membre organise, au besoin et conformément aux règles et pratiques nationales en vigueur, un partenariat avec les autorités et les organismes tels que :

- a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes
- b) les partenaires économiques et sociaux
- c) tout autre organisme approprié représentant la société civile, des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'État membre désigne les partenaires les plus représentatifs aux niveaux national, régional, local et dans les domaines économique, social, environnemental ou autre (ci-après dénommés «partenaires»), conformément aux règles et pratiques nationales, en tenant compte de la nécessité de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que le développement durable par l'intégration des exigences en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.

Le partenariat est conduit dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de chaque catégorie de partenaires visée au paragraphe ci-dessus.

Le partenariat porte sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres associent, au besoin, chacun des partenaires concernés, et notamment les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le respect du délai fixé pour chacune d'elles.

Chaque année, la Commission consulte les organisations représentant les partenaires économiques et sociaux au niveau européen sur l'intervention des Fonds.

9-5 Egalité entre les femmes et les hommes et non-discrimination :

Les Etats membres et la Commission veillent à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Les Etats membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

9-6 Le développement durable :

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Tous les adhérents, le public concerné par l'action du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que tous les intervenants dans le processus de réalisation du programme seront informés de la participation du Fonds Social Européen.

Toute publication ou communication relative au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et aux opérations financées devra faire mention du soutien de l'Union européenne et du concours du Fonds Social Européen.

Une information et une communication régulières à destination des opérateurs bénéficiaires et des partenaires seront également développées concernant l'activité et les résultats du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Les signataires du protocole s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif.

En complément et en articulation des travaux d'évaluation diligentés par l'Etat au niveau régional ou national dans le cadre de la mise en œuvre du PO Compétitivité Régionale et emploi, une évaluation locale dynamique sera réalisée chaque année durant l'exercice. Celle-ci constituera un point d'appui essentiel dans la fonction pilotage du dispositif, et permettra le cas échéant le recadrage de l'action du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

La mise en œuvre de cette évaluation locale pourrait être confiée, en fonction des moyens disponibles, après appel à candidature, à un prestataire externe qui organisera une démarche participative visant l'implication de l'ensemble des acteurs (partenaires, bénéficiaires, équipe d'animation) mobilisés dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

ARTICLE 12 : DUREE / REVISION

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il arrivera donc à échéance le 31 décembre 2022.

Chaque signataire pourra solliciter sa révision afin de tenir compte d'évolutions majeures de l'environnement (modification des périmètres d'intervention ou des compétences des collectivités, évolution des ressources tirées de la taxe professionnelle, ou de ses propres modalités d'intervention en faveur des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (modifications du Programme Départemental d'Insertion ou du Plan Régional pour l'Emploi, du PO national FSE ; mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion...)).

Chaque révision devra donner lieu à la signature d'un avenant au présent protocole d'accord approuvé préalablement par le Comité de Pilotage et par chaque Assemblée délibérante.

Date :

Pour l'Etat,

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,

Cachet et signature

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président,

Cachet et signature

Pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

La Présidente,

Cachet et signature

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,

Monsieur le conseiller délégué à l'Emploi, l'Insertion, l'Economie sociale et solidaire,

Cachet et signature

Pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays du territoire du Pays de Martigues,

La Présidente,

Cachet et signature

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2015-2019 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET
L'EMPLOI OUEST PROVENCE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence-, représentée par son Président ou son représentant, en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération n° --- du-----

Dont le siège est situé : 58 boulevard Charles LIVON- BP 10647 – 13007 MARSEILLE Cedex, ci-après dénommée «la Métropole»,

ET

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son Représentant, domicilié pour le présent avenant, Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

ET

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant, régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional n° XXXXX du XX/XX/2017 dont le siège est situé 27 Place Jules Guesde - 13002 Marseille

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente ou son représentant, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n°..... du 9 février 2018, dont le siège est situé 52 Avenue de Saint-Just - 13004 Marseille

ET

L'Association Réussir Provence, représentée par son Président, régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration de l'association du 25/09/2017 dont le siège est situé Pôle Intercommunal pour l'Emploi

- Impasse du Rouquier - 13800 Istres

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la métropole Aix-Marseille Provence.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est compétent en matière d'animation du PLIE Istres-Ouest Provence La Métropole Aix-Marseille-Provence est signataire du protocole d'accord du PLIE Istres-Ouest Provence.

Dans ce contexte, sur proposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les signataires du protocole d'accord conviennent de la signature du présent avenant afin de prendre en compte le rôle de la Métropole dans les nouvelles modalités de financement du PLIE Istres-Ouest Provence.

Commission permanente du 9 févr 2018 - Rapport n° 4

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le préambule et l'article 8.1 du protocole d'accord 2015-2019 du PLIE Istres-Ouest Provence. Les autres termes du protocole d'accord 2015-2019 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 2 : Modalités

L'article 8.1 est récrit comme suit :

«8.1 Interventions du Conseil de territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

L'intervention financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence se fera sur les crédits du territoire Istres Ouest Provence. Elle se concrétisera par :

- l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'organisme support du PLIE au titre de la mise en œuvre de l'opération « PLIE Istres Ouest Provence » et du plan d'actions annuel correspondant,
- la mise à disposition de locaux, mobilier, matériel ou personnel titulaire à l'organisme support du PLIE. »

Les autres termes du protocole d'accord 2015-2019 ne sont pas modifiés.

Fait à Marseille, le :

Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant

Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant

Monsieur Michel BERNARD Président de l'association REUSSIR PROVENCE

Monsieur Martial ALVAREZ délégué emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire à la Métropole Aix-Marseille-Provence